

REPOBILIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

PRIMATURE

Programme « Filets Sociaux de Sécurité »

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)



Version mise à jour Septembre 2016

LISTE DES ABREVIATIONS

ACN	Agents Communautaires de Nutrition
ACT	Argent Contre Travail
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
AEP	Adduction d'eau potable
AG	Assemblée Générale
AGEX	Agence d'Exécution
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CARE	Cooperative for American Remittances to Europe
CBD	Convention de la Biodiversité
CCE	Cahier de Charges Environnementales
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants des Catastrophes
CRS	Catholic Relief Services
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'évaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DIR/FID	Directions Interrégionales du FID
DIRGEN	Direction Générale
ÉE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FI	Financement
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GSPM	Le Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA	International Development Association
IMF	Institutions de Micro-Finance
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MPAS	Ministère de la Population et des Affaires Sociales
MPP	Mémoire de préparation de projets
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	Ministère de la Santé Publique
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	organisation non gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
ONN	Office National de Nutrition

OP	Organismes partenaires
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PAC	Plan d'action communautaire
PAD	Project Appraisal document
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PCD	Plan Communal de Développement
PFE	Pratiques Familiales Essentielles
PFS	Projet de Filets Sociaux
PFSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSSES	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale
PMT	Proxy Means Test
PNNC	Programme National de Nutrition Communautaire
PND	Plan National de Développement
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PO	Politique opérationnelle
PPA	Plan pour les populations autochtones
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PUPIRV	Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et la Réduction de la Vulnérabilité
PURSAPS	Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale.
PV	Procès-verbal
RGCCS	Responsable Gouvernance Citoyenne et Cas Spéciaux
RSE	Responsable suivi évaluation
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SCV	Sous Couverture Végétale
Sida	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
TDR	Terme de Références
TIP	Taux d'Insuffisance Pondérale
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	United Nations Children's Fund
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

- Résumé exécutif -

Dans le cadre de la mise en place de la Politique Nationale de Protection Sociale, Madagascar a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux (PFS). L'objectif est d'améliorer l'accès aux filets sociaux des ménages pauvres et vulnérables et d'établir une base de système de filets sociaux de sécurité dans la grande île. Le Projet comporte trois (3) composantes : le programme de filets sociaux de sécurité, le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux et le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale. Le Gouvernement a confié la mise en œuvre de la composante 1 & 2 « Programme de Filets Sociaux de Sécurité » au FID. En effet, ce dernier a acquis une expérience robuste en protection sociale après avoir œuvré dans le domaine pendant 20 ans.

La composante 1 renferme les grandes activités suivantes : (i) l'Argent Contre Travail Productif (ACTP), (ii) le Transfert Monétaire Conditionnel (TMC), et (iii) l'Argent Contre Travail post catastrophe (ACT post catastrophe) et (iv) la Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces grandes activités, FID privilégie les approches participative, Genre, sous-bassin versant et multisectorielle. Ces grandes activités sont constituées de divers microprojets réalisés à petite échelle et par conséquent, leur atteinte portée au cadre physique est négligeable. L'intervention de FID est nationale dans le cadre de ce Projet. Le paysage de la zone d'influence est anthropisé : Végétation secondaire, formations de « Lavaka », habitations, zones de culture et zones de pâturage. Quant au milieu humain, la population est rurale et majoritairement jeune et pauvre. L'agriculture y constitue la principale activité de la population. Le taux de scolarisation au niveau primaire dans la zone est souvent faible. La majorité de la population reste attachée aux pratiques culturelles et au respect des tabous. La zone d'influence du projet pourrait également renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

Au cours de l'année 2016, à la demande du Gouvernement Malagasy, la Banque Mondiale a accepté d'octroyer un financement additionnel au Programme de Filets Sociaux (PFS). Ce financement additionnel est destiné à apporter des solutions d'urgence, à court et à moyen terme, aux populations de la partie sud de Madagascar qui sont victimes de sécheresse laquelle a lourdement affecté leurs conditions de vie (insécurité alimentaire, malnutrition aiguë généralisée, dépossession d'actifs auprès des ménages).

Dans ce financement additionnel, les activités à effectuer dans la composante 1 du Projet se décrit comme suit :

Sous composante 1.1 : Argent Contre Travail Productif (FID)

Sous composante 1.2. Transfert Monétaire Conditionnel (FID)

Sous composante 1.3. Renforcement de la résilience des communautés pauvres touchées face aux catastrophes naturelles (FID et PNNC) qui se subdivisent en quatre activités bien distinctes :

1.3.1 Filets de Sécurité (FID) :

Ce sont des transferts monétaires réguliers au bénéfice des ménages qui sont recensés par l'ONN/PNNC dans les sites de nutrition.

Pour la première année (12 mois) les transferts snt du type « Transferts Monétaires Non Conditionnels » à raison de 30.000 AR/Ménage/mois.

Pour le reste du programme, les transferts monétaires sont du type « Transferts Monétaires Conditionnels » mis en œuvre identiquement à la sous composante 1.2 du Projet Initial

1.3.2 Services de nutrition (PNNC) :

Les Services de Nutrition se subdivisent en 2 activités :

- a. Education nutritionnelle des mères allaitantes
- b. Suivi nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois
- c. Distribution de compléments nutritionnels (plumpy sup) aux enfants atteints de Malnutrition aiguë Modérée pendant 60 jours.

1.3.3 Fonds de Redressement des ménages (FID) :

Les Fonds de Redressement consistent en des subventions alloués aux ménages bénéficiaires des Filets Sociaux (§§ 1.3.1 supra) pour les aider à se recapitaliser suite à la crise de sécheresse (reconstitution des actifs de ménages, petites activités génératrices de revenus)

1.3.4 Réponses aux catastrophes (FID)

Ce sont identiquement les activités déjà prévues dans le Projet initial c'est-à-dire les activités Argent Contre Travail (ACT) post-catastrophes et Réhabilitation/Reconstruction post- catastrophes.

Les Filets de Sécurité, les Fonds de Redressement et les Réponses aux catastrophes mises en œuvre par le FID sont des activités qui sont déjà analysées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PFS établi en **Mars 2015**. Ainsi, en matière de sauvegarde environnementale et sociale, les activités qui sont dévolues au FID restent régies par ce (CGES).

Par contre, l'activité « **Nutrition** » qui est mise en œuvre par le Programme National de Nutrition Communautaire (PNNC) qui est une autre Agex de mise en œuvre du Projet, appelle à *une mise à jour partielle* de ce CGES de par la nature des activités prévues dont :

- a. Education nutritionnelle dans les sites de nutrition (par les ACN)
- b. Suivi de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois.
- c. La distribution de compléments nutritionnels (plumpy soup) aux enfants atteints de malnutrition aiguë (modérée)

Néanmoins, toutes ces grandes activités/microprojets ne sont pas totalement dépourvues de conséquences sur l'environnement. L'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est alors indispensable.

Aux contraintes environnementales et sociales potentielles pouvant être rencontrées par le projet sont : la forte exposition aux chocs climatiques, le climat per humide, les érosions en Lavaka, le bas niveau d'instruction de la population cible, le fort attachement aux pratiques culturelles et au respect des tabous, et la présence de divers écosystèmes naturels s'ajoute particulièrement pour le volet « nutrition » la gestion en amont et en aval des produits destinés à la complémentation nutritionnelle.

Du point de vue politique, le projet contribue à l'atteinte des objectifs des politiques actuelles qui sont matérialisées par les documents Plan National du Développement (PND), Politique

Nationale de l'Environnement (PNE), Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la lutte contre le VIH/SIDA.

Sur le plan légal, par rapport au décret MECIE, la plupart des activités du Projet ne nécessitent pas une évaluation environnementale à l'exception de la pisciculture qui pourrait, éventuellement, être soumis au PREE. Quant à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, l'applicabilité du Projet aux 10 politiques opérationnelles est résumée par le tableau suivant:

Politique opérationnelle	Applicabilité
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	Oui
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	Non
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	Non
PO 4.10, Populations autochtones	Non
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	Oui
PO 4.12, Réinstallation involontaire	Oui
PO 4.36, Forêts	Non
PO 4.37, Sécurité des barrages	Non
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Non
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	Non

Le Projet est conforme avec l'ensemble des politiques de la Banque Mondiale analysées ci-dessus. Toutefois, les politiques « PO/PB 4.01, Évaluation Environnementale (ÉE) », « PO 4.11, Patrimoine physique et culturel » et « PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire » seront ou pourraient être déclenchées. Le déclenchement du PO 4.11 conduit le Projet à suivre les procédures de rencontre accidentelle sur les sites culturels. En conséquence du déclenchement du PO/PB 4.12, l'élaboration du PAR conformément avec le CPR est requise.

Par ailleurs, les activités du Projet initial classées catégorie B sont la réhabilitation/reconstruction des bâtiments/ouvrages/pistes, l'adduction d'eau en milieu rural ; la réfection de petits barrages de retenue d'eau, les micro-aménagements de réseaux d'irrigations et de drainage, la mise en place de diguettes, la mise en place des dispositifs antiérosifs par traitement mécanique et la pisciculture. Les activités de nutrition sont également classées dans la catégorie B.

Tandis que les activités de Transferts Monétaires (TMC, Filets Sociaux et Fonds de Redressement) sont rangées dans la catégorie C.

Les impacts socio-économiques positifs à long terme sont l'amélioration de la fonctionnalité et à l'augmentation de la durée des infrastructures communautaires de base et l'amélioration du niveau de connaissances de la communauté en matière de PFE, IST/SIDA, pratique nutritionnelle, etc. A court et à moyen terme, les impacts sont, l'amélioration de la nutrition, l'augmentation du taux de scolarisation, l'augmentation du revenu des ménages les plus pauvres, l'amélioration de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles.

Les enjeux du Projet sont surtout d'ordre social. La création d'une dépendance vis-à-vis du projet, la diminution temporaire de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune pour cause d'engagement dans les travaux, et les conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens pour l'ACTP et l'ACT post catastrophe et l'augmentation des risques des IST / SIDA dans le cadre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures, pourraient se produire. Toutefois, des impacts biophysiques comme les risques de perturbation de l'accès

à l'eau en période sèche et d'une modification localisée de la qualité de l'eau et du sol due aux déchets de soins pourraient survenir.

Ainsi, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour atténuer, éviter ces impacts négatifs et de bonifier ces impacts positifs.

Généralement les mesures environnementales et sociales sont basées sur le renforcement de capacité du personnel de FID et du PNNC, de ses partenaires techniques et des bénéficiaires et de l'information/ communication/ sensibilisation; sur l'amélioration de la méthodologie, de l'organisation et de la rigueur de travail durant la mise en œuvre (calage de calendrier, choix de la méthodologie selon le niveau d'instruction, etc) et l'application des bonnes pratiques (bonne gestion de chantiers, hygiène et sécurité , prévention contre IST/SIDA, gestion des déchets et ou produits nuisibles pendant la mise en œuvre de toutes les activités et l'exploitation) et des dispositions existantes.

En vue de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le Projet, FID en collaboration avec le PNNC dispose d'un personnel des directions et représentations interrégionales pour réaliser le suivi des impacts négatifs susmentionnés et la surveillance des mesures y afférentes. Le recrutement d'un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale à temps plein est déjà effectif au niveau de la direction générale du FID pour coordonner la mise en œuvre du CGES. Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la préparation de ce Projet initial et de la réalisation de son CGES. Ce dernier a permis d'anticiper les soucis et les recommandations des communautés cibles ainsi que des acteurs et des partenaires concernés et d'affiner le PGES. Ce qui va permettre également d'amplifier les retombées souhaitées sur les bénéficiaires. Le FID et le PNNC disposent également d'un mécanisme de gestion des plaintes déjà fonctionnel et en cours d'actualisation afin d'intégrer les nouvelles activités du Projet dans le système déjà existant. La mise à jour concerne également une décentralisation et une externalisation de la résolution des plaintes.

Le coût global pour l'opérationnalisation de la gestion environnementale et sociale pour les activités mises en œuvre par le FID est estimé à **495 810 000,00Ariary**, à intégrer dans les coûts du Projet.

Les coûts relatifs aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux pour les Services de Nutrition rentrent dans le fonctionnement du Programme National de Nutrition Communautaire (PNNC).

- Executive summary -

In the context of the implementation of the National Social Protection Policy, Madagascar has requested support from the World Bank for the implementation of the Social Safety Net Project (PFS).

The objective is to improve access to social safety nets for poor and vulnerable households and to establish a system of basic social safety nets in Madagascar. The Project consists of three (3) components: the social safety net program, strengthening the institutional capacity of the administration of the social safety net project and the strengthening of institutional capacity for monitoring and evaluation of Social Protection activities. The Government has entrusted the implementation of Component 1 & 2 "Social Safety Net Program" to FID. Indeed, it has acquired a robust experience of social protection after having worked in the field for 20 years.

Component 1 contains the following major activities: (i) Cash-for-Work (ACTP), (ii) the Conditional Cash Transfers (TMC), and (iii) Cash-for-Work post disaster (ACT post disaster) and (iv) the rehabilitation / reconstruction of basic community infrastructure. As part of the implementation of these major activities, FID emphasizes participatory, genre, sub watershed and multisectoral approaches. These main activities consist of various micro-projects on a small scale and therefore their infringement on the physical environment is negligible. In connection with this project, the intervention of FID is national. The landscape of the area of influence is anthropized: secondary vegetation, formations "Lavaka 'houses, cultivated areas and grazing areas. As for the human environment, the population is rural and predominantly young and poor. Agriculture there is the main activity of the population. The enrollment rate at primary level in the area is often low. The majority of the population remains attached to cultural practices and respect for taboos. The project's area of influence might also include intangible cultural and / or physical properties, already identified or not.

In 2016, at the request of the Malagasy Government, the World Bank agreed to provide additional funding to the Social Safety Net Program (PFS). This additional funding is intended to provide emergency solutions, in the short and medium term, the people of the southern part of Madagascar who are victims of drought which seriously affected their living conditions (food insecurity, widespread acute malnutrition, deprivation assets from households).

In this additional funding, activities to be performed in Component 1 of the Project is described as follows:

Sub component 1.1: Cash for Work (FID)

Sub-component 1.2: Conditional cash Transfers (FID)

Sub-component 1.3.: Strengthening the resilience of poor communities affected by natural disasters (FID and PNNC)

Which are divided into four distinct activities :

1.3.1 Safety Net (FID)

These are regular cash transfers to households that are identified by the ONN / PNNC in nutrition sites. For the first year (12 months) transfers are "Non Conditional Cash Transfers " at the rate of 30,000 AR per household per month.

For the rest of the program, cash transfers are of the "Conditional Cash Transfers" implemented identically to the sub-component 1.2 under the Initial Project.

1.3.2 Nutrition Services (PNNC)

The Nutrition Services are divided into two activities:

- a. Nutritional education for nursing mothers
- b. nutritional monitoring of children aged 0 to 59 months
- c. Distribution of nutritional supplements (plumpy sup) to children with acute Moderate malnutrition for 60 days.

1.3.3 Recovery Fund for Household (FID)

The Recovery Fund consist of grants allocated to households receiving Social Safety Nets (§§ 1.3.1 above) to help recapitalize following the drought crisis (reconstruction of the assets of households, small income generating activities)

1.3.4 Responses to Disasters (FID)

They are identically the activities already planned in the original project, that is to say the Cash for work activities (ACT) and post-disaster rehabilitation / reconstruction. The Safety Nets, the Recovery Fund and the Response to disasters implemented by the FID are activities that are already analyzed in the Environmental and Social Management Framework PFS established in March 2015. Thus, in terms of environmental preservation and social, activities devolved to the FID remain governed by this CGES.

In the other hand, the "Nutrition" activity which is implemented by the PNNC which is another implementation agency, calls for a partial update of the CGES by nature planned activities including:

- a. Nutritional education in nutrition sites (ACN)
- b. Monitoring the nutritional status of children aged 0 to 59 months.
- c. The distribution of nutritional supplements (plumpy soup) to children with acute malnutrition (moderate)

However, all these great/micro activities are not completely devoid of effect on the environment. The development of an Environmental and Social Management Framework is therefore essential.

The potential environmental and social constraints that may be encountered by the project are: the high exposure to climate shocks, per the wet climate, Lavaka erosions, low educational level of the targeted population, the strong attachment to cultural practices and respect the taboos, and the presence of various natural ecosystems are particularly added to the "nutrition" component, the upstream and downstream management products for nutritional supplementation.

Politically, the project contributes to the achievement of the objectives of current policies which are indicated by the documents of the National Development Plan (PND), National

Environment Policy (NEP), the Millennium Development Goals (MDG) and the fight against HIV / AIDS.

Legally, compared to MECIE, most project activities do not require an environmental assessment with the exception of fish farming could eventually be submitted to the PREE. As for the safeguarding of World Bank policy, the applicability of the project to 10 operational policies is summarized in the following table:

Operational Policy	Applicability
OP / BP 4.01 Environmental Evaluation (EE)	Yes
OP / BP 4.04 Natural Habitats	No
OP 4.09, Pest Management	No
OP 4.10, Indigenous Peoples	No
OP 4.11, Physical and cultural heritage	Yes
OP 4.12, Involuntary Resettlement	Yes
OP 4.36, Forests	No
Op 4.37 Water dam security	No
OP 7.50, Projects relating to international waterways	No
OP 7.60, Projects in areas Litigation	No

The project complies with all the policies of the World Bank analyzed above. However, political "OP / BP 4.01, Environmental Evaluation (EE)", "OP 4.11, physical and cultural heritage" and "OP / BP 4.12, Involuntary Resettlement" will or could be triggered. The trigger OP 4.11 led the project to follow the procedures accidental meeting on cultural sites. As a result of the triggering of OP / BP 4.12, the development of the PAR in accordance with the CPR is required.

Moreover, the initial project activities classified category B are the rehabilitation / reconstruction of buildings / structures / tracks, the rural water supply; rehabilitation of small water dams, micro-installations of irrigation and drainage networks, the establishment of bunds, the implementation of erosion control devices by mechanical processing and fish farming. Nutrition activities are also classified in Category B.

While Cash transfer activities (TMC, Social Safety Nets and Adjustment Fund) are classified in category C.

Long-term Socio-economic impacts are positive improved functionality and increased duration of basic community infrastructure and improving the level of knowledge of the community on PFE, STD / AIDS, practice nutritional, etc. In the short and medium term, the impacts are, improving nutrition, increasing enrollment rates, increasing the income of the poorest households, improving community resilience to natural disasters . The challenges of the project are mainly social. Creating a dependency to the project, the temporary reduction in the availability of labor in the town because of commitment to the work, and social conflicts related to poor management property for ACT P and ACT post disaster and the increased risk of IST / AIDS as part of the rehabilitation / reconstruction of

infrastructure, could occur. However, biophysical impacts such as the risks of disruption of access to water in dry periods and a localized change in the quality of water and soil due to medical waste may occur.

Thus, the Environmental and Social Management Plan to mitigate, avoid these negative impacts and enhance the positive impacts.

Generally social and environmental measures are based on the capacity building of the FID staff and PNNC, its technical partners, beneficiaries and information / communication / advocacy; on improving the methodology, organization and rigorous work during the implementation (schedule timing, choice of methodology by level of education, etc.) and the application of good practices (good management sites, health and safety, prevention against IST / AIDS, waste management and or harmful for the implementation of all activities and operations) and existing provisions.

For the integration of environmental and social dimension in the Project, FID and PNNC have a staff at interregional directions and representations to realize monitoring of the aforementioned negative impacts and monitoring of related measures. The recruitment of a full-time environmental and social safeguard specialist is already effective at the general direction of the FID to coordinate the implementation of the ESMF. Public consultations were conducted within the framework of the preparation of this initial project and the achievement of its CGES. It has to anticipate the concerns and recommendations of the target communities and stakeholders and partners and refine the ESMP. This will also help to amplify the desired impact on beneficiaries. The fid and the PNNC also feature already functional complaint management mechanism and being updated to incorporate new Project activities in the existing system. The update also provides decentralization and outsourcing of resolving complaints.

The overall cost for the operationalization of the environmental and social management for the activities implemented by the FID is estimated at **495,810 000,00Ariary**, to be integrated in Project costs.

Costs related to mitigation of environmental impacts for Nutrition services fall within the functioning of the National Community Nutrition Program (PNNC).

In short, the Government, FID and PNNC now have the tools to take the next steps in the realization of the public consultation before starting the project. A model of public consultation was provided in this ESMF. It also proposed an environmental and social management plan to be inserted in the corresponding procurement documents.

TABLE DES MATIERES

-	RESUME EXECUTIF –.....	III
1	INTRODUCTION	1
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	1
1.2	OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	3
2	PRESENTATION DU PROJET	5
2.1	SOUS-COMPOSANTE 1.1 : ARGENT CONTRE TRAVAIL PRODUCTIF	6
	CETTE SOUS-COMPOSANTE ADOPTERA L’ACT-P (ARGENT CONTRE TRAVAIL PRODUCTIF). L’OBJECTIF EST DE FOURNIR DES TRANSFERTS MONETAIRES REGULIERS ET PREVISIBLES AUX MENAGES LES PLUS PAUVRES DANS LES ZONES CIBLEES. EN ECHANGE DE CES TRANSFERTS, LES MENAGES QUI ONT DES MEMBRES APTES AU TRAVAIL DEVRONT PARTICIPER A DES ACTIVITES DE TRAVAUX PUBLICS, TANDIS QUE LES MENAGES QUI N’ONT AUCUN MEMBRE APTÉ AU TRAVAIL RECEVRONT CES TRANSFERTS DIRECTEMENT. L’APPROCHE GENRE SERA EGALEMENT CONSIDEREE DE LA SORTE QUE PLUS DE 50% DES BENEFICIAIRES SOIENT DES FEMMES. UNE GARDERIE SERA MISE A LA DISPOSITION DES MERES ENROLEES POUR LES TRAVAUX POUR LA GARDE DE LEURS ENFANTS EN BAS AGE.	6
2.2	SOUS-COMPOSANTE 1.2 : TRANSFERTS MONETAIRES CONDITIONNELS.....	8
2.3	SOUS-COMPOSANTE 1.3: RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES PAUVRES TOUCHEES FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES	10
2.3.1.	ACT POST CATASTROPHE	11
2.3.2.	REHABILITATION/RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE	12
2.4	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	14
2.4.1	<i>Arrangements institutionnels et mise en œuvre</i>	14
2.4.2	<i>Partenariats</i>	15
2.5	CRITERES D’ELIGIBILITE DES MICROPROJETS	16
2.5.1	<i>Microprojet de la sous-composante 1</i>	16
2.5.2	<i>Microprojet de la sous-composante 1.2</i>	16
2.5.3	<i>Les activités de la sous-composante 1.3</i>	17
3	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	19
3.1	DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET	19
3.1.1	<i>Délimitation de la zone du Projet</i>	19
3.1.2	<i>Milieu biophysique</i>	19
3.1.3	<i>Milieu socio-économique</i>	24
3.2	PROFIL ENVIRONNEMENTAL PAR ACTIVITE DU PROJET.....	28
3.2.1	<i>Profil environnemental et social de la zone d’influence de la grande activité ACT-P</i>	28
3.2.2	<i>Profil environnemental et social de la zone d’influence de la grande activité ACT-Post catastrophe</i> 29	29
3.2.3	<i>Profil environnemental et social de la zone d’influence de la réhabilitation/reconstruction des bâtiments/pistes/ouvrages de franchissement/AEP</i>	30
3.3	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET	31
4	DESCRIPTION ET EVALUATION DU CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET	31
4.1	DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE DU PROJET	31
4.1.1	<i>Objectifs du Millénaire pour le Développement</i>	32
4.1.2	<i>Plan National du Développement</i>	32
4.1.3	<i>Politique Nationale de l’Environnement</i>	32
4.1.4	<i>Politique nationale au riposte au sida dans le monde du travail</i>	32
4.2	DESCRIPTION DU CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA GES DU PROJET	33
4.3	DESCRIPTION ET EVALUATION DU CADRE LEGAL POUR LA GES DU PROJET	36

4.3.1	<i>Cadre légal national applicable à la GES du Projet</i>	36
4.3.2	<i>Evaluation des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la BM</i>	38
4.3.3	<i>Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationale et internationale</i>	43
5	DIRECTIVES RELATIVES AUX IMPACTS POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION	46
5.1	IMPACTS POSITIFS DU PROJET	46
5.1.1	<i>Impacts positifs liés à la grande activité de la sous composante 1</i>	46
5.1.2	<i>Impacts positifs liés à la grande activité de la sous composante 2</i>	48
5.1.3	<i>Impacts positifs liés aux grandes activités de la sous composante 3</i>	48
5.2	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET.....	50
5.2.1	<i>Impacts négatifs potentiels liés à la grande activité de la sous composante 1</i>	50
5.3	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	56
5.4	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	56
5.4.1	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 1</i>	56
5.4.2	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 3</i>	61
5.5	MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.....	67
5.5.1	<i>Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 1</i>	67
5.5.2	<i>Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 2</i>	70
5.5.3	<i>Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 3</i>	71
6	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE DES SOUS PROJETS	74
6.1	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :	74
6.2	EVALUATION DE LA CAPACITE DE FID EN MATIERE DE GES	76
6.3	PLAN D'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE FID EN MATIERE DE GES	77
7	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	78
7.1	PROGRAMME DE SUIVI DES IMPACTS NEGATIFS SIGNIFICATIFS.....	78
7.1.1	<i>Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 1 (ACTP)</i>	78
7.1.2	<i>Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 3</i>	82
7.1.3	<i>Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 1 (ACTP)</i>	87
7.1.4	<i>Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 3</i>	88
7.2	BUDGET LIE AU PGES.....	93
8	CONSULTATION PUBLIQUE	95
8.1	METHODOLOGIE.....	95
8.2	RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET PFS	95
8.2.1	<i>Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base</i>	95
8.2.2	<i>Activité TMC</i>	95
8.3	PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET :	97
8.4	SYNTHESE DES CONSULTATIONS :	98
9	MECANISME DE GESTION DE GRIEFS	100
9.1	TYPES DE CAS SPECIAUX.....	100
9.2	DIFFERENTS NIVEAUX DE TRAITEMENT DE PLAINTES.....	100
9.3	RESOLUTION DE LITIGES.....	103
-	CONCLUSION-	104
	BIBLIOGRAPHIE	105
	WEBOGRAPHIE	106
	ANNEXES	107

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Rencontre accidentelle des sites historiques et archéologiques	107
Annexe 2 : Liste des acteurs rencontrés	108
Annexe 3: Fiches de présence consultation publique	109
Annexe 4:Modèle de Fiche de filtration environnementale et sociale	112
Annexe 5 : Fiche environnementale et PGES	117
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales du DAO (Document annexe du DAO)	129
Annexe 7 : Proposition de l'organigramme après insertion spécialiste de sauvegarde .	146
Annexe 8 :TDR Type pour le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	148
Annexe 9 : Screening de la Banque Mondiale	148
Annexe 10 : Galerie photos lors des consultations publiques	154
Annexe 11: INFORMATIONS GENERALES SUR LE PLUMPY SUP DESTINEES DANS LE TRAITEMENT DE MALNUTRITION AIGUE MODEREE	155
Annexe 12. : Plan de gestion des déchets biomédicaux	159
Annexe 14: TDR pour une Etude Environnementale et Sociale	165

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Contexte du Projet et cadrage de l'étude	2
Figure 2: Schéma simplifié des intervenants du projet PFS.....	16
Figure 3 : Localisation de Madagascar par rapport à l'Afrique	19
Figure 4 : Répartition des classes de sol selon la proportion de superficie.....	21
Figure 5 : Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie	22
Figure 6 : Ecosystèmes naturels de Madagascar	23
Figure 7 : Structure de l'emploi à Madagascar	25
Figure 8 : Structure de consommation selon les postes budgétaires	26
Figure 9: Schéma général du flux de traitement des cas spéciaux	102

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Cours de mise en œuvre de l'ACTP	7
Tableau 2: Cours de mise en œuvre du TMC	9
Tableau 3: Cours de mise en œuvre des activités pour l'ACT post-catastrophe	12
Tableau 4: Cours de mise en œuvre de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base.....	13
Tableau 5: Zone d'intervention de la composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité	14
Tableau 6 : Caractéristiques du climat de Madagascar	19
Tableau 7 : Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques.....	20
Tableau 8 : Gradients de fertilité des sols malagasy	21
Tableau 9 : Proportion de la population en –dessous des seuils de pauvreté.....	26
Tableau 10 : Proportion de la population alphabétisée	27
Tableau 11 : Arrangement institutionnel pour la GES du Projet	34
Tableau 12 : Analyse du cadre juridique national.....	37
Tableau 13 : Niveaux d'évaluation environnementale des activités prévues par le Projet selon le décret MECIE.....	37
Tableau 14 : Evaluation des politiques opérationnelles de la BM	39
Tableau 15 : Niveaux d'évaluation environnementale des activités prévues par le Projet selon la classification de la Banque Mondiale.....	42

Tableau 16 : Tableau comparatif des réglementations nationales, internationales et retenues par FID	44
Tableau 17: Impacts positifs liés à la grande activité ACTP	46
Tableau 18: Impacts positifs liés à la grande activité TMC	48
Tableau 19: Impacts positifs liés à la grande activité ACT post catastrophe.....	49
Tableau 20: Impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires	50
Tableau 21: Impacts négatifs liés à la grande activité ACTP	50
Tableau 22: Impacts négatifs liés à la grande activité ACT post catastrophe.....	53
Tableau 23: Impacts négatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires	54
Tableau 24: Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité ACTP	56
Tableau 25: Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe.....	62
Tableau 26 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires	63
Tableau 27 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité ACTP.....	67
Tableau 28 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité TMC	70
Tableau 29 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe.....	71
Tableau 30 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires	72
Tableau 31 : Niveau de réalisations de FID dans chaque étape du GES.....	76
Tableau 32 : Evaluation de la capacité de FID en matière de GES.....	76
Tableau 33 : Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 1 (ACTP)	78
Tableau 34 : Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité ACT post catastrophe.....	82
Tableau 35 : Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base	83
Tableau 36 : Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 1 (ACTP).....	87
Tableau 37 : Surveillance des mesures liées à la grande activité ACT post catastrophe	88
Tableau 38 : Surveillance des mesures liées à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base	90
Tableau 39: Budget pour la grande activité ACTP	93
Tableau 40: Budget pour la grande activité TMC.....	93
Tableau 41: Budget pour la grande activité ACT post catastrophe.....	93
Tableau 42: Budget pour la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base.....	94
Tableau 43: Budget pour les EPI.....	94
Tableau 44: Budget synthétique du PGES	94
Tableau 44: Synthèse des consultations publiques	98
Tableau 45: Acteurs impliqués dans le mécanisme de résolution de plaintes.....	101

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs du projet

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale. Ainsi, la République de Madagascar avec l'appui de la Banque Mondiale envisage de mettre en place un programme de Filets Sociaux de Sécurité (FSS) avec comme agence d'exécution le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID).

Ce programme FSS appartient au Projet de Filets Sociaux (PFS) dont les composantes sont les suivantes:

- Composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS)
- Composante 2: Renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration des filets sociaux
- Composante 3: Renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation de la politique de Protection Sociale

Le Projet PFS a pour principaux objectifs (i) d'améliorer l'accès aux filets sociaux et à l'éducation primaire pour les ménages extrêmement pauvres et vulnérables sélectionnés, et (ii) d'établir les bases d'un système de filet social de sécurité à Madagascar.

Le Projet s'étend sur une période de 4 ans, d'août 2015 à août 2019. Les principaux bénéficiaires du projet sont les ménages pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Le FID est l'agence d'exécution de la composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité, du Projet de Filets Sociaux. C'est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature. Il a pour objet social de mobiliser des financements afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, piste, adduction d'eau potable, places de marché, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place d'un chantier Argent Contre Travail destiné aux couches vulnérables, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Le FID, au cours de ses 20 années d'existence, a exécuté plusieurs grandes activités, à caractère social, à travers des projets financés par les bailleurs de fonds traditionnels, dont la Banque Mondiale. A titre d'exemple le plus proche et actuellement dans ses phases de mise en œuvre, les grandes activités de protections sociales des projets PUPIRV et PURSAPS qui seront, en partie, aussi exécutées et renforcées par le nouveau Projet de Filets Sociaux. Le tableau suivant résume les activités prévues dans le cadre du Projet de Filets Sociaux et les activités mises en œuvre par le FID.

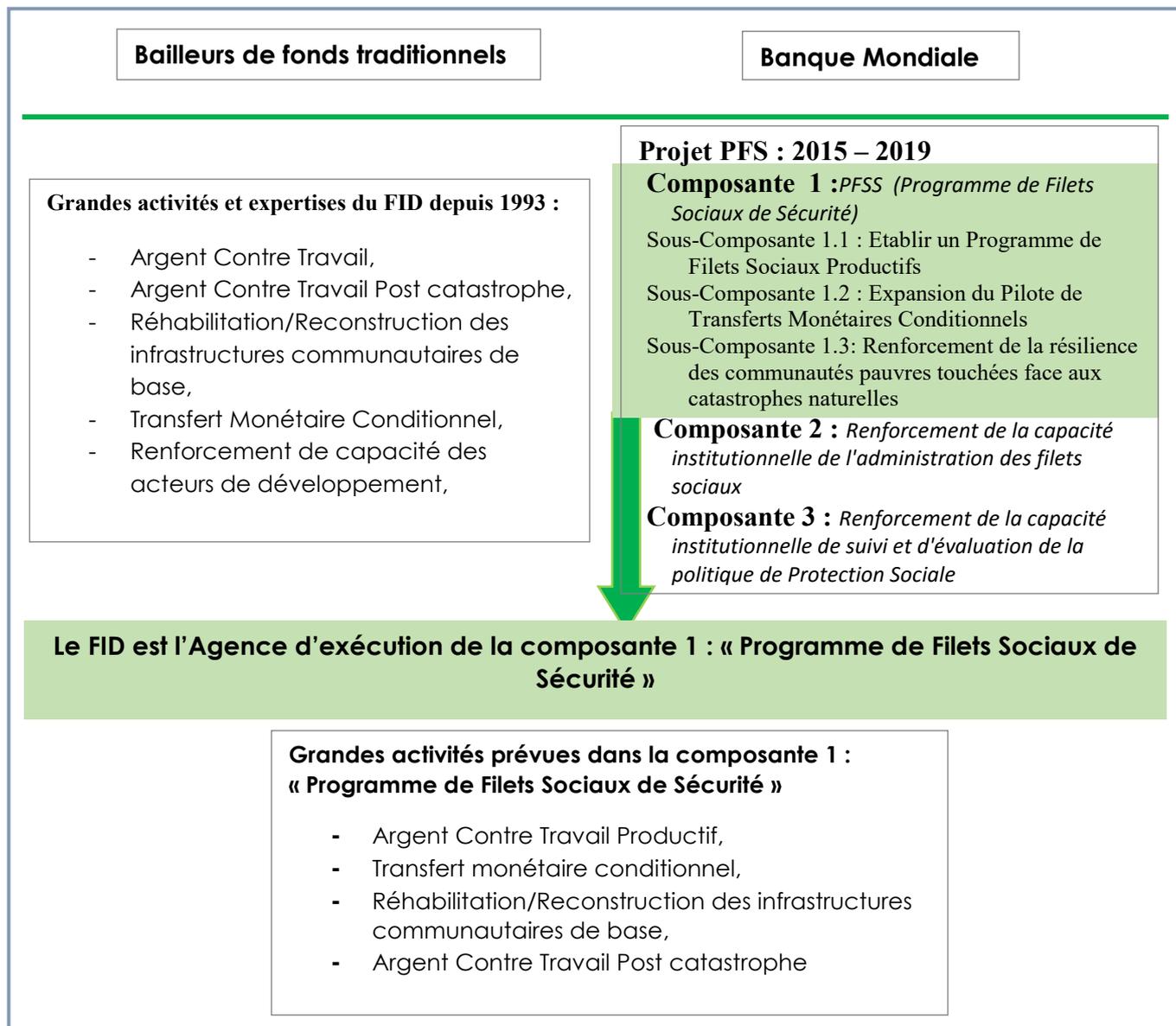


Figure 1: Contexte du Projet et cadrage de l'étude

D'après le schéma ci-dessus, les grandes activités prévues pour le Programme FSS sont :

- les transferts Monétaires Conditionnels (TMC) ;
- l'Argent Contre Travail Productif (ACT-P) ;
- l'Argent Contre Travail post-catastrophe ;
- la réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base ;

qui sont réparties dans 03 sous-composantes. Ces activités, généralement marquées par ses impacts sociaux, sont des microprojets ne présentant pas d'importantes répercussions sur l'environnement biophysique des zones concernées.

Dans ce financement additionnel, aucun changement majeur du projet n'est proposé. L'objectif de développement du projet (PDO) du SSNP initial, qui est "d'aider le gouvernement à améliorer l'accès des ménages extrêmement pauvres à des services de filet de sécurité et de jeter les bases d'un système de protection sociale", ne changera pas.

Les composantes et sous composantes du projet restent inchangées.

Pour la composante opérationnelle (composante 1), on a :

Avec l'octroi d'un financement additionnel pour le Projet à la demande du Gouvernement Malagasy, les activités prévues dans la composante 1 sont décrites comme suit :

Sous composante 1.1 : Argent Contre Travail Productif

Sous composante 1.2. Transfert Monétaire Conditionnel

Sous composante 1.3. : Renforcement de la résilience des communautés pauvres touchées face aux catastrophes naturelles

Dont :

- 1.3.1 Filets de Sécurité (FID)
- 1.3.2 Services de nutrition (PNNC)
- 1.3.3 Fonds de Redressement des ménages (FID)
- 1.3.4 Réponses aux catastrophes (FID)

Les Services de Nutrition de la Sous composante 1.3 sont mis en œuvre par le Programme National pour la Nutrition Communautaire (PNNC)

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnemental et Social

La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites des sous projets prévus pour être réalisés dans le cadre du PFSS, ainsi que leurs potentiels impacts environnementaux et sociaux ne sont pas connus pendant la préparation du Projet. Dans le processus d'évaluation du Projet, il est demandé d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ayant deux objectifs :

- *disposer d'un outil de référence* dans l'exécution des activités prévues par rapport aux directives environnementales définies par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en cohérence avec les standards nationaux en la matière et,
- *définir les actions palliatives par rapport aux impacts* que pourrait induire la mise en œuvre des activités telles que définies plus haut.

Comme les deux autres composantes du projet concernent des renforcements de capacités institutionnelles et des dispositions de suivis et contrôle de PSS, le présent cadre de Gestion Environnementale et Sociale ne concerne que la composante 1 : « **Programme de Filets Sociaux de Sécurité** » du projet PFS, mis en œuvre par FID. La législation environnementale en vigueur à Madagascar n'exige pas encore une pré-évaluation environnementale systématique des petits microprojets afin d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux. Le CGES constitue donc un palliatif aux lacunes constatées entre la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et la législation environnementale Malagasy lors de la mise en œuvre des activités du Projet.

Lors de l'évaluation du Projet, la classification environnementale du PFSS est de catégorie B et les activités peuvent déclencher les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale suivantes:

- Evaluation environnementale (OP 4.01)
- Propriété culturelle (OP4.11)
- Réinstallation involontaire (OP 4.12)

Toute proposition sujette à un financement du Projet devra impérativement faire l'objet d'une pré-évaluation afin de s'assurer que tous les impacts négatifs potentiels de sauvegarde soient identifiés et que les mesures d'atténuation soient incorporées pendant la phase de conception du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale consiste à: (i) définir une méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités potentielles du PFSS, (ii) proposer des méthodes et des outils permettant de prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les activités financés par PFSS, (iii) développer un programme de renforcement des moyens des parties prenantes qui leur permet de mener les Evaluations d'Impact des sous-projets sur l'Environnement et éventuellement de concevoir des mesures d'atténuation en ligne avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les conditions légales environnementales ainsi que la pratique de formulation et de mise en œuvre du projet.

2 Présentation du projet

Les objectifs du Projet¹ sont de (i) promouvoir l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets sociaux de sécurité (ii) promouvoir l'accès à la scolarisation à l'éducation primaire des enfants de ces ménages et (iii) renforcer la résilience des ménages pauvres et de la communauté face aux catastrophes naturelles.

Dans le Projet initial, le FID est l'entité de mise en œuvre de cette composante. Les grandes activités prévues sont :

- i) Argent Contre Travail Productif (ACT-P)
- ii) Transfert Monétaire Conditionnel (TMC)
- iii) Argent Contre Travail Post-catastrophe (ACT Post-catastrophe)
- iv) Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Précédemment mis en œuvre par le FID à travers des projets financés par la Banque Mondiale, une nouvelle approche est intégrée pour renforcer l'expertise et les acquis du FID dans la réalisation de ces grandes activités en vue d'amplifier les impacts souhaités, notamment pour les nouvelles grandes activités TMC et ACT-P.

Au cours de l'année 2016, à la demande du Gouvernement Malagasy, la Banque Mondiale a accepté d'octroyer un financement additionnel au Programme de Filets Sociaux (PFS). Ce financement additionnel est destiné à apporter des solutions d'urgence, à court et à moyen terme, aux populations de la partie sud de Madagascar qui sont victimes de sécheresse laquelle a lourdement affecté leurs conditions de vie (insécurité alimentaire, malnutrition aigüe généralisée, dépossession d'actifs auprès des ménages).

Dans ce financement additionnel, les activités à effectuer dans la composante 1 du Projet se décrit comme suit :

Sous composante 1.1 : Argent Contre Travail Productif (FID)

Sous composante 1.2. Transfert Monétaire Conditionnel (FID)

Sous composante 1.3. Renforcement de la résilience des communautés pauvres touchées face aux catastrophes naturelles qui se subdivisent en quatre activités bien distinctes :

- 1.3.5 Filets de Sécurité (FID)
- 1.3.6 Services de nutrition (PNNC)
- 1.3.7 Fonds de Redressement des ménages (FID)
- 1.3.8 Réponses aux catastrophes (FID)

Les Filets de Sécurité, les Fonds de Redressement et les Réponses aux catastrophes mises en œuvre par le FID sont des activités qui sont déjà analysées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PFS établi en **Mars 2015**. Ainsi, en matière de sauvegarde environnementale et sociale, les activités qui sont dévolues au FID restent régies par ce (CGES).

Par contre, l'activité « **Nutrition** » qui est mise en œuvre par le Programme National de Nutrition Communautaire (PNNC) qui est une autre Agex de mise en œuvre du Projet, appelle à *une mise à jour partielle* de ce CGES de par la nature des activités prévues dont :

¹ Dans le cadre de cette étude, nous désignons par « Projet », la composante 1 : « Programme de Filets Sociaux de Sécurité ».

- d. Education nutritionnelle dans les sites de nutrition (par les ACN)
- e. Suivi de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois.
- f. La distribution de compléments nutritionnels (plumpy soup) aux enfants atteints de malnutrition aigüe (modérée ou sévère)

2.1 Sous-Composante 1.1 : Argent Contre Travail Productif

Cette sous-composante adoptera l'ACT-P (Argent Contre Travail Productif). L'objectif est de fournir des transferts monétaires réguliers et prévisibles aux ménages les plus pauvres dans les zones ciblées. En échange de ces transferts, les ménages qui ont des membres aptes au travail devront participer à des activités de travaux publics, tandis que les ménages qui n'ont aucun membre apte au travail recevront ces transferts directement. L'approche genre sera également considérée de la sorte que plus de 50% des bénéficiaires soient des femmes. Une garderie sera mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux pour la garde de leurs enfants en bas âge.

La stratégie adoptée s'articule autour de :

- La mise en place des activités liées à la protection de l'environnement pour augmenter la base productive des sous bassins versants et terroirs ;
- La mise en place des stratégies et instruments pour intégrer les pauvres dans le circuit de production dans un système de développement durable.

Ainsi, dans le cadre d'une amélioration positive par rapport aux activités précédemment accomplies, les activités seront axées vers des activités à caractère productif et de type communautaire. Ces activités permettront ainsi d'augmenter la résilience des couches de la population vulnérable ciblée.

Les activités porteront notamment sur ² :

- La réfection de petits barrages de retenue au fil de l'eau ne dépassant pas la hauteur de 5m et la superficie de rétention d'eau de 200 ha;
- La protection de sources /points d'eau par voie biologique en utilisant des espèces autochtones;
- Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage;
- La mise en place de dispositifs antiérosifs par traitement mécanique en début de lavakisation (quelques mètres de profondeur) et/ou par voie biologique en utilisant des espèces autochtones ;
- Le reboisement et l'arboriculture fruitière communautaires sur un terrain domaniaal/communal, en utilisant des espèces autochtones et en pratiquant l'agroécologie et l'agroforesterie. La superficie annuelle cultivée ne dépasse pas un hectare et avec un objectif de 1 000 pieds au maximum;
- La mise en place de diguettes pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement (régénération et élévation du niveau de la nappe phréatique) ;
- La fixation de dunes par voie biologique en utilisant des espèces autochtones ;
- La culture sous couverture végétale (SCV) réalisée en mode communautaire sur des terrains domaniaaux/communaux ;
- La régénération des sols et des zones de pâturages (engrais vert) en mode communautaire sur des terrains domaniaaux/communaux ;

²Liste non exhaustive, les activités finalement retenues seront définies lors de l'élaboration du document d'évaluation du Projet (PAD)

- La culture à haute valeur nutritive pour l’approvisionnement des cantines scolaires ou des sites de nutrition communautaire ;
- Jardin scolaire (à petite échelle) pour l’éducation environnementale des élèves et pour approvisionner éventuellement la cantine scolaire ;
- Le désensablement de rizières n’engendrant pas l’enlèvement d’un volume de déblais supérieur à 2000 m³, suivi d’un traitement biologique des zones de dépôts en utilisant des espèces autochtones;
- La pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots ou mares d’un volume ne dépassant pas les 100 m³;
- ...

Les activités relatives à l’agriculture doivent respecter les itinéraires techniques d’une agriculture de conservation. A cet effet, aucun engrais chimique de synthèse ni de pesticide est utilisé.

Le principe est de concevoir un plan d’action communautaire (PAC) à travers un processus participatif au niveau du sous bassin versant/terroir d’intervention. Puis d’exécuter ce programme sous une Haute Intensité de Main d’œuvre (HIMO) de 3000 Ar l’homme jour. Un sous bassin versant devrait au moins avoir 2 microprojets par an, parmi les activités susmentionnées, qui seront exécutés sur une période de 80 jours de travail répartis dans l’année.

Les grandes étapes de mise en œuvre sont :

- i) Conception et planification d’un plan d’action communautaire au niveau du sous bassin versant/terroir;
- ii) Identification et sélection des ménages pauvres et vulnérables qui souhaitent travailler ainsi que la prise en considération de l’approche genre dans le processus;
- iii) Exécution des opérations conçues dans le PAC par HIMO ;

Tableau 1: Cours de mise en œuvre de l’ACTP

Phases	Etapas	Acteurs
PREPARATIO N	Ciblage des régions d’intervention Critères : <ul style="list-style-type: none"> - Ratio de pauvreté - Taux d’insécurité alimentaire (inclus l’incidence de pauvreté) - Vérification du classement avec les régions vulnérables aux chocs climatiques Ciblage des districts d’intervention Critères : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de dépendance 	FID/MINAGRI//M PPSPF
	Ciblage des bassins versants, communes/ Critères : <ul style="list-style-type: none"> - Taux d’occupation de l’espace - Niveau de dégradation - Existence de bassins versants aménageables 	FID/MINAGRI
	Préparation : <ul style="list-style-type: none"> - Assemblée générale du Fokontany : <ul style="list-style-type: none"> • Information/communication du programme • Election du comité de ciblage et de suivi (CCS) 	Fokontany/FID FID

	- Sélection AGEX (Appuis à l'élaboration PAC : plan d'action communautaire)	
	Elaboration PAC (processus participatif)	AGEX
	Saisonnalité des activités Fonction de la période d'inactivité agricole de la région	Cluster de sécurité alimentaire et moyens de subsistance/ AGEX/Fokontany
	Préinscription - Information/communication préinscription - Affichages des ménages préinscrits	CCS
	Présélection des ménages	CCS/Consultant externe
	Assemblée générale du Fokontany - Validation communautaire des ménages présélectionnés - Etablissement de la liste des ménages à enquêter	CCS/Consultant externe/Quorum 60% ménagespréinscrits
	Enquête PMT	FID/Cabinet d'enquête/Chef Fokontany/Logiciel
	Assemblée générale du Fokontany - Validation de la liste des 150 ménages - Publication de la liste des 150 ménages bénéficiaires et enregistrement	Comité de ciblage /Quorum 60 % ménages enquêtés
	Approbation activité ACT - Etablissement MPP - Approbation DIR /FID	Chargé du projet/ DIR/FID
	Passation du marché AGEX	FID/AGEX
OPERATION	Prise en main des travaux par les bénéficiaires - Information sur le déroulement des activités, sur la modalité de paiement, etc. - Distribution du livret	FID/Bénéficiaires
	Réalisation des travaux - Suivi du chantier et des bénéficiaires	AGEX/FID
	Paiement des bénéficiaires - Premier paiement - Dernier paiement	AGEX ou agent de paiement

2.2 Sous-Composante 1.2 : Transferts Monétaires Conditionnels

Cette sous-composante financera le Transfert Monétaire Conditionnel (TMC). Les objectifs spécifiques sont de fournir un supplément de revenus aux ménages les plus pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans, pour (i) appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et (ii) promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans. Les ménages bénéficiaires obtiendront :

- Un bonus de 20 000 Ar pour les ménages ayant des enfants de 6 – 12 ans lors du premier transfert ;
- Une allocation de base de 10 000 Ar/mois/ménage pendant la durée du projet ;
- Une incitation scolaire de 5000 Ar/mois par enfant âgé de 6 – 12 ans scolarisé en primaire, qui est fixé à 2 enfants par ménage au maximum, pendant la durée du projet.

Les transferts s'effectuent tous les 2 mois. Conjointement, des suivis sont effectués pour vérifier l'assiduité des enfants à l'école.

Les activités consistent dans la vérification de l'assiduité des élèves bénéficiaires, la gestion des cas spéciaux (plaintes, mise à jour des ménages, réclamation, etc.), le transfert d'argent et la sensibilisation des ménages.

Les grandes étapes de mise en œuvre sont :

- i) Identification et sélection des ménages pauvres et vulnérables éligibles dans le cadre du TMC suivies de la collecte de données pour l'établissement du score PMT ;
- ii) Intégration des bénéficiaires éligibles dans le registre des bénéficiaires ;
- iii) Vérification des coresponsabilités ;
- iv) Recrutement d'une agence de transfert (IMF ou Mobile Banking);
- v) Transfert d'argent aux bénéficiaires et vérification de la coresponsabilité pour les transferts suivants.

Tableau 2: Cours de mise en œuvre du TMC

Phases	Etapes	Acteurs
PREPARATION	Identification zone d'intervention Critères : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Indicateurs sur l'éducation</u>: Taux de réussite scolaire et taux de rétention, Taux d'abandon, - <u>Indicateurs de nutrition</u> comme le Taux d'insuffisance pondérale, - Existence d'établissements scolaires fonctionnels, - Présence opérationnelle de site Programme National de Nutrition Communautaire (PNNC), - Accessibilité des sites de mise en œuvre (Fokontany). 	FID/MEN/MPPSPF
	Assemblée générale du Fokontany <ul style="list-style-type: none"> - Information du programme - Election comité de candidature 	FID/Consultant socio-organisateur
	Campagne d'information publique du programme	Comité de candidature/Consultant socio-organisateur
	Assemblée générale du Fokontany <ul style="list-style-type: none"> - Sélection des ménages 	
	Assemblée générale du Fokontany <ul style="list-style-type: none"> - Validation des ménages postulants - Etablissement de la liste des ménages candidats - Information sur la suite du projet 	
	Enquête PMT <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de données 	Cabinet d'enquête/Fokontany
	Campagne de communication publique <ul style="list-style-type: none"> - Date et lieu d'enregistrement 	Socio-organisateur Chef Fokontany
	Assemblée générale du Fokontany <ul style="list-style-type: none"> - Premier jour : Validation communautaire de la liste des candidats éligibles - Deuxième jour : Enregistrement des candidats 	

	bénéficiaires - Information sur les modalités de mise en œuvre des activités (transferts, coresponsabilité, etc.)	
	Préparation - Allocation des délégués des agences de transfert - Demande de fonds - Etablissement du calendrier de transfert entre FID-agent de transfert	FID/Agence de paiement
	Communication publique - Information du premier transfert	Agence de transfert Socio-organisateur
OPERATION	Premier transfert - Fourniture du livret	Agence de transfert / Fokontany/Comité
	Vérification de la coresponsabilité	MEN
	Deuxième transfert - Alerte des ménages qui n'ont pas satisfait la coresponsabilité	Agence de transfert / Fokontany/comité
	Vérification de la coresponsabilité	MEN
	Troisième transfert - Les ménages qui ne satisfont pas la coresponsabilité 3 fois consécutives seront exclus du programme	Agence de transfert / Fokontany/comité

2.3 Sous-Composante 1.3: Renforcement de la résilience des communautés pauvres touchées face aux catastrophes naturelles

Cette composante couvre deux grandes activités : (i) l'ACT Post-catastrophe et (ii) la réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base endommagées par une catastrophe naturelle (cyclone ou inondation). L'objectif est de soutenir les ménages touchés par les catastrophes naturelles et de renforcer la résilience de la communauté face à ces cataclysmes et partant d'assurer la continuation de la livraison des services socio-économiques de base dans les localités sinistrées.

Ces grandes activités sont déclenchées après une évaluation sur terrain effectuée par les agents du FID des zones identifiées par le BNGRC comme étant les plus touchées par une catastrophe. Le FID caractérise ensuite les activités à entreprendre s'il s'agit d'une activité réalisable sous HIMO dans le cas d'ACT post-catastrophe et/ou d'une activité nécessitant l'expertise d'une entité externe (Bureau d'Etudes, Entreprise) pour le cas de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires.

Avec le Financement Additionnel, cette sous composante se subdivise en quatre (4) activités distinctes :

Ce sont des transferts monétaires réguliers au bénéfice des ménages qui sont recensés par l'ONN/PNNC dans les sites de nutrition.

Pour la première année (12 mois) les transferts snt du type « Transferts Monétaires Non Conditionnels » à raison de 30.000 AR/Ménage/mois.

Pour le reste du programme, les transferts monétaires sont du type « Transferts Monétaires Conditionnels » mis en œuvre identiquement à la sous composante 1.2 du Projet Initial

1.3.9 Services de nutrition (PNNC) :

Les Services de Nutrition se subdivisent en 2 activités :

- d. Education nutritionnelle des mères allaitantes
- e. Suivi nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois
- f. Distribution de compléments nutritionnels (plumpy sup) aux enfants atteints de Malnutrition aiguë Modérée pendant 60 jours.

1.3.10 Fonds de Redressement des ménages (FID) :

Les Fonds de Redressement consistent en des subventions alloués aux ménages bénéficiaires des Filets Sociaux (§§ 1.3.1 supra) pour les aider à se recapitaliser suite à la crise de sécheresse (reconstitution des actifs de ménages, petites activités génératrices de revenus)

1.3.11 Réponses aux catastrophes (FID)

Ce sont identiquement les activités déjà prévues dans le Projet initial c'est-à-dire les activités Argent Contre Travail (ACT) post-catastrophes en assistance aux couches de la population vulnérables victimes des catastrophes et Réhabilitation/Reconstruction post-catastrophes d'infrastructures socio-économiques de base endommagées.

2.3.1. ACT Post catastrophe

Les principales activités concernent le nettoyage et la remise en état des petites infrastructures communautaires au niveau communal et/ou Fokontany, sous un système HIMO de 150 personnes pendant 20 jours, honorées à 3000 Ar l'homme jour.

L'objectif étant de procéder à un retour rapide des groupes de population pauvres sinistrés à la vie normale du quotidien tout en leur procurant un travail temporaire leur permettant de percevoir des revenus monétaires.

Parmi les bénéficiaires, plus de 50% sont des femmes et des ménages non aptes aux travaux (handicapés, femmes allaitantes ou parturientes, mère de famille ayant des enfants d'âge inférieur à 2 ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique etc.) sont également sélectionnés. Une garderie est prévue pour les enfants de bas âge dont la mère est enrôlée pour les travaux.

Les activités³correspondantes consistent principalement au :

- Dégagement des éboulements n'entraînant pas l'enlèvement d'un volume de déblais plus de 2000 m³ ;
- Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques ;
- Curage de drains et canaux n'entraînant pas l'enlèvement d'un volume de déblais plus de 2000 m³ ;
- Dégagement et remise en état de voies de desserte (route communale) ne dépassant pas 15 Km ;
- Assainissement et nettoyage des quartiers ;
- ...

³ Liste non exhaustive des activités

Tableau 3: Coursus de mise en œuvre des activités pour l'ACT post-catastrophe

Phases	Etapes	Acteurs
PREPARATION	Identification de la zone d'intervention	BNGRC/CRIC (FID)
	Allocation budgétaire (fonction : nombre de sinistrés, dommage, disponibilité budgétaire)	DIRGEN et DIR/FID
	Assemblée générale Fokontany : - Information/communication - Election du comité de ciblage et suivi	FID/Fokontany
	Préinscription	Comité de ciblage et de suivi (CCS)
	Sélection des ménages bénéficiaires	
	Assemblée générale du Fokontany : - Publication et validation des ménages bénéficiaires	
OPERATION	Passation du marché AGEX	FID
	Réunion des bénéficiaires : - Information sur les modalités de mise en œuvre	Comité de ciblage et de suivi/ AGEX/FID
	Réalisation des travaux (en HIMO)	AGEX
	Fin du projet	AGEX/FID

***NB :** Outre les bénéfices monétaires dans l'ACT-P, ACT post-catastrophe et TMC, les ménages bénéficieront également des avantages non-monétaires. Il s'agit de formations dispensées par les organismes partenaires (ONN, UNICEF, PAM, CSB, etc.), couvrant plusieurs thèmes sur la santé, la nutrition, l'environnement, les pratiques agro-écologiques et agroforesteries, ainsi que les pratiques familiales essentielles. La réalisation de ces formations est exécutée sur la base des conventions signées entre le FID et ces partenaires techniques et institutionnels.*

2.3.2. Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Cette grande activité concerne généralement les travaux de génie civil, notamment la remise en état des infrastructures sanitaires, scolaires et communautaires endommagées suite au passage de catastrophes naturelles. Le FID confie aux bureaux d'études les prestations de maîtrise d'œuvre notamment les études, le contrôle et la surveillance, et procède à un appel d'offre pour l'exécution des travaux.

Les types d'activités sont :

- Réhabilitation/reconstruction, des pistes rurales moins de 15 km (Route en terre, empierrée, pavés,..), avec un reprofilage léger;
- Réhabilitation/reconstruction, sans déviation, d'ouvrages de franchissement (Pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non), avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage;
- Réhabilitation/reconstruction de bâtiments (Marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques) ne faisant pas objet d'une extension en termes de surface et respectant les normes d'une construction paracyclonique,
- Adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage.

Tableau 4: Cours de mise en œuvre de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Phases	Etapes	Acteurs
PREPARATION	Recueil de la liste des infrastructures touchées émanant des Ministères Sectoriels en collaboration avec le BNGRC	DIRGEN
	Allocation budgétaire suivant l'étendue du dégât dans les districts et communes touchés	DIRGEN
	Priorisation des sous projets à réaliser	DIR/FID Conseil communal
	Elaboration du programme de réponse sur la base de la liste des sous projets prioritaires et le budget alloué	DIR/FID et DIRGEN
	Etablissement du mémoire de préparation du projet (MPP)	Chargé du projet DIR/FID et DIRGEN
	Catégorisation des sous-projets et détermination de la Maîtrise d'œuvre : fonction (i) technicité et (ii) compétence de la communauté - Cas 1 : Bénéficiaires (Maîtrise d'ouvrage) ou - Cas 2 : FID (Maîtrise d'ouvrage déléguée)	DIR/FID et Commune
<i>Premier cas : Mise en œuvre technique de sous projets infrastructures par la Communauté de bénéficiaires</i>		
REALISATION	Création de Cellule du projet	FID / Communauté
	Mobilisation et renforcement de capacité des communautés bénéficiaires	Chargé du projet
	Recrutement du maître d'œuvre pour les études, le contrôle et la surveillance de travaux	DIR/FID et cellule du projet
	Réalisation des travaux - Respectant les normes de construction des bâtiments para-cycloniques et les normes relatives aux ouvrages et pistes contre l'inondation	Cellule du projet / DIR/FID
	Réception des infrastructures	DIR /FID et Cellule du projet
<i>Deuxième cas : Mise en œuvre technique de sous projets en maîtrise d'ouvrage déléguée (FID)</i>		
REALISATION	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et convention d'entretien	DIR/FID et Chargé du projet/communauté
	Recrutement du cabinet qui assurera les études, le contrôle et la surveillance de travaux	DIR/FID
	Réalisation des travaux - Respectant les normes de construction des bâtiments para-cycloniques, et les normes relatives aux ouvrages et pistes contre l'inondation	DIR/FID
	Réception des infrastructures	DIR/FID et Représentant de la Commune

Le tableau suivant récapitule les zones d'intervention de la composante 1.

Tableau 5: Zones d'intervention de la composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité et Financement Additionnel

Sous-composante	Grandes activités	Zones d'intervention - Région (District)
Composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité		
Sous-composante 1.1 : Etablir un Programme de Filets Sociaux Productifs	ACT-P (Argent Contre Travail Productif) (28 500 ménages bénéficiaires)	- Vatovavy Fitovinany(Manakara) - Atsinanana (Vatomandry) - Atsimo Andrefana (Ankazoabo) - Vakinankaratra(Antanifotsy)
Sous-composante 1.2 : Expansion du Pilote de Transferts Monétaires Conditionnels (TMC)	TMC (Transfert Monétaire Conditionnel) (23 000 ménages bénéficiaires)	- Atsimo Atsinanana(Vohipeno) - Vakinankaratra(Faratsiho) - Haute Matsiatra (Ambohimahasoia) - Atsimo Andrefana (Betioky Sud) - Atsinanana (Toamasina II et Mahanoro)
Sous-composante 1.3 : Renforcement de la résilience des communautés pauvres touchées face aux catastrophes naturelles	Filets Sociaux	- Bekily - Beloha - Tsihombe - Ambovombe - Amboasary
	Services de Nutrition	- Bekily - Beloha - Tsihombe - Ambovombe - Amboasary - Betioky - Ampanihy - Benenitra
	Fonds de redressement	- Bekily - Beloha - Tsihombe - Ambovombe - Amboasary
	- ACT (post catastrophe) - Réhabilitation des infrastructures communautaires de base	- Déduit à partir de la liste du BNGRC (22 Régions) - Déduit à partir de la liste du BNGRC (22 Régions)

2.4 Modalités de mise en œuvre du projet

Dans la mise en œuvre de ces activités, le FID fait appel à diverses entités tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette démarche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et permet d'obtenir le maximum d'impacts aux bénéficiaires.

2.4.1 Arrangements institutionnels et mise en œuvre

Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) est chargé de la coordination du programme. L'unité de mise en œuvre de la composante 1 sera le FID.

Des arrangements sont établis entre le FID, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'éducation Nationale (MEN) et le Ministère de la Santé Publique notamment sur le ciblage des zones d'interventions, la mise en œuvre et le suivi des activités dans la composante.

Pour les activités relatives aux services de nutrition, le MPPSPF, le FID et le PNNC établiront un protocole d'entente pour définir les rôles et attributions de tout un chacun.

Une nouvelle approche multisectorielle est adoptée au niveau opérationnel du projet, pour la grande activité ACT-P. Dans l'ACTP, une approche par sous bassin versant qui est l'unité opérationnelle de la sous composante sera appliquée. Cette unité est constituée de plusieurs Fokontany utilisant communément des ressources naturelles (rivières, sources, terrains,...).

2.4.2 Partenariats

Dans la mise en œuvre des activités prévues, les partenariats établis par le FID et le PNNC avec ses partenaires clés seront maintenus et poursuivis pareillement aux pratiques appliquées lors de la mise en œuvre de ses activités antérieures ou en cours (dans le PUPIRV, le PURSAPS et le PAUSENS)

L'on peut citer particulièrement :

- Le Bureau National de Gestion de Risque et des Catastrophes (BNGRC), pour les activités en post catastrophe ;
- L'Office National de la Nutrition (ONN), Croix-Rouge Malagasy, United Nations Children's Fund (UNICEF) CARE, CRS (Catholic Relief Services), Programme Alimentaire Mondiale (PAM), qui constituent les acteurs majeurs dans le Cluster Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance (SAMS) ;
- L'Institut National de la Statistique (INSTAT) pour les données de références nationales utiles dans le ciblage et les caractérisations socio-économiques des zones d'intervention ;
- Le SE/CNLS intervient dans l'éducation préventive des bénéficiaires dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA et ;
- Les organismes partenaires (OP) tels que les AGEX, les Institutions de Microfinance (IMF - OTIV) et les opérateurs de Mobile-banking (Airtel, Telma, Orange)

Les Bureaux d'études et les entreprises représentent les partenaires clés pour la réalisation des travaux d'infrastructures.

Au niveau opérationnel, les partenaires clés sont les écoles, les sites PNNC, les institutions de microfinance et les Clusters de sécurité alimentaire et moyens de subsistance.

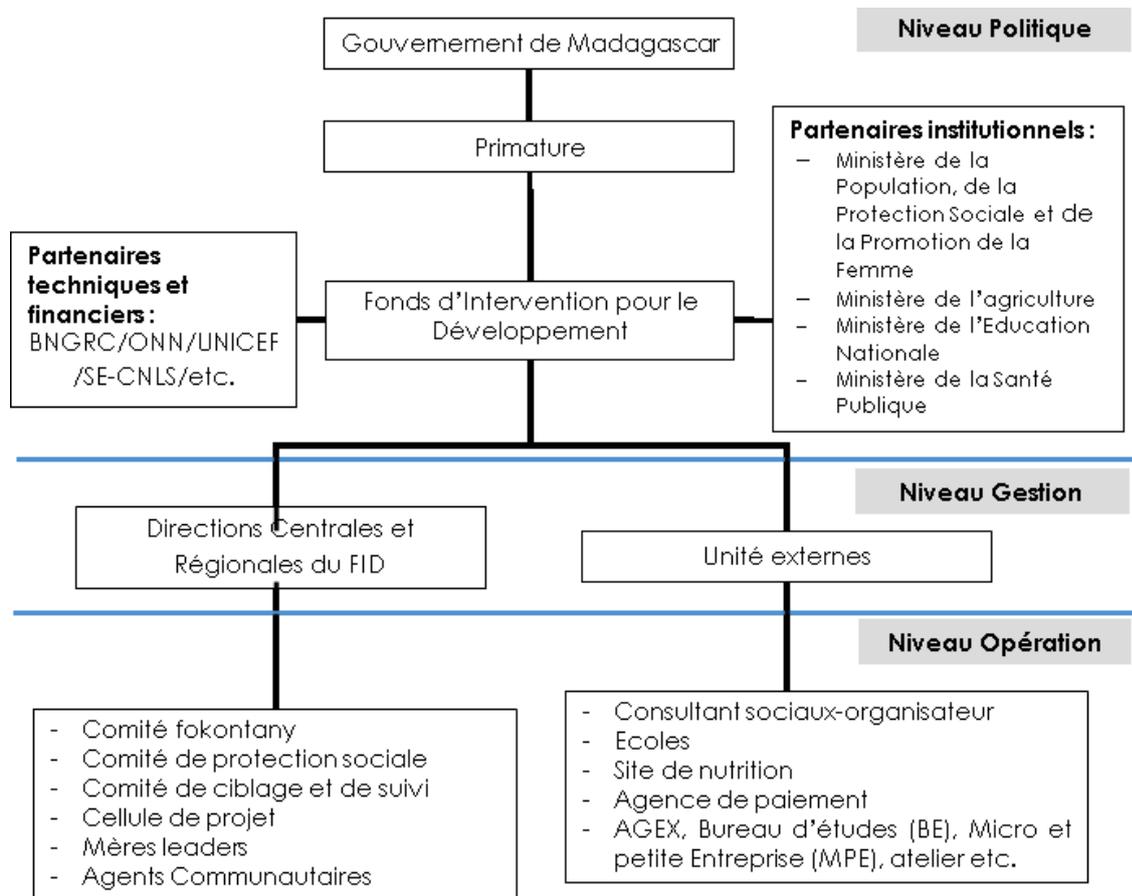


Figure 2: Schéma simplifié des intervenants du projet PFS

2.5 Critères d'éligibilité des microprojets

2.5.1 Microprojet de la sous-composante 1

Le microprojet ACTP est éligible si :

- Le microprojet est considéré comme un bien public, c'est-à-dire qu'il présente un intérêt et profite à l'ensemble de la communauté en terme d'intervention.
- **Critères techniques:** le sous-projet doit être à Haute Intensité de Main-d'œuvre, de faible technicité, ne nécessite que des petits matériels et outillages (pelles, pioches...) disponibles localement et doit être réalisable dans un délai maximum de 80 jours discontinus en deux ou trois étapes.
- **Critère social :** Les microprojets doivent être validés par la communauté et fournir les PV y afférents
- **Critère financière :** La rémunération des bénéficiaires constitue au minimum 70% du budget total du microprojet.
- Le microprojet doit améliorer la productivité des bénéficiaires
- **Critères de sauvegarde:** Le microprojet obéit aux conditions de sauvegarde environnemental et social prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet.

2.5.2 Microprojet de la sous-composante 1.2

Les activités de cette sous composante n'ont pas des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique du milieu. Elles sont à caractère social. Par conséquent, aucune politique de sauvegarde de la Banque Mondiale n'est déclenchée pour la mise en œuvre de ces activités.

2.5.3 Les activités de la sous-composante 1.3

2.5.3.1. Pour les activités de transferts monétaires (*Filets Sociaux et Fonds de Redressement*)

- Les bénéficiaires des transferts monétaires (transfert monétaires non conditionnels et conditionnels ainsi que les fonds de redressement) sont les ménages qui sont inscrits auprès des sites de nutrition gérés par le PNNC.
 - o Les transferts monétaires non conditionnels sont des transferts réguliers d'un montant de 30.000 AR/ménage/mois pour les 1ers 12 mois du Projet.
 - o Les Transferts monétaires conditionnels sont identiques au TMC (sous composante 1.2.)
 - o Les fonds de redressement sont des subventions allouées aux ménages bénéficiaires des transferts monétaires ci-dessus pour leur assister à leur recapitalisation (reconstitution d'actifs de ménages et petites activités génératrices de revenus)

Ces activités n'ont pas des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique du milieu car elles sont à caractère social et classées dans la catégorie C. Par conséquent, aucune politique de sauvegarde de la Banque Mondiale n'est déclenchée pour la mise en œuvre de ces activités.

2.5.3.2. Pour les Services de nutrition, à l'instar des activités de sensibilisation et de suivi nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois, c'est la distribution de compléments nutritionnels (plumpy sup) pendant 60 jours aux enfants dépistés d'être atteints de malnutrition aiguë modérée (MAM) auprès des sites de nutrition de l'ONN/PNNC qui nécessite un suivi environnemental à cause :

- Du risque d'éparpillement de déchets solides(emballages usagés),
- De l'utilisation de ces produits avariés ou périmés

ce qui nécessite une bonne gestion de leur stockage et de leur distribution ainsi que la gestion des contenants.

2.5.3.3. Les microprojets ACT post catastrophe :

- Le microprojet est considéré comme un bien public, c'est-à-dire qu'il présente un intérêt et profite à l'ensemble de la communauté en terme d'intervention post catastrophe..
- Les bénéficiaires de l'ACT post catastrophe sont issues des ménages sinistrés dont la liste est fournie par la BNGRC,
- **Critères techniques:** le sous-projet doit être à Haute Intensité de Main-d'œuvre, de faible technicité, ne nécessite que des petits matériels et outillages (pelles, pioches...) disponibles localement et doit être réalisable dans un délai maximum de 20 jours.
- **Critère social :** Les microprojets doivent être validés par la communauté et fournir les PV y afférents.

- **Critère financière :** La rémunération des bénéficiaires constitue environ 70% du budget total du microprojet.
- **Critères de sauvegarde:** Le microprojet obéit aux conditions de sauvegarde environnemental et social prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet.

Les microprojets réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base :

- Le sous projet doit être dans la liste des infrastructures communautaires de base endommagées inscrites dans la liste fournie par la BNGRC.
- **Critères de sauvegarde :** Le microprojet obéit aux conditions de sauvegarde environnemental et social prescrites par le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet.

3 Description du milieu récepteur

Le chapitre « milieu récepteur » délimite la zone touchée par le Projet et caractérise les éléments de l'environnement ayant une relation avec le Projet.

3.1 Description générale de la zone du Projet

3.1.1 Délimitation de la zone du Projet

Madagascar est localisé entre, d'une part, les latitudes Sud $11^{\circ}57'$ et $25^{\circ}29'$ et, d'autre part, les longitudes Est : $43^{\circ}14'$ et $50^{\circ}27'$. L'île est séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique (cf. Figure à droite). Avec sa superficie de $587\,041\text{ km}^2$, Madagascar est la plus grande île océanique.



Figure 3 : Localisation de Madagascar par rapport à l'Afrique

Sur le plan administratif, Madagascar est divisé en six Faritany (Provinces), 22 Régions, 1116 Districts, 1 548 Communes et 16 969 Fokontany.

3.1.2 Milieu biophysique

3.1.2.1 Climat

Généralement, Madagascar est soumis à un climat tropical comportant deux saisons distinctes : Saison sèche (Mai à Octobre) et saison pluvieuse (Novembre à Avril). Ce climat est caractérisé par les paramètres suivants :

Tableau 6 : Caractéristiques du climat de Madagascar

Paramètres climatiques	Valeurs
Précipitations moyennes annuelles	350 mm (côte Sud-ouest) à 4000mm (Baie d'Antongil, massif de Tsaratanàna)
Nombre moyen de jours de pluie	30 à 250 jours/ an
Températures moyennes annuelles	14°C à $27,5^{\circ}\text{C}$

Source : Direction Générale de la Météorologie, *Le changement climatique à Madagascar, mars 2008*

En effet, le climat de Madagascar est très varié, sous l'influence des facteurs suivants :

- Position géographique de l'île : Dû à sa forme allongée, l'île est traversée par le Tropique du Capricorne.
- Influence des masses d'air : Madagascar est soumis à 2 courants (Alizé et Mousson).
- Existence de chaînes de montagnes dissymétriques longeant le centre de l'île : Le vent Alizé du Sud- Est se décharge de l'humidité et se refroidit au fur et à mesure que celui-ci se déplace vers le continent. En descendant le versant ubac, le vent Alizé s'assèche et se réchauffe.

Ainsi, Madagascar connaît cinq (05) régions climatiques dont les caractéristiques sont présentées ci-après :

Tableau 7 : Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques

Climat	Caractéristiques		
	P (mm)	Tm (°C)	Nombre de mois secs (P >50mm)
Per humide: Région Est et Sambirano	>2 000	20 - 25	0 - 3
Humide : Hautes Terres Centrales et Moyen Ouest	1 500 – 2 000	<20	0 – 6
Subhumide : Région Ouest et Hautes Terres méridionales	1 000 - 1500	+ 25	3 – 8
Subaride : Région Sud Ouest	600 - 1000	+ 25	3 – 8
Aride : Région Sud	< 600	20 - 25	7 - 11

P : Précipitations moyennes annuelles Tm : Températures moyennes annuelles

3.1.2.2 *Changement climatique*

Le réchauffement à Madagascar est significatif. En cohérence avec les observations au niveau mondial, ce réchauffement se manifeste surtout par l'augmentation des températures extrêmes (surtout les températures minimales). A Madagascar, le réchauffement a commencé dans la partie Sud dès 1950 et s'est étendu au Nord à partir de 1970.

Au cours des 100 dernières années, le niveau des précipitations à Madagascar a connu une grande variabilité. Pour les parties Sud et Nord, les précipitations augmentent. Sur les Hautes Terres Centrales et la Côte Est, les précipitations totales des trimestres [*Juin –Août*] et [*Septembre – Novembre*] ont tendance à diminuer. Un allongement des séquences sèches est constaté. Sur la partie Ouest, l'intensité des précipitations a tendance à augmenter.

3.1.2.3 *Risques naturels*

Madagascar est le pays le plus exposé⁴ aux chocs climatiques en Afrique, après les Comores (*cf. figure à droite*). En effet, le pays est régulièrement affecté par les cyclones, inondations et sécheresse.

3.1.2.3.1 *Cyclones*

Sur une dizaine de cyclones tropicaux qui se forment annuellement dans la région, 3 ou 4 peuvent toucher Madagascar entre le mois de Novembre et le mois d'Avril.

Ces 25 dernières années, ce nombre moyen annuel de cyclones qui touchent Madagascar n'a pas changé. Mais le nombre de cyclones intenses (vents supérieurs à 150 km/h) a augmenté. Entre 1980 et 1993, les régions les plus touchées étaient le Centre Est, le Centre Ouest et une partie des Hautes Terres. A partir de 1994, ces cyclones ont touché une plus grande partie du territoire et la zone la plus touchée a migré vers le Nord, essentiellement vers le Nord-est.

3.1.2.3.2 *Inondations*

Les inondations couramment associées aux cyclones et dues aux vents et aux pluies intenses, se produisent également pendant les périodes de fortes précipitations.

⁴Source: Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.

3.1.2.3.3 Sécheresse

Madagascar est régulièrement concerné par des sécheresses, en particulier dans 3 104 communes des 3 régions arides du grand Sud (Androy, Anosy, Atsimo Andrefana). Cette zone, la plus pauvre de Madagascar, souffre d'insécurité alimentaire.

3.1.2.4 Géologie

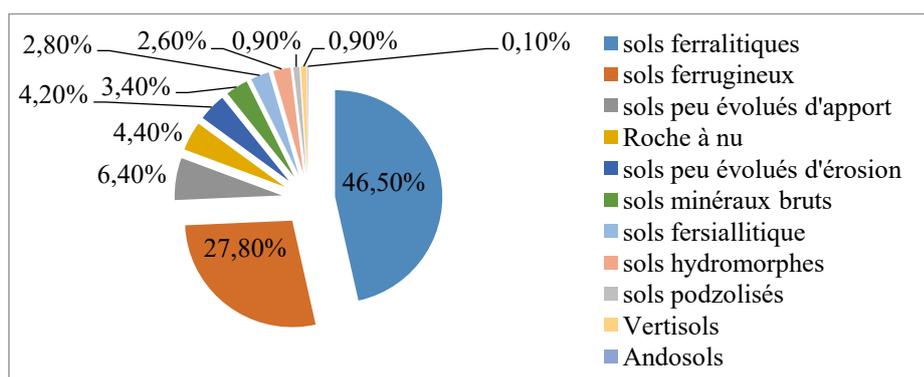
La géologie de Madagascar se répartit en deux grands groupes (Besairie, 1973):

- les *roches sédimentaires*: Occupant un tiers de l'Ile, celles-ci se trouvent notamment au Nord (Bassin d'Antsiranana), à l'Ouest (Bassins de Mahajanga et de Morondava) et sur une bande très étroite de la côte Est.
- le *socle précambrien cristallin* sur lequel repose les Hautes-Terres, représente deux tiers de l'Ile.

3.1.2.5 Pédologie

3.1.2.5.1 Classes du sol

La classification utilisée par ORSTOM répartit les sols de Madagascar en huit (08) classes. La proportion de superficie occupée par chaque classe est présentée par la figure suivante.



Source : Delenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009), Razafimahatratra, 2010

Figure 4 : Répartition des classes de sol selon la proportion de superficie

Les sols ferralitiques (46,5%) sont les plus dominants et sont répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Auxquels s'ensuivent les sols ferrugineux tropicaux (27,8%) qui forment de très grandes surfaces dans l'ouest et le sud.

3.1.2.5.2 Gradient de fertilité du sol

Le gradient de fertilité des sols malagasy est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Gradients de fertilité des sols malagasy

Région	Gradient
Côte Est	Moins fertile
Hautes Terres	Peu fertile
Moyen Ouest et côte Ouest	Moyennement fertile
Volcanique (Itasy, Vakinankaratra)	Fertile

3.1.2.5.3 Degré d'érosion actuel du sol

Le taux d'érosion à Madagascar figure parmi les plus élevés du monde. En effet, les dernières estimations avancent des chiffres de 200-400 tonnes/ha/an de la couche arable du sol qui sont entraînées par les eaux de ruissellement. Alors que la moyenne mondiale serait de 11 tonnes/ha/an (EPM, 2000). La majorité des phénomènes érosifs ont lieu sur les plateaux et les pentes qui servent de terrains de cultures et de pâturages. Ce phénomène érosif entraîne une réduction de la fertilité des sols.

3.1.2.6 Relief et altitude

Une arête dorsale montagneuse culminant entre 1.200 et 1.500 mètres d'altitude parcourt l'île du Nord au Sud sur toute sa longueur. Les hautes montagnes culminent à plus de 2 500m (Tsaratanàna au Nord, le massif de l'Ankaratra au centre et de l'Andringitra un peu plus au Sud).

Le versant oriental est constitué par une falaise abrupte sur l'Océan Indien. Les régions méridionales prennent l'aspect d'une pénéplaine, formée à l'Est par le massif de l'Androy, et à l'Ouest par le plateau calcaire du Mahafaly. La côte de l'extrême Sud est caractérisée par un important cordon dunaire.

3.1.2.7 Ressources en eau

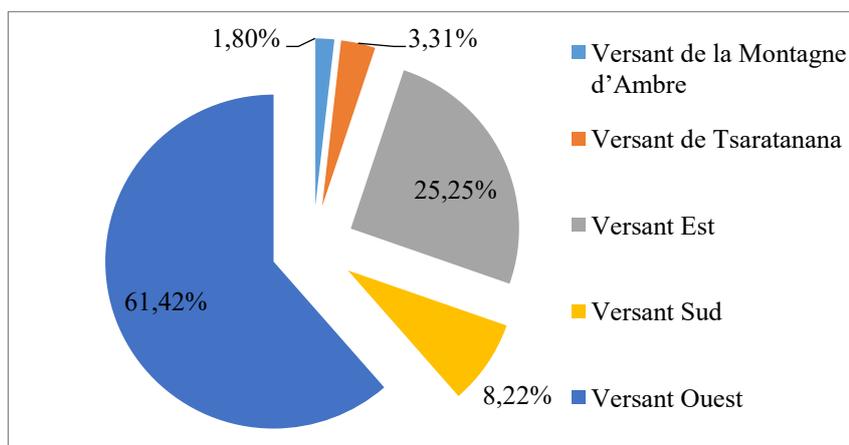
3.1.2.7.1 Réseau hydrographique

Madagascar possède un réseau hydrographique important :

- Les principaux fleuves et rivières s'étendent sur environ 3 000 km
- Les principaux lacs occupent une superficie totale d'environ 2 000km².

L'île est répartie en cinq (05) grands bassins versants. La figure suivante présente la proportion de superficie occupée par chaque bassin.

Figure 5 : Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie



Le versant Ouest (61,42%) est le plus développé en regroupant les plus grands fleuves malgaches dont Sofia, Betsiboka, Mangoky, Onilahy, etc. Vient ensuite le versant Est en termes de superficie irriguée (25,25%).

3.1.2.7.2 Disponibilité des ressources en eau

Le pays est souvent confronté à une répartition inéquitable des ressources en eau dans toute l'île. Le bilan des ressources en eau dans la côte orientale est excédentaire. Par contre, le Sud souffre souvent de la sécheresse car les nappes souterraines constituent les seules ressources pérennes. La côte Ouest dispose d'une réserve en eau satisfaisante. Mais lors de saisons de pluies, l'érosion transforme les fleuves et rivières en torrents de boues impropres à la consommation.

3.1.2.7.3 Qualité actuelle des eaux

Durant l'année 2010-2011, la qualité globale des eaux de surface surveillées a été bonne pour les 59% des points d'eau. Par contre, la qualité a été dégradée (mauvaise et très mauvaise) au niveau de 11% due aux rejets domestiques. Le plus grand nombre d'eaux de surface de mauvaise qualité se trouvent dans les Régions de Bongolava, Melaky, Betsiboka.

Quant aux nappes souterraines, la qualité globale a été bonne pour les 52%, et dégradée pour 19% des points d'eau. Les paramètres responsables de cette dégradation sont la forte minéralisation et la présence élevée de matières organiques.

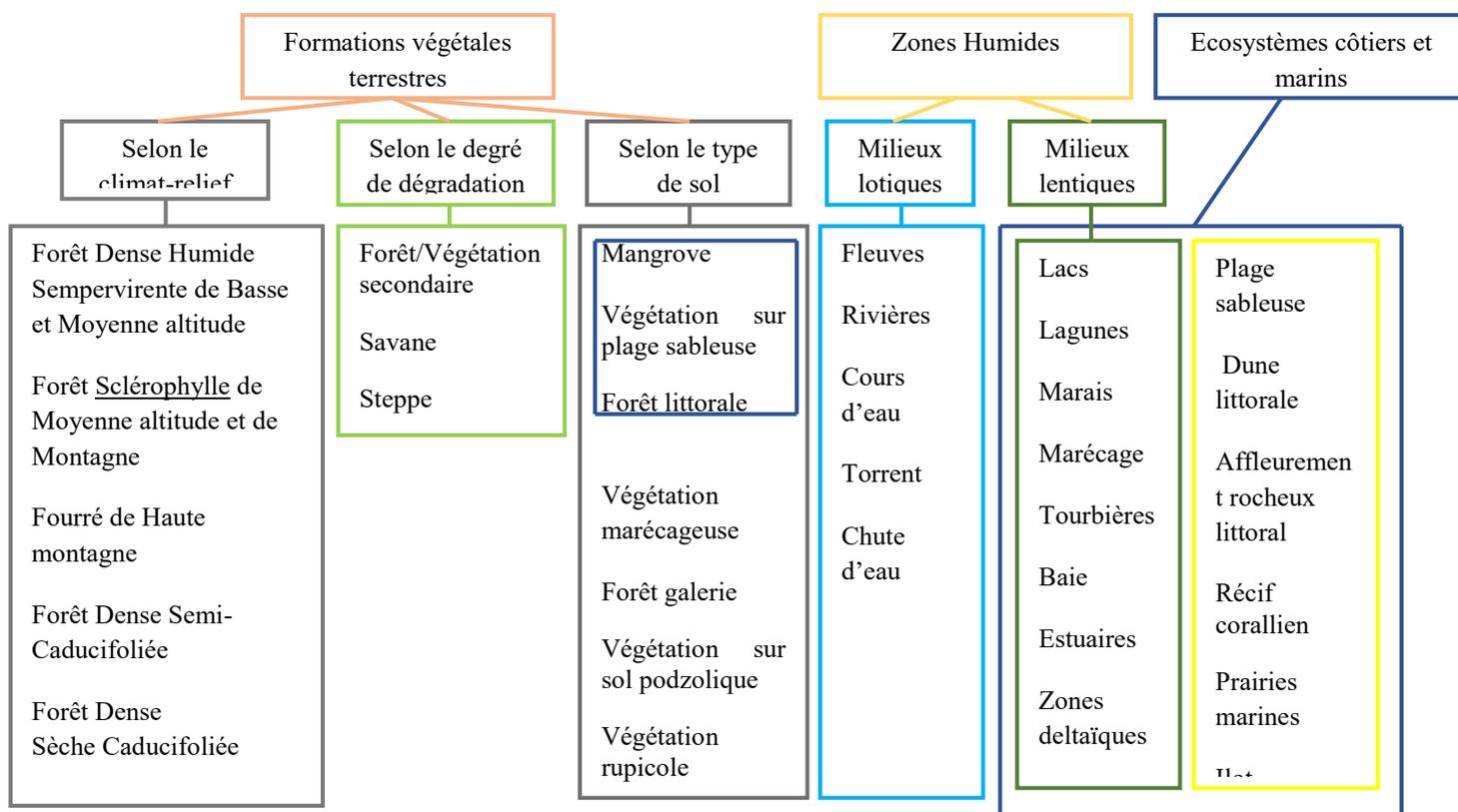
3.1.2.8 Ecosystèmes

Madagascar est un pays à Mégabiodiversité qui se caractérise par la diversité des écosystèmes.

3.1.2.8.1 Différents types d'écosystèmes

Le schéma suivant classifie et liste les différents écosystèmes naturels de Madagascar.

Figure 6 : Ecosystèmes naturels de Madagascar



Quant aux écosystèmes artificiels, une attention particulière est accordée aux reboisements. Bien que 0,45% de ces derniers soit perdu en raison de la déforestation, 22%⁵ du territoire est actuellement reboisé.

3.1.2.8.2 Principales pressions sur les écosystèmes

Les pressions sur les écosystèmes et les espèces sont, en grande partie, d'origine anthropique. A Madagascar, les principales pressions sont les suivantes :

- Défrichage (notamment TAVY) ;
- Feux ;
- Surexploitation et trafic des espèces ;
- Exploitation minière ;
- Divagation du bétail ;
- Introduction des espèces envahissantes ;
- Conversion des zones humides en zone agricole, zone aquacole, zone de ;
- production de sel marin, etc
- Déversement des déchets dans les milieux aquatiques ;
- Adoption des techniques de prélèvement des produits halieutiques inadéquates.

3.1.3 Milieu socio-économique

3.1.3.1 Caractéristiques sociodémographiques de la population

3.1.3.1.1 Nombre et densité de population

Madagascar compte **21 842167** habitants⁶ en 2013. En regroupant près du tiers de la population du pays, les trois régions les plus peuplées sont Analamanga, Vakinankaratra et Vatovavy Fitovinany. Tandis que les trois régions les moins peuplées sont Ihorombe, Melaky et Betsiboka qui n'abritent que 4% de l'ensemble de la population.

Dans la même période, la densité moyenne de la population est de **37,2** habitants/km². Cette densité est faible comparé à celles des autres pays mondiaux.

3.1.3.1.2 Croissance démographique et structure par âge

Le taux d'accroissement annuel naturel de la population de 2,61% (2014) est rapide. En effet, la natalité à Madagascar est forte. La population est également jeune puisque près des deux tiers des enquêtés ont moins de 25 ans (64%).

3.1.3.1.3 Sexe ratio

Généralement, le rapport de masculinité⁷ de 98,8 hommes pour 100 femmes révèle que les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Cet écart est plus grand dans le milieu urbain. Par contre, en milieu rural, les femmes sont sensiblement moins nombreuses que les hommes.

3.1.3.1.4 Milieu de résidence

⁵ Source : PND 2015-2019

⁶ Source : INSTAT/Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales/Projection démographiques

⁷ Source : ENSOMD 2012-2013

La majorité de la population Malagasy vit en milieu rural (83%); seulement 17% vivent en milieu urbain.

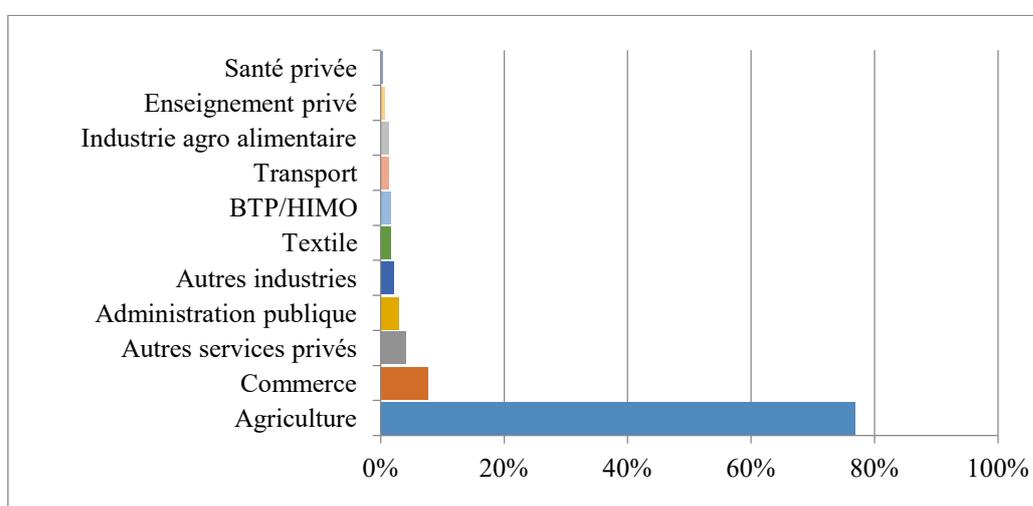
3.1.3.1.5 Taille et composition de ménage

Plus des trois quart (78%) des ménages malagasy sont dirigés par un homme. Dans 22% des cas, le chef de ménage est une femme. Un ménage compte en moyenne 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de tailles supérieures ou égales à 5 personnes sont nombreuses dans les régions Atsimo Atsinanana, Androy, Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania.

Les ménages moins aisés présentent en moyenne des tailles plus importantes que ceux plus aisés, respectivement de 6,4 et de 3,2 personnes par ménage.

3.1.3.2 Structure de l'emploi

La figure suivante illustre la structure de l'emploi à Madagascar suivant la branche d'activité.
Figure 7 : Structure de l'emploi à Madagascar



D'après la figure ci-dessus, le secteur primaire, représenté par l'agriculture (76,8%), est prédominant dans la structure de l'emploi. Parmi les activités non agricoles, le commerce occupe la place la plus importante (6%).

Le taux de chômage est de l'ordre de 1,7 % de la population active du pays.

L'insertion des enfants dans le marché du travail n'est pas négligeable, particulièrement en milieu rural, où 24,6 % des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement actifs. Par addition, moins de 10 % des enfants de moins de 10 ans sont au travail. Le travail des enfants influe négativement sur la situation scolaire. En effet, moins de 12 % des enfants inscrits à l'école au cours de l'année 2011-2012, ont exercé en parallèle une activité économique. Les enfants travailleurs exercent principalement des activités agricoles dans le contexte de l'aide familiale.

3.1.3.3 Revenu et pauvreté

En 2012, le niveau de revenus salariaux annuels moyen est estimé à **1 813 000 Ar**.

Tableau 9 : Proportion de la population en –dessous des seuils de pauvreté

Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (seuil : 535 603 Ar)	71,5%
Extrême pauvreté, nationale (seuil : 374 941 Ar)	52,7%
Proportion de la population disposant de moins de 2\$PPA par jour (Pauvreté, seuil international ; 2\$ PPA : 976 794 Ar)	91%
Proportion de la population disposant de moins de 1,25\$PPA par jour (Extrême Pauvreté, seuil international ; 1,25\$US PPA : 610 496 Ar)	77,1%

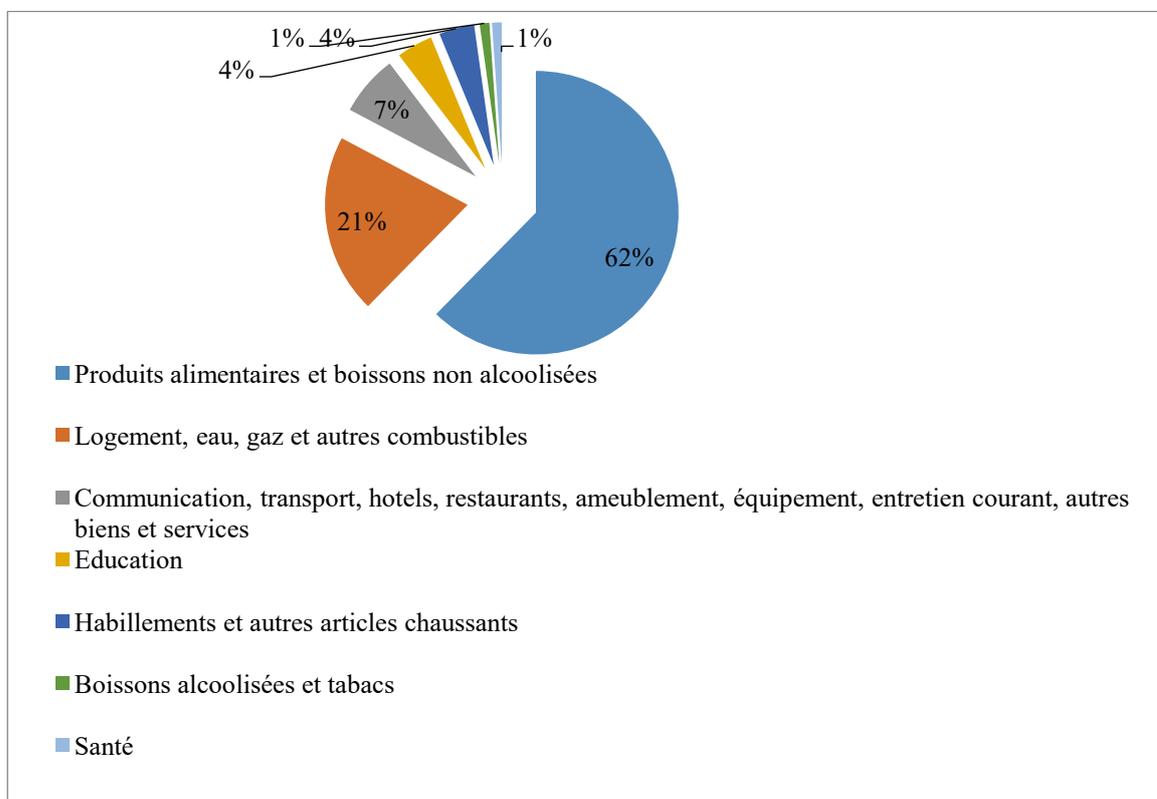
Source : ENSOMD, 2012-2013

La majorité de la population Malagasy est pauvre par rapport au seuil national (71,5%) et au seuil international de pauvreté (91%). La proportion des ménages extrêmement pauvres est également considérable par rapport aux seuils national et international.

3.1.3.4 Consommation du ménage

La structure de consommation selon les postes budgétaires des ménages malagasy est résumée dans la figure suivante.

Figure 8 : Structure de consommation selon les postes budgétaires



(62,3%). A cette dernière s’ensuit le poste budgétaire « logement, eau, combustibles », représentant 20,5% de la consommation du ménage. Les dépenses liées à la santé ne représentent que 1,1%. Par contre, la part de l’éducation des enfants dans la consommation du ménage est estimée à 4,1%.

3.1.3.5 Vulnérabilité de la population face aux chocs

Les ménages malagasy sont exposés à divers types de chocs. En effet, 31,29 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un choc durant les 12 derniers mois précédant l’enquête. Evoqués par un 1/5 des ménages, leurs principaux problèmes sont liés au climat et à l’environnement. Ces problèmes sont les plus fréquents dans les Régions Atsimo Andrefana et Androy.

La principale stratégie adoptée par les ménages pour se remettre d'un choc est l'intensification du travail telle que :

- L'embauche dans un programme HIMO ;
- L'augmentation des heures de travail;
- L'entrée d'autres membres du ménage (y compris les enfants) dans le monde du travail

3.1.3.6 Education

Plus de 27% de la population de 15 ans et plus sont sans instruction à Madagascar. La proportion des « sans instructions » est très élevée en milieu rural à raison de 31,7% contre 9,8% en milieu urbain. Par contre, le taux d'alphabétisation des individus de 15 ans et plus est de l'ordre de 71,6%. Ce taux peut être présenté en différents niveaux de capacité suivants.

Tableau 10 : Proportion de la population alphabétisée

Proportion de la population de 15 ans et plus sachant lire un petit texte	71%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant écrire une lettre	70%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant faire un calcul	78%

Source : ENSOMD, 2012-2013

La proportion des hommes qui savent lire, écrire et faire un calcul est plus élevée par rapport à celle des femmes quelle que soit la tranche d'âges considérée.

Quant à la scolarisation, le taux Net de Scolarisation (TNS) au niveau primaire est de 69,4% en 2012. En d'autres termes, trois enfants sur dix, parmi les 6 à 10 ans, ne fréquentent pas l'école primaire. Les Régions Androy, Anosy, Melaky et Menabe enregistrent les plus faibles taux de scolarisation au primaire.

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ce faible taux de scolarisation. Mais la pauvreté est un des facteurs les plus importants de l'exclusion scolaire des enfants. En effet, un ménage dépense 66 000 Ariary ou 47 000 Ar/an en moyenne pour un enfant scolarisé (tous niveaux confondus), en 2011-2012. L'insuffisance de l'offre éducative (insuffisance de la capacité d'accueil et d'enseignants) explique également ce faible accès à l'éducation.

3.1.3.7 Santé

L'espérance de vie de la population malagasy à la naissance est de 65,2 ans⁸ en 2014. 11,1% de la population Malagasy ont déclaré avoir contracté une maladie. Parmi ces patients, 37,7% ont consulté un médecin. Sur l'ensemble du pays, le niveau de bénignité de la maladie, le problème financier et l'éloignement du centre de soin constituent les principaux motifs de non consultation les plus fréquents.

Par ordre d'importance, la fièvre constitue la principale maladie affectant la population; suivie des pathologies diarrhéiques, des infections respiratoires, des blessures, des brûlures, des accidents, des traumatismes et des toux de plus de trois semaines.

2% de femmes qui ont déjà eu des rapports sexuels ont déclaré avoir eu une IST au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. La prévalence déclarée est légèrement plus élevée chez les hommes qui ont déjà eu des rapports sexuels. En tenant compte des symptômes, 6% de ces

⁸ Source : <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, le 22/01/2015

hommes ont déclaré avoir eu une IST, la prévalence du VIH dans la population adulte (15-49 ans) est estimée à 0,5% en 2012. Ce taux est faible comparé à celui au niveau mondial (0,8 %, 2012⁹).

3.1.3.8 Accès à l'eau potable

Le taux d'accès aux sources d'approvisionnement à l'eau potable améliorées¹⁰ est faible à raison de 38,9%. Ce taux est plutôt accentué en milieu urbain à raison de 87,7% contre 29,1% en milieu rural.

3.1.3.9 Sécurité alimentaire

En termes de quantité (au moins de 2133Kcal/unité de consommation), 76% de la population souffre d'une carence alimentaire. Du point de vue de la qualité, plus de quatre Malagasy sur cinq (84%) consomment des aliments de faible qualité (riz, féculents, etc). La Région Atsimo Atsinanana cumule les plus forts taux de carence quantitative et qualitative.

3.1.3.10 Infrastructures

Concernant les infrastructures productives, 1 200 000 ha de rizières sont actuellement irrigués par les bassins de retenues hydro-agricoles dont 10% sont réhabilités.

Quant au réseau routier, 6 933 km de routes sur 31 640 km, soit 22%, sont actuellement revêtus.

3.1.3.11 Culture

Différentes sortes de sites et pratiques culturels existent à Madagascar. La population malagasy est encore fortement attachée à leurs pratiques culturelles, notamment les festivités et le respect des tabous.

Par ailleurs, les sites malagasy suivants sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

- Colline royale d'Ambohimanga (2001) ;
- Forêts humides de l'Atsinanana (2007) ;
- Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha (1990).

3.2 Profil environnemental par activité du Projet

3.2.1 Profil environnemental et social de la zone d'influence de la grande activité ACT-P

La zone d'influence de cette grande activité comporte:

- L'emprise des microprojets (zones de reboisement/de culture/fixation de dunes/ de traitement des « *lavaka* »/emplacement du bassin piscicole etc.)
- La décharge des déchets (sable extrait de la rizière, déblais, etc.)

⁹ <http://www.catie.ca/fr/vih-canada/1>

¹⁰ Selon le Ministère de l'eau, les sources d'approvisionnement améliorées sont le robinet dans le logement/dans la cour, le robinet/Fontaine public Forage muni de pompe à motricité humaine, le puits à pompe à motricité humaine, la source protégée, le puits protégé sans pompe

3.2.1.1 Milieu biophysique

Pour le cas de la zone d'influence dans les régions humides, la végétation est de type savane inculte. Par contre, la zone d'influence dans les régions arides est constituée de cordon dunaire en mouvement.

La zone d'influence est exposée aux cyclones, aux inondations et particulièrement, à la sécheresse pour le cas des régions subarides/arides.

Le sol est de type ferralitique dans l'Est mais ferrugineux dans les parties Ouest et Sud. Par addition, le sol est moins fertile dans l'Est que dans l'Ouest. A Tsiroanomandidy, le phénomène d'érosion en « *Lavaka* » affecte les versants des collines. Par contre, la partie Sud est surtout sujette à l'érosion éolienne.

Le bilan des ressources en eau dans la région humide (Est) est excédentaire. Par contre, le bilan des ressources en eau dans la région aride (Sud) en est à l'antipode.

3.2.1.2 Milieu humain

La population de la zone d'influence est jeune et par conséquent, fournit une force de travail potentielle. Les pauvres constituant la majorité de la population, s'adonnent surtout à la location de leurs forces de travail pour gagner de l'argent. La zone d'influence est également rurale où le calme règne. L'agriculture y constitue la principale activité de la population. Mais l'élevage occupe aussi une place importante dans l'activité de la population, notamment dans les parties Ouest et Sud. A ce paysage anthropisé s'ajoutent les zones de culture entretenues par des pratiques traditionnelles et des zones de pâturage extensif. Le taux de scolarisation au primaire est souvent faible notamment dans les parties du Sud et de l'Ouest. Par ailleurs, l'accès à l'eau potable s'avère faible dans la zone d'influence. Manakara fait partie de la zone où la carence alimentaire affecte une grande partie de la population. Le système d'assainissement dans la zone rurale est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés. Par ailleurs, la population reste attachée aux pratiques culturelles. La zone d'influence du Projet pourrait également renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

3.2.2 Profil environnemental et social de la zone d'influence de la grande activité ACT-Post catastrophe

La zone d'influence du Projet renferme:

- L'emprise des travaux de dégagement, de nettoyage et ses environs etc;
- La décharge des déchets: Débris éparpillés par les cyclones, terre extraite du dégagement, etc

3.2.2.1 Milieu biophysique

La végétation autour des zones d'habitations est anthropisée: Des « *Savoka* » / savanes dans les régions humides et des savanes / steppes dans les régions arides/subarides. Des reboisements peuvent être également rencontrés dans la zone d'influence.

La zone d'influence de cette grande activité est aussi exposée aux cyclones, aux inondations et même à la sécheresse pour le cas des régions subarides/arides.

Le sol est de type ferralitique dans l'Est mais ferrugineux dans les parties Ouest et Sud. Dans les Hauts-Plateaux, le Moyen Ouest et l'Alaotra, le phénomène d'érosion en « *Lavaka* »

affecte les versants des collines. Quant à l'Est, on n'observe que des glissements de terrains. Et la partie Sud est surtout sujette à l'érosion éolienne.

Le bilan des ressources en eau dans la région humide (Est) est excédentaire. Par contre, le bilan des ressources en eau dans la région aride (Sud) en est à l'antipode.

3.2.2.2 Milieu humain

La population de la zone d'influence est jeune et par conséquent, fournit une force de travail potentielle. Les pauvres, représentant la majorité de la population, s'adonnent surtout à la location de leurs forces de travail pour gagner de l'argent. En même temps, la population souffre d'une carence alimentaire notamment dans la Région du Sud-est. La zone d'influence est également rurale où le calme règne. L'agriculture constitue ainsi la principale activité de la population. A ce paysage anthropisé s'ajoutent les zones de culture entretenues par des pratiques traditionnelles. Le taux de scolarisation au primaire est souvent faible notamment dans les parties du Sud et de l'Ouest. La population exposée aux chocs liés au climat et à l'environnement, est la plus nombreuse dans les Régions Atsimo Andrefana et Androy. Le système d'assainissement dans la zone rurale est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés. Par ailleurs, la population reste attachée aux pratiques culturelles et au respect des tabous.

3.2.3 Profil environnemental et social de la zone d'influence de la réhabilitation/reconstruction des bâtiments/pistes/ouvrages de franchissement/AEP

La zone d'influence de cette grande activité comprend :

- L'emprise de la piste/ du bâtiment/de l'ouvrage de franchissement/de l'AEP et ses environs (base-vie, magasin de stockage, etc)
- Les gisements meubles (emprunts pour le cas de la piste, etc)
- La décharge des déchets (déchets de démolition de l'ancien bâtiment, déblais, etc)

3.2.3.1 Milieu biophysique

La végétation dans la zone d'influence de la réhabilitation/reconstruction des bâtiments/pistes/ouvrages de franchissement/AEP est anthropisée: Des « *Savoka* » / savanes dans les régions humides et des savanes / steppes dans les régions arides/subarides. Des reboisements peuvent y être également rencontrés.

La zone d'influence est exposée aux cyclones, aux inondations et particulièrement, à la sécheresse pour le cas des régions subarides/arides.

Le sol est en général de type ferralitique, mais ferrugineux dans les parties Ouest et Sud. Dans les Hauts-Plateaux, le Moyen Ouest et l'Alaotra, le phénomène d'érosion en « *Lavaka* » affecte les versants des collines. Par contre, la partie Sud est surtout sujette à l'érosion éolienne.

Le bilan des ressources en eau dans la région humide (Est, Hauts –Plateaux) est excédentaire. Par contre, le bilan des ressources en eau dans la région aride (Sud) en est à l'antipode.

3.2.3.2 Milieu humain

La population de la zone d'influence est rurale où le calme règne. L'agriculture y constitue la principale activité de la population. A ce paysage anthropisé s'ajoutent les zones de culture entretenues par des pratiques traditionnelles. Le taux de scolarisation au primaire dans la zone

est souvent faible, notamment dans les parties du Sud et de l'Ouest. Par ailleurs, l'accès à l'eau potable s'avère faible dans la zone d'influence. Le système d'assainissement dans la zone rurale est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés. Par ailleurs, la population reste attachée aux pratiques culturelles et au respect des tabous. La zone d'influence pourrait également renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

3.3 Contraintes environnementales et sociales du Projet

Les contraintes environnementales et sociales potentielles pouvant être rencontrées par le projet, sont listées ci-après :

- La zone la plus touchée par les cyclones est la partie Nord-est de Madagascar. L'intervention du Projet à travers la réhabilitation/reconstruction des infrastructures post-catastrophe y est fort probable. Mais le climat per humide de cette zone est défavorable à de tels travaux. Ceci pourrait faire prolonger les délais d'exécution et augmenter les coûts y afférents.
- La perturbation du régime pluviométrique aurait des répercussions sur l'efficacité de certains microprojets de l'ACTP comme le reboisement et l'arboriculture fruitière.
- Vu l'intensité et la fréquence des cyclones, la liste des infrastructures à réhabiliter risque d'être longue. Cette longue liste allant de pair avec le caractère urgent de l'intervention mettrait le Projet dans l'embarras de choix.
- Le besoin en eau lors des travaux réhabilitation/reconstruction des infrastructures pourrait être difficilement satisfait dans les régions subarides/arides.
- L'érosion non maîtrisée en amont pourrait entraver l'efficacité de certains microprojets de l'ACT-P réalisés en aval.
- Madagascar abrite divers écosystèmes naturels parmi lesquels figurent les zones sensibles. En touchant ces dernières, le Projet est contraint à procéder à une évaluation environnementale plus poussée (EIE). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les microprojets pouvant touchés ces zones sensibles sont inéligibles.
- Près de la moitié de la proportion des « sans instruction » représentent les plus pauvres. Vu ce bas niveau d'instruction des cibles du Projet, la lente compréhension et/ou la mauvaise interprétation du Projet par ceux-ci risquent de se produire.
- La satisfaction du besoin culturel passe par-dessus tout. Ainsi, les activités du Projet risquent d'être négligées en les réalisant pendant la période de ces pratiques culturelles. Aussi, l'intervention dans ses sites reconnus culturels contraindra le Projet à élaborer une évaluation environnementale plus poussée. Les microprojets pouvant impacter sur des sites culturels ou perturber ces pratiques sont inéligibles. Toutefois, une rencontre accidentelle sur des sites culturels au cours de la réalisation du microprojet pourrait survenir. Dans le cas échéant, l'Entrepreneur / l'AGEX doit se conformer aux dispositions relatives à la rencontre accidentelle des sites historiques et archéologique en annexe 1 du présent CGES.

4 Description et évaluation du cadre politique, légal et institutionnel applicable au Projet

4.1 Description du cadre politique du Projet

Cette partie présente les documents politiques de développement de Madagascar auxquels le Programme doit se référer.

4.1.1 Objectifs du Millénaire pour le Développement

Le projet PFS contribue à l'atteinte des objectifs de l'OMD suivants :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim: plus particulièrement, l'amélioration de la capacité de gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies.

« L'analyse des indicateurs des OMD montre que les progrès enregistrés pour l'ensemble des objectifs demeurent faibles ou insuffisants au regard de l'ampleur des défis. Ces progrès sont lents et, pour certaines cibles, notamment celle relative à l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim (Objectif 1), un net recul est observé. En effet, la pauvreté s'est aggravée entre 2005 et 2010. Quant aux succès enregistrés, ils concernent surtout la réduction des disparités entre les filles et les garçons dans l'éducation primaire. Cependant la parité dans les fonctions électives et postes de direction est encore loin d'être atteinte (Objectif 3). Le VIH/Sida (Objectif 6), dont le taux de prévalence est de 0.2% en 2010, est sous contrôle. En revanche, l'universalisation de l'éducation primaire (Objectif 2), l'amélioration de la santé maternelle (Objectif 4), deux cibles qui semblaient pourtant être à la portée du pays, ainsi que la durabilité de l'environnement (Objectif 7) ne seront vraisemblablement pas atteintes en 2015 ».

4.1.2 Plan National du Développement

Le PND constitue un instrument d'excellence au service de la Politique Générale de l'Etat (PGE). Le Projet PFS contribue à l'atteinte des axes stratégiques du PND suivants :

- **Axe N°04** : *« Capital humain adéquat au processus de développement »*. En effet, les objectifs spécifiques suivants sont concernés par le Projet :
 - o Améliorer l'accès de la population aux soins de qualité
 - o Lutter contre la malnutrition
 - o Se doter d'un système éducatif performant, conforme aux normes internationales
 - o Renforcer la protection sociale
- **Axe N°05**: *« Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes »*

Prévue pour la période 2015-2019, l'application du PND n'est actuellement qu'à son début.

4.1.3 Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement qui a pour principal objectif de rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques. Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement des outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement. Ce qui justifie l'élaboration du présent CGES pour les activités prévues dans le projet PFS du FID.

4.1.4 Politique nationale au riposte au sida dans le monde du travail

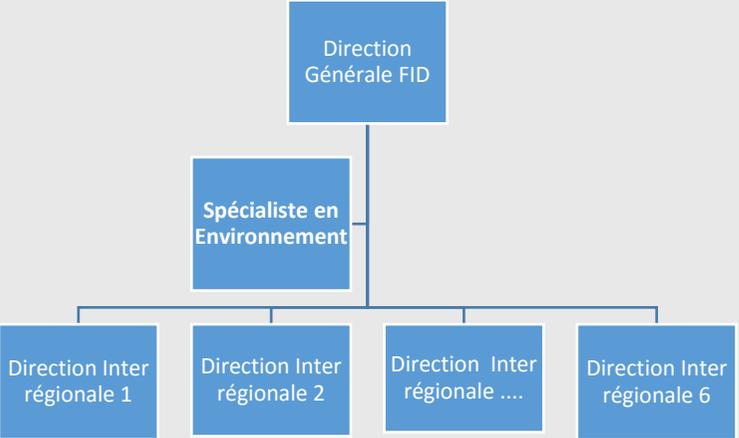
Parmi les 04 principaux objectifs visés par cette politique nationale, un objectif est en rapport avec le Projet PFS. Il s'agit de *« Changer les comportements et accroître l'utilisation des*

moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire ».

4.2 Description du cadre institutionnel pour la GES du Projet

L'arrangement institutionnel pour la GES du Projet est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Arrangement institutionnel pour la GES du Projet

Institutions concernées	Tâches et responsabilités
 <pre> graph TD DG[Direction Générale FID] --- SE[Spécialiste en Environnement] DG --- DIR1[Direction Inter régionale 1] DG --- DIR2[Direction Inter régionale 2] DG --- DIR3[Direction Inter régionale ...] DG --- DIR6[Direction Inter régionale 6] </pre>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption des meilleures procédures à suivre pour l’approbation conjointe des sous-projets 2. Formation du personnel sur les questions environnementales 3. Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales 4. Réalisation de l’évaluation préliminaire de l’environnement 5. Suivi de l’avancement de l’étude 6. Vérification de la conformité de l’étude avec les termes de référence 7. Communication de tout problème ou décision majeure à l’ONE pour information et/ ou pour avis (surtout cas EIE) 8. Evaluation du dossier environnemental (cas PREE) 9. Préparation du CCE sur la base du PGEP (cas PREE) 10. Supervision, suivi et contrôle (cas PREE) 11. Responsable de la réalisation de l’audit environnemental final 12. Réalisation de l’évaluation ex post (audit interne)
Banque Mondiale (BM)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place des exigences environnementales pour le projet FID 2. Suivi de l’avancement de l’étude environnementale et sociale 3. Vérification de la conformité de l’étude avec les termes de référence 4. Vérification de la conformité des activités avec les exigences de base de la Banque
ONE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction de la directive sur la réalisation des EIE selon le décret MECIE 2. Prise de décision sur le niveau d’évaluation de l’environnement à appliquer 3. Responsable de l’évaluation de l’EIE 4. Secrétaire du Comité Technique d’évaluation CTE 5. Délivrance du quitus environnemental (cas EIE) 6. Assistance au FID dans la délivrance du quitus environnemental (cas PREE) 7. Préparation du CCE sur la base du PGEP (cas EIE) 8. Vérification du respect du CCE par le FID et les entrepreneurs 9. Supervision, suivi et contrôle (cas EIE)

<pre> graph TD A[Président CTE: MEEF] --- B[Secrétaire CTE: ONE] B --- C[Cellule environnementale Ministère de l'agriculture et du développement rural] B --- D[Cellule environnementale Ministère de l'éducation nationale] B --- E[Cellule environnementale Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme] B --- F[Cellule environnementale Ministère de la santé] B --- G[Cellule environnementale Primature] </pre>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluation administrative et technique du dossier EIE en tant que membre du Comité Technique d'évaluation (CTE)
Cellule environnementale de la Primature	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer 2. Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale 3. Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence 4. Vérification du respect du CCE par le FID et les entrepreneurs
Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer 2. Vérification du respect du CCE par le FID et les entrepreneurs 3. Présidence du CTE
Maître d'ouvrage (national, provincial et local)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Supervision de l'étude 2. Exécution du PGEP
Consultant (ONG, Bureaux d'études)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de l'étude environnementale choisie, y compris le PGEP 2. Communication de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non prévues dans les TDR initiaux 3. Consultation de l'ONE pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux EIE et pour tout ce qui est problème grave remettant en cause le projet. 4. Réalisation de l'évaluation ex post (audit externe)
Entreprise des travaux	Exécution du PGEP
Autorités locales	Exécution du PGEP
ONG et société civile	Exécution du PGEP

4.3 Description et évaluation du cadre légal pour la GES du Projet

4.3.1 Cadre légal national applicable à la GES du Projet

4.3.1.1 Lois et textes nationaux applicables à la GES du Projet

Les législations environnementales les plus pertinentes sont présentées par les trois premiers lois et textes suivants:

- **Loi 90-033 du 21 Octobre 1990** modifiée par la loi n° 2584 du 12.07.99, portant Charte de l'Environnement Malagasy: La loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.

- **Décret 99-954 du 15 Décembre 1999** relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE): Le décret soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact et classe les projets selon le niveau d'évaluation environnementale requis

- **Arrêté ministériel n°4355/97 du 13 Mai 1997** portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l'EIE s'impose.

Par ailleurs, les textes sectoriels applicables à la GES du Projet sont les suivants :

- **Décret n° 2012-430** fixant les attributions du Ministre de la Population et des Affaires Sociales, ainsi que l'organisation générale de son Ministère : Le décret détaille les attributions du Ministère dans le cadre de projet de protection sociale.

- **Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008** modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.

- **Loi n° 2003-010** relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes : La loi autorise BNGRC à mobiliser tous les partenaires techniques et financiers en vue du rétablissement et de la reconstruction.

- **Loi n°2011 -002** portant code de la santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.

- **Loi n° 98 – 029** portant Code de l'Eau : La loi soumet tous travaux entraînant des prélèvements sur les eaux à une surveillance régulière de l'administration, à demander une autorisation de prélèvement d'eau de surface/souterraines dépassant le seuil de volume fixé par décret, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé et est tenue d'en assurer l'élimination ou le traitement. Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable.

- **Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004** portant code du travail : prescrit à tout employeur de fournir les meilleures conditions pour la préservation de la santé (notamment VIH/SIDA) et la sécurité des travailleurs, une bonne hygiène corporelle et du milieu pour les travailleurs auxquelles ils doivent se soumettre.

4.3.1.2 Analyse du cadre juridique national

L'analyse du cadre juridique national comporte deux aspects :

- Identification des forces et faiblesses des textes et lois malagasy.
- Analyse de l'application des textes environnementaux sur les activités prévues par le Projet

Sur le plan institutionnel et conceptuel de la législation environnementale nationale, les points saillants sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Analyse du cadre juridique national

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Législation sur la gestion de l'environnement assez complète - Existence de cellules environnementales par ministère - Existence des structures de gestion de l'environnement au niveau des provinces 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des projets par annexe du décret MECIE insuffisante - Manque de précision pour le guide de réalisation d'un PREE et d'une évaluation environnementale en-dessous du PREE. En effet, le guide de réalisation de PREE n'a été élaboré que pour le secteur minier.

Par ailleurs, le tableau suivant présente l'application de la législation nationale sur les activités prévues par le Projet.

Dorénavant, le Projet n'interviendra ni près ni dans les zones sensibles. Ainsi, les niveaux d'évaluation environnementale requis par chaque activité du Projet sont les suivants:

Tableau 13 : Niveaux d'évaluation environnementale des activités prévues par le Projet selon le décret MECIE

Grandes activités	Microprojets prévus par le Projet	Niveau d'évaluation environnementale
Réhabilitation des infrastructures communautaires de base post catastrophe	Réhabilitation/reconstruction d'ouvrages de franchissement, n'entraînant pas la déviation de plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage	Ne nécessitant pas une évaluation
	Réhabilitation/reconstruction de pistes rurales post catastrophe	Travaux non classés
	Réhabilitation/reconstruction de bâtiments	Travaux non classés
	Adduction d'eau potable, n'utilisant pas plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage	Ne nécessitant pas une évaluation
ACT-P	Réfection de petits barrages de retenue d'eau et micro-aménagement de réseaux d'irrigations et de drainage d'une superficie moins de 200 ha	Ne nécessitant pas une évaluation
	Mise en place de dispositifs antiérosifs par traitement mécanique	Travaux non classés
	Tout type de plantation (reboisement /arboriculture fruitière au niveau des « tanety », dans les « Lavaka », autour des sources ou des points d'eau, pour engrais vert, pour fixer des dunes, jardin scolaire, culture à haute valeur nutritive) sans apport d'engrais chimiques ni pesticides	Ne nécessitant pas une évaluation
	Mise en place de diguettes pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement	Travaux non classés
	Désensablement de rizières n'engendrant pas l'enlèvement d'un volume de déblais supérieur à 2000 m ³	Ne nécessitant pas une évaluation
	Pisciculture à petite échelle de type artisanal	PREE
	Dégagement et nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques, des éboulements et curage de drains et canaux ne nécessitant pas l'enlèvement	Ne nécessitant pas une évaluation

ACT Post Catastrophe	d'une quantité de déblais supérieure à 2000 m ³	
TMC	- Education - Nutrition	Travaux non classés

En conclusion, certaines activités du Projet n'ont pas pu être classées selon le décret MECIE. Par contre, la majorité des activités classées ne requièrent pas une évaluation environnementale. Seul le microprojet « *pisciculture* » de l'activité ACT-P pourrait être soumis au PREE.

4.3.2 Evaluation des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la BM

La présente évaluation permet d'identifier les politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicables au Projet. Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB) et les plus courantes sont les suivantes:

- OP/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- OP/PB 4.04 Habitats naturels ;
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- OP 4.11 Patrimoine physique et culturel ;
- OP/PB 4.12 Réinstallation involontaire ;
- DO 4.20 Peuples autochtones ;
- OP 4.36 Foresterie ;
- OP/PB 4.37 Sécurité des barrages ;
- OP/PB 7.50 Projets affectant les eaux internationales ;
- OP/PB 7.60 Projets en zones contestées.

Tableau 14 : Evaluation des politiques opérationnelles de la BM

Politique opérationnelle	Contenu	Applicabilité
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.	Oui : Au regard des potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses résultant des activités de construction et réhabilitation des futurs investissements d'infrastructures et la production des déchets biomédicaux des futurs centres de santé réhabilités et les impacts des activités ACT sur la sûreté, la sécurité et les risques de propagation des maladies et du VIH SIDA. La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites prévus pour accueillir les activités dudit Projet ainsi que leurs potentiels impacts environnementaux et sociaux adverses ne sont pas connus au moment de l'évaluation dudit Projet. .
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	La Banque choisit des sites dont l'état naturel a déjà été modifié La Banque n'appuie un Projet impliquant une dégradation significative des habitats naturels critiques que si une alternative acceptable (techniquement justifiée) soit proposée.	Non : Les réhabilitations/ reconstructions d'infrastructures et les activités de l'ACTP prévues par le Projet ne toucheront aux habitats naturels critiques.
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	La Banque peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte phytosanitaire intégrée. L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque est subordonné aux résultats d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus	Non : Le Projet ne prévoit pas l'utilisation des pesticides de synthèse pour toute plantation éventuelle
PO 4.10, Populations autochtones	La Banque n'appuie pas un Projet pouvant affecter la population autochtone. Au cas échéant, la Banque se munisse d'un soutien massif du Projet de la part de la population, s'assure que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés, préservent leurs droits	Non : Aucune activité du Projet ne sera menée dans la zone entre Morombe au nord et Manombo au sud où les Mikea résident.

	coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.	
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	<p>La PO 4.11 vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement et d'inondation ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels.</p> <p>Des dispositions pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques doivent faire référence à la convention de l'Unesco</p>	<p>Oui: Les réhabilitations/ reconstructions des infrastructures et les constructions de bassins piscicoles pourraient comprendre des travaux d'excavation, démolition et/ou de terrassement ne toucheront pas aux sites reconnus patrimoines. Mais il se pourrait qu'en réalisant les travaux, des rencontres accidentelles sur des sites culturels pourraient survenir. Dans ce cas, il faut se référer aux dispositions y afférentes mentionnées dans le CGES (<i>cf. Annexe 1</i>)</p>
PO 4.12, Réinstallation involontaire	<p>La politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes dans le cadre d'un projet de développement. Dans le cas où les déplacements sont rendus nécessaires, le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès aux parcs obligent le Projet à fournir aux PAPs une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. Ainsi, ces personnes affectées vont être compensées de leurs pertes (terres, biens, abri, accès aux biens, sources de revenu et moyens d'existence), indépendamment du fait qu'elles doivent rejoindre un autre emplacement. La politique prête une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées</p> <p>La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.</p> <p>La politique est déclenchée par :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) 	<p>Oui : La réhabilitation/reconstruction des infrastructures ne concerne que les infrastructures existantes. Toutefois, il se pourrait que les changements d'axe des ouvrages de franchissement et/ou les sites adéquats pour l'implantation des bâtiments, les zones d'emprise de la piste et de l'ouvrage, soient disponibles seulement auprès des particuliers. Pareillement, les travaux de reboisements et d'arboriculture pourraient s'opérer au niveau des terrains particuliers dans le cas où des terrains communautaires/ domaniaux ne sont pas disponibles ;</p> <p>Jusqu'à présent, le volume d'activités susceptibles de conduire à des problèmes d'acquisition de terrains reste inconnu. Cette politique a été déclenchée parce que certains micro-projets pourraient nécessiter l'acquisition de terre et c'est pour cela qu'un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé pour veiller à ce que les impacts</p>

	<p>c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.</p> <p>La politique s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ; • Aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ; • aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet. 	<p>sociaux adverses dus à l'acquisition de terre soient atténués de façon appropriée.</p> <p>La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément au CPR, devient ainsi une condition d'évaluation du sous-projet</p>
PO 4.36, Forêts	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.</p>	<p>Non : Aucune exploitation forestière n'est prévue dans le Projet</p>
PO 4.37, Sécurité des barrages	<p>La Banque, en raison des graves conséquences qu'entraînent le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage, se soucie fortement de la sécurité des bassins de retenues qu'elle finance.</p>	<p>Non : La réfection prévue par le Projet concerne les bassins de retenue. Ainsi, le Projet ne déclenchera pas cette politique.</p>
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	<p>Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée</p>	<p>Non : Dans le cadre de l'ACT-P, le Projet intervient dans des sous-bassins versants mais de caractère national.</p>
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	<p>La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B</p>	<p>Non : Aucune portion du territoire concerné n'est en litige</p>

En conclusion, le Projet est conforme avec l'ensemble des politiques de la Banque Mondiale analysées ci-dessus. Toutefois, trois politiques opérationnelles sont déclenchées. **Il s'agit des PO/PB 4.01 - Evaluation Environnementale, PO/PB 4.11, Patrimoine physique et culturel et PO 4.12 – Réinstallation involontaire.** Les politiques de la Banque mondiale demandent que les documents suivants soient divulgués au public à Madagascar et à la Banque à l'infoshop : (i) Le CGES (le présent rapport) et (ii) le Cadre de Politique de Réinstallation (un document séparé)

Le tableau suivant donne un aperçu sur l'application de la classification de la Banque Mondiale sur les activités prévues par le Projet

Tableau 15 : Niveaux d'évaluation environnementale des activités prévues par le Projet selon la classification de la Banque Mondiale

	Activités prévues par le Projet	Niveau d'évaluation environnementale
Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures communautaires de base Post catastrophe	Réhabilitation/reconstruction d'ouvrages de franchissement et de bâtiments	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction de pistes rurales	Catégorie B
	Adduction d'eau potable en milieu rural	Catégorie B
ACT -P	Réfection de petits barrages de retenue d'eau, micro-aménagement de réseaux d'irrigations et de drainage, mise en place de diguettes	Catégorie B
	Mise en place de dispositifs antiérosifs par traitement mécanique en tant que projet de bassin versant/terroir	Catégorie B
	Tout type de plantation (reboisement /arboriculture fruitière au niveau des « tanety », dans les « Lavaka », autour des sources ou des points d'eau, pour engrais vert, pour fixer des dunes, jardin scolaire, culture à haute valeur nutritive) sans apport d'engrais chimique ni pesticide	Catégorie C
	Désensablement de rizières n'engendrant pas l'enlèvement d'un volume de déblais supérieur à 2000 m ³ en tant que projets d'entretien	Catégorie C
	Pisciculture	Catégorie B
ACT Post Catastrophe	Dégagement et nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques, des éboulements et curage de drains et canaux ne nécessitant pas l'enlèvement d'un volume de déblais supérieur à 2000 m ³	Catégorie B
TMC	Education Nutrition	Catégorie C

En conclusion, les microprojets soumis à la catégorie B de la BM, c'est-à-dire ne devraient pas engendrer des impacts négatifs significatifs, sont les suivants:

- Réhabilitation des bâtiments/ouvrages/pistes en tant que projets de rénovation/ d'amélioration (à petite échelle) et adduction d'eau en milieu rural ;
- ACT-P: Réfection de petits barrages de retenue d'eau, micro-aménagement de réseaux d'irrigations et de drainage, mise en place de diguettes en tant que projets de rénovation/ d'amélioration (à petite échelle), mise en place des dispositifs antiérosifs par traitement mécanique en tant que projet de gestion de « bassin versant-terroir », pisciculture en tant qu'aquaculture.

Par contre, les activités du TMC, Filets Sociaux et Fonds de Redressement sont classées dans la catégorie C.

4.3.3 Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationale et internationale

L'analyse de conformité du Projet en matière d'évaluation environnementale (EE) consiste à comparer la législation nationale (décret MECIE), le manuel et le PO d'évaluation environnementale (PO 4.01) de la BM et les procédures environnementales du FID. A l'issue de cette comparaison, vont ressortir :

- les concordances et les divergences entre PO 4.01 et le décret MECIE ;
- les dispositions retenues par FID.

Tableau 16 : Tableau comparatif des réglementations nationales, internationales et retenues par FID

Rubriques	Politique de sauvegarde de la BM	Législation nationale (Décret MECIE)	Dispositions retenues par FID
Procédures environnementales	Les étapes des procédures environnementales sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		FID a gardé les mêmes étapes du décret MECIE dans sa procédure
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 ^{ère} étape de la procédure environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début de la procédure, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 ^{ème} étape de la procédure (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	FID a retenu la complémentarité des deux réglementations
	D'une manière ou d'une autre, le 1 ^{er} paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		FID soumet tous ses projets financés par la BM à la procédure environnementale
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	<p>La Banque classe le Projet en 4 catégories :</p> <p>Catégorie A: le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une ÉIE complète est requise;</p> <p>Catégorie B: le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ;</p> <p>Catégorie C: le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire;</p>	<p>La loi nationale classe le Projet en 2 catégories :</p> <p>EIE : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE</p> <p>PREE : les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.</p>	<p>FID considère la complémentarité des deux classifications et donc, 03 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les projets situés dans ou portant atteinte à une zone sensible sont soumis à une EIE, donc non- éligibles à ce financement. - les pistes rurales et les AEP (forages/captages d'eau) doivent faire l'objet d'un PREE (= B⁺) - les autres projets doivent faire l'objet d'une fiche environnementale soit la réhabilitation/construction des équipements collectives, ex. écoles et Centres de Santé de Base (CSB), les petits ouvrages d'infrastructures sociales (= B⁻)

	Catégorie FI : il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement.		
Consultation publique	Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE	Art 15- Pour les projets soumis à l'EIE (Annexe I) uniquement	FID prévoit une consultation publique dans sa démarche
Diffusion de l'information	Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doit contenir dans une forme et langue compréhensible par les groupes consultés.		FID prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue malagasy dans sa démarche.

Sont inéligible aux financements du PFSS tous microprojets :

- Présentant des impacts sur des zones sensibles (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée)
- Pouvant impacter sur des sites culturels ou perturber des pratiques culturelles
- Entraînant un déplacement des peuples indigènes
- Impliquant l'achat de pesticides ou d'équipement de leur application
- Nécessitant la construction d'un barrage de plus de 15 mètres de hauteur
- Appartenant à la catégorie A de la Banque Mondiale et figurant dans l'annexe 1 du décret MECIE

5 Directives relatives aux impacts potentiels et leurs mesures d'atténuation

Ce chapitre présente les directives relatives aux impacts écologiques et sociaux du nouveau projet PFSS et aux impacts potentiels des activités envisagées dans les sous-projets. L'objectif principal des directives est de fournir une série de procédures à suivre au personnel du FID à qui reviendra la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations du Cadre de Gestion Environnemental et Social. Il est abordé et caractérisé distinctement les impacts positifs et négatifs. Les caractérisations des impacts négatifs et des risques engendrés des micro-projets permettront de formuler des mesures d'atténuation spécifiques afin de renforcer les impacts positifs des micro-projets.

5.1 Impacts positifs du projet

5.1.1 Impacts positifs liés à la grande activité de la sous composante 1

Tableau 17: Impacts positifs liés à la grande activité ACTP

Phase	Activités	N°	Impacts positifs	
EXPLOITATION	Tâches courantes à réaliser pour tout type de microprojet	Conduite de l'HIMO	1	Création d'emploi pour les ménages pauvres
			2	Diversification des sources de revenus
			3	Amélioration du niveau des connaissances en
			4	Augmentation du taux d'accès aux CSB
			5	Augmentation du taux de l'utilisation des préservatifs et amélioration du niveau de connaissance en matière de MST/ SIDA
			6	Augmentation du taux de pratique des PFE
			7	Augmentation du taux de pratique nutritionnelle
			8	Amélioration du bien-être familial
			9	Amélioration de la santé mère et enfant
			10	Meilleure considération du genre au sein de la société
			11	Meilleur respect du droit des enfants grâce à la mise en place d'une garderie
	Par type de microprojet	La réfection de petits barrages de retenue	12	Amélioration de la productivité
		La protection de sources /points d'eau par voie biologique	13	Amélioration de la disponibilité de l'eau
			14	Amélioration de la disponibilité de l'eau
		Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage	15	Diminution du phénomène d'érosion
			16	Amélioration de la productivité
			17	Amélioration de la disponibilité de l'eau
		Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka	18	Protection des périmètres irrigués contre les crues
			19	Protection du bassin versant
				20

		21	Diminution du phénomène d'ensablement de rivière
	Le reboisement et l'arboriculture fruitière	22	Augmentation de la couverture forestière
		23	Diversification de la source de revenu
		24	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté
		25	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique
		26	Augmentation de l'engagement environnemental de la communauté
		27	Diminution du phénomène d'érosion
	Installation des diguettes	28	Amélioration de la disponibilité de l'eau
		29	Amélioration de la productivité
		30	Protection des périmètres irrigués contre les crues
	La fixation de dunes	31	Diminution du phénomène d'érosion
		32	Amélioration de l'esthétique du paysage
	La culture sous couverture végétale	33	Protection du bassin versant
		34	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique
		35	Augmentation de l'engagement environnemental de la communauté
		36	Diminution du phénomène d'érosion
	La régénération des sols et des zones de pâturages	37	Diversification de la source de revenu
		38	Protection du bassin versant
	La culture à haute valeur nutritive	39	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique
		40	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté.
	Jardin scolaire	41	Diversification de la source de revenu.
		42	Amélioration de l'état nutritionnel des élèves
		43	Incitation à l'assiduité des élèves
	Désensablement de rizières	44	Réduction des dépenses des parents liées à la scolarisation
		45	Augmentation de la productivité
	La pisciculture	46	Amélioration de la disponibilité de l'eau
		47	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté
		48	Diversification de la source de revenu

5.1.2 Impacts positifs liés à la grande activité de la sous composante 2

Tableau 18: Impacts positifs liés à la grande activité TMC

Phases	Etapes et activités	N°	Impacts
OPERATION	Transfert d'argent à travers une IMF ou un mobile banking ; Vérification de la coresponsabilité	1	Augmentation du taux de scolarisation
		2	Augmentation du revenu
		3	Diminution des charges liées à la scolarisation.
		4	Adoption de la culture d'épargne, voire investissement
		5	Développement d'une attitude positive
		6	Augmentation de la capacité de surmonter des difficultés financières
		7	Sentiment de confiance
		8	Augmentation du taux d'assiduité des enfants des ménages bénéficiaires
		9	Amélioration du niveau de connaissances
		10	Amélioration de la pratique nutritionnelle des ménages
		11	Amélioration de la PFE
EXPLOITATION	Adoption des pratiques nutritionnelles et PFE Suivi nutritionnel	12	Amélioration de la nutrition des ménages
		13	Amélioration de la santé mère et enfant
	Scolarisation des enfants	14	Amélioration du taux de scolarisation à l'école primaire de la communauté

5.1.3 Impacts positifs liés aux grandes activités de la sous composante 3

5.1.3.1 Impacts positifs liés aux activités de *Filets Sociaux et Fonds de Redressement*

Phases	Etapes et activités	N°	Impacts
OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transferts monétaires réguliers d'un montant de 30.000 AR/mois/ménage ▪ Transfert d'une subvention de 180.000 AR de fonds de redressement aux ménages. 	1	Augmentation du revenu
		2	Adoption de la culture d'épargne, voire investissement
		3	Développement d'une attitude positive
		4	Augmentation de la capacité de surmonter des difficultés financières
		5	Sentiment de confiance
		6	Amélioration de l'alimentation
EXPLOITATION	Gestion raisonnée des revenus des ménages Reconstitution des actifs des ménages	7	Amélioration des conditions de subsistance des ménages

5.1.3.2 Impacts positifs liés aux Services de Nutrition :

Phases	Etapes et activités	N°	Impacts
OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi nutritionnel des enfants de 0 à 59 mois e ▪ Distribution de compléments nutritionnels (plumpy sup) pour les MAM 	5	Développement d'une attitude positive
		7	Sentiment de confiance
		9	Amélioration du niveau de connaissances
		10	Amélioration de la pratique nutritionnelle des ménages
		11	Amélioration de la PFE
EXPLOITATION	Adoption des pratiques nutritionnelles et PFE Suivi nutritionnel	12	Amélioration de la nutrition des enfants atteints de MAM
		13	Amélioration de la santé mère et enfant

5.1.3.3 Impacts positifs liés à la grande activité ACT post catastrophe

Tableau 19: Impacts positifs liés à la grande activité ACT post catastrophe

Phase	Activités		N°	Impacts
OPERATION	Tâches courantes à réaliser pour tout type de microprojet	Conduite de l'HIMO	1	Meilleure considération du genre au sein de la société
			2	Création d'emploi pour les ménages sinistrés
			3	Augmentation de la capacité de résilience
			4	Reprise rapide des activités socio-économiques
			5	Amélioration de l'esthétique du paysage
			6	Meilleur respect du droit des enfants grâce à la mise en place d'une garderie
	Par type de microprojet	Dégagement des éboulements	7	Diminution de l'érosion du sol due à la mise en place des dispositifs antiérosifs
		Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques	8	Diminution des risques de maladie due à un manque d'hygiène
		Curage de drains et canaux	9	Amélioration de la disponibilité de l'eau
			10	Diminution des pertes liées aux aléas climatiques
		Dégagement et remise en état des voies de desserte	11	Facilitation d'accès dans la zone
			12	Diminution de l'érosion du sol due à la mise en place des dispositifs

				antiérosifs
		Assainissement et nettoyage des quartiers	13	Diminution des risques de maladie liée à un manque d'hygiène

5.1.3.4 Impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Tableau 20: Impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Phase	Activités		N°	Impacts positifs
EXPLOITATION	Tâches courantes à réaliser pour tout type d'infrastructure	Impacts communs aux activités	1	Meilleur respect de l'environnement
			2	Création d'emploi
			3	Amélioration de la fonctionnalité des infrastructures
			4	Réduction des futurs dégâts cycloniques
			5	Amélioration de la capacité de gestion des infrastructures.
	Par type d'infrastructure	CSB	6	Amélioration de l'état de santé de la communauté
			7	Amélioration du taux de consultation au niveau du CSB.
		Ecole	8	Amélioration de l'état de santé des élèves
			9	Augmentation de la capacité d'absorption des écoles
			10	Diminution de la distance parcourue pour aller à l'école.
			11	Amélioration du taux de réussite scolaire.
			12	Diminution de surcharge dans les salles de classe.
		Piste rurale	13	Meilleur écoulement des marchandises
			14	Développement économique de la zone
			15	Amélioration de l'accès vers la zone.
		Adduction d'eau potable	16	Augmentation de l'accès à l'eau potable.
			17	Diminution des risques de maladie due à un manque d'hygiène

5.2 Impacts négatifs potentiels du projet

5.2.1 Impacts négatifs potentiels liés à la grande activité de la sous composante 1

Tableau 21: Impacts négatifs liés à la grande activité ACTP

Phase	Activités		N°	Impacts négatifs
OPERATION	Tâches courantes à réaliser pour tout type de microprojet	Conduite de l'HIMO	1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers
			2	Création de dépendance vis-à-vis du projet
			3	Perturbation de l'activité ménagère des bénéficiaires
			4	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune
	Par type de microprojets	La réfection de petits	5	Perturbation de la propriété physique de l'eau

		barrages de retenue	6	Erosion de la zone d'emprunt		
			7	Dégâts sur la couverture végétale environnante		
		La protection de sources /points d'eau par voie biologique	8	Perturbation de la propriété physique de l'eau		
			9	Limitation d'accès aux points d'eau		
		Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage	10	Perturbation de la propriété physique de l'eau		
			11	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
			12	Perturbation du régime hydrique de la zone		
		Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka	13	Pollution visuelle due aux amoncellements de remblais		
			14	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		Le reboisement et l'arboriculture fruitière	15	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement		
			16	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		Installation des diguettes	17	Perturbation de la propriété physique de l'eau		
			18	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		La fixation de dunes	19	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		La culture sous couverture végétale	20	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		La régénération des sols et des zones de pâturages	21	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		La culture à haute valeur nutritive	22	Dégâts sur la couverture végétale environnante		
			23	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement		
			24	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		Jardin scolaire	25	Dégâts sur la couverture végétale environnante		
			26	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement		
			27	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		Désensablement de rizières	28	Perturbation de la propriété physique de l'eau		
			29	Pollution visuelle due aux amoncellements des déblais		
			30	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques due à la mise en place d'une zone de dépôt.		
			31	Erosion due à un non traitement de la zone de dépôt.		
		La pisciculture	32	Perturbation du régime hydrique		
			33	Diminution de la stabilité du sol		
			34	Dégâts sur la couverture végétale environnante		
			35	Diminution de la surface cultivable		
			36	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.		
		EXPLOITATION	Tâches courantes à réaliser	Gestion des biens	37	Manifestation des anti-projets

	pour tout type de microprojet	communautaires	38	Conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens
	Par type de microprojets	La réfection de petits barrages de retenue	39	Risque de contamination des eaux de surfaces
40			Diminution de la surface cultivée due à un manque d'entretien (désensablement, inondation, etc.)	
41			Rupture de barrage due à un manque d'entretien ou à des aléas climatiques	
42			Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	
43			Perturbation du régime hydrique en aval	
La protection de sources /points d'eau par voie biologique		44	Contamination du point d'eau due à manque d'entretien	
		45	Etouffement du point d'eau par la végétation	
Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage		46	Ensablement de rizières dû à un manque d'entretien	
		47	Perturbation du régime hydrique de la zone	
		48	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	
Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka		49	Erosion due à un mauvais entretien du dispositif	
Le reboisement et l'arboriculture fruitière		50	Risque de surexploitation des ressources environnantes	
		51	Erosion par la mise en place de la piste forestière	
		52	Accumulation des matières organiques sous forme de feuilles ou de résidus dans les cours d'eau	
Installation des diguettes		53	Perturbation du régime hydrique de la zone	
		54	Ensablement de rizières dû à un manque d'entretien	
La fixation de dunes		55	Erosion due à un mauvais entretien	
La culture sous couverture végétale		56	Limitation d'accès aux zones de pâturages	
La régénération des sols et des zones de pâturages		57	Erosion due aux flux de bétails et des tracés de circulation	
La culture à haute valeur nutritive		58	Erosion due aux travaux de labour	
	59	Limitation d'accès aux zones de pâturages		
Jardin scolaire	60	Erosion due aux travaux de labour		
	61	Limitation d'accès aux zones de pâturages		
Désensablement de rizières	62	Perturbation du régime hydrique de la zone		
La pisciculture	63	Perturbation du régime hydrique de la zone.		

			64	Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau
			65	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines

Impacts négatifs potentiels liés aux grandes activités de la sous composante 3

5.2.1.1 Impacts négatifs potentiels liés aux Services de Nutrition

Phases	Activités		N°	Impacts négatifs
EXECUTION	Assistance aux enfants atteints de malnutrition aiguë modérée (MAM)	Distribution de compléments nutritionnels (plumpy sup) pendant 60 jours	1	Eparpillement des emballages usagés (production de déchets solides)
			2	Production de des produits périmés ou avariés suite à une mauvaise gestion des produits

5.2.1.2 Impacts négatifs potentiels liés à la grande activité ACT post catastrophe

Tableau 22: Impacts négatifs liés à la grande activité ACT post catastrophe

Phases	Activités		N°	Impacts négatifs
EXECUTION	Tâches courantes à réaliser pour tout type de microprojet	Conduite de l'HIMO	1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers
			2	Précarité sanitaire
			3	Perturbation de l'activité socio-économique du ménage bénéficiaire
			4	Nuisance sonore
			5	Dégradation de la qualité de l'air
			6	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein du Fokontany
	Par type de microprojets	Dégagement des éboulements	7	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt
			8	Pollution visuelle due aux amoncèlements des déblais
		Nettoyage des rues et des voies, des écoles, des centres de santé et des places	9	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.
			10	Pollution causée par les déchets des nettoyages

	publiques		
	Curage des drains et des canaux	11	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt
		12	Perturbation de la propriété physique de l'eau
		13	Perturbation du régime hydrique de la zone
	Dégagement et remise en état de voies de desserte	14	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt
		15	Erosion de la zone d'emprunt
		16	Pollution visuelle due aux déblais
	Assainissement et nettoyage des quartiers	17	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.
		18	Pollution causée par les déchets des nettoyages

5.2.1.3 Impacts négatifs potentiels liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Tableau 23: Impacts négatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Phase	Activités		N°	Impacts négatifs
OPERATION	Tâches courantes à réaliser pour tout type d'infrastructures	Installation du chantier	1	Risque d'accidents liés aux conditions de travail
			2	Risque d'érosion dû aux ruissellements des eaux de pluie
			3	Augmentation du niveau de perturbation de l'accès à l'eau potable en période sèche
			4	Incidence des maladies liées à un manque d'hygiène
			5	Pollution de l'air
			6	Pollution de l'eau et du sol
			7	Nuisance visuelle
			8	Nuisance sonore
			9	Augmentation du taux de prévalence de IST / SIDA
	Par type d'infrastructure	CSB	10	Précarité sanitaire
			11	Risque d'une réinstallation involontaire
		Ecole	12	Perturbation des cours
			13	Risque d'une réinstallation involontaire
		Piste rurale	14	Dégradation des sols de l'emprise: décapage, compactage.
			15	Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune ou de la flore.
			16	Risque de non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.
			17	Risques de dégâts environnementaux (érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface) liés à l'exploitation

			18	des carrières. Risque de surexploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes	
			19	Perturbation de la circulation routière	
			20	Diminution de valeur culturelle	
			21	Risque d'une réinstallation involontaire	
			22	Risque de dégâts liés à la réalisation des travaux: bornes fontaines, réservoirs, tranchées de canalisations	
		Adduction d'eau potable	23	Perturbation de la nappe	
			24	Diminution de valeur culturelle	
			25	Risque d'une réinstallation involontaire	
			CSB	26	Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux
				27	Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité;)
28	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et de santé dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception				
Ecole	29	Pollution due aux déchets produits dans l'établissement			
	30	Risque des maladies liées aux conditions d'hygiène			
Piste rurale	31	Risque d'accident lié à la circulation des véhicules et des personnes			
	32	Augmentation de la nuisance sonore notamment du bruit pour les villages riverains de la piste.			
	33	Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée des villages)			
	34	Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée)			
Adduction d'eau potable	35	Rabattement des nappes			
	36	Conflit entre les usagers de l'eau			
	37	Risque de pollutions induites: eau de lessive, péril fécal,			
EXPLOITATION	Par type de microprojets				

				mouvements d'animaux.
			38	Accroissement du besoin en eau

5.3 Enjeux environnementaux et sociaux du Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels pouvant être rencontrés par le projet s'articulent autour des points suivants :

- **ACT-P**
 - Création de dépendance vis-à-vis du projet
 - Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune
 - Manifestation des anti-projets
 - Conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens

- **ACT post-catastrophe**
 - Création de dépendance vis-à-vis du projet
 - Accidents encourus par la communauté

- **Réhabilitation / reconstruction des infrastructures**
 - Diminution de la disponibilité des ressources en eau en période sèche
 - Augmentation du taux de prévalence de IST / SIDA
 - Pollution du sol/eau due aux déchets liés aux soins de santé
 - Durée de vie écourtée des infrastructures
 - Risque d'accidents routiers pendant la phase d'exploitation

5.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Les tableaux suivants définissent les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et désignent les responsables et le chronogramme respectifs par sous-composante du Projet. Les diminutifs suivants seront utilisés :

- **O** : Phase opération (mise en œuvre)
- **E** : Phase exploitation

5.4.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 1

Tableau 24: Mesures d'atténuations des impacts négatifs liés à la grande activité ACTP

N°	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables	O	E
1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers	Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle* Mise en place de panneaux de signalisation et de balisages bien visibles*	AGEX		
2	Création de dépendance vis-à-vis du projet	Renforcer l'information sur la durée du Projet et inciter les bénéficiaires à diversifier leurs activités, Former les bénéficiaires sur la gestion du temps	Fokontany/Partenaires		
3	Perturbation de l'activité ménagère des bénéficiaires	Respecter le délai d'exécution et le volume de travail	AGEX/FID		
4	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune	Effectuer la majorité de travaux lors de la période d'inactivité agricole Répartir le recrutement de la main d'œuvre suivant l'intensité du travail	AGEX/FID/Cluster sécurité alimentaire		
5	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée.	AGEX		
6	Erosion de la zone d'emprunt	Traiter les zones d'emprunt*	AGEX		
7	Dégâts sur la couverture végétale environnante	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux* Respecter les normes de construction (dimension et emplacement) de barrage	AGEX		
8	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée	AGEX		
9	Limitation d'accès aux points d'eau	Respecter le délai de travaux Identifier d'autres points d'eau	AGEX/Commune		
10	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée.	AGEX		
11	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
12	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter l'écoulement naturel de l'eau Installer des canaux droits ou légèrement incurvés	AGEX		
13	Pollution visuelle due aux amoncellements de remblais	Respecter le délai de travaux Dégager les amoncellements dans le plus bref delai.	AGEX		
14	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		

15	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement	Engazonner la partie dénudée non exploitée Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX		
16	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
17	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée.	AGEX		
18 à 21	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
22	Dégâts sur la couverture végétale environnante	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX		
23	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX		
24	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
25	Dégâts sur la couverture végétale environnante	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX		
26	Erosion du sol due au défrichement de l'emplacement	Mettre un dispositif d'assainissement et de drainage	AGEX		
27	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
28	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée	AGEX		
29	Pollution visuelle due aux amoncellements des déblais	Enlever les amoncellements du sable dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale Traiter la zone de dépôt conformément aux guides spécifiques*	AGEX		
30	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques due à la mise en place d'une zone de dépôt.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
31	Erosion due à un non	Traiter la zone de dépôt conformément aux guides spécifiques *	AGEX		

	traitement de la zone de dépôt.	Protéger les bassins versants		
32	Perturbation du régime hydrique	Situer les bassins de manière à ne pas nuire aux utilisations traditionnelles de l'eau destinée au lavage ou à la consommation humaine. Recycler les eaux du bassin en eau d'irrigation. Protéger le Bassin Versant pour ne pas nuire l'utilisation d'eau au niveau des périmètres.	AGEX	
33	Diminution de la stabilité du sol	Engazonner la partie dénudée non exploitée Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX	
34	Dégâts sur la couverture végétale environnante	Engazonner la partie dénudée non exploitée. Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	AGEX	
35	Diminution de la surface cultivable	Construire un bassin adéquat aux besoins et à la capacité de la communauté pour minimiser les pertes en terre cultivable	AGEX	
36	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune	
37	Manifestation des anti-projets	Renforcer la capacité de gestion communautaire des biens. Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges.	Communauté/FID/Partenaires	
38	Conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens	Renforcer la capacité de gestion communautaire des biens.	FID/Partenaires	
39	Risque de contamination des eaux de surfaces	Sensibiliser la population sur l'utilisation adéquate des engrais chimiques.	FID/MinAgri	
40	Diminution de la surface cultivée due à un manque d'entretien (désensablement, inondation, etc.)	Renforcer la capacité de gestion, notamment en entretien du barrage, de la communauté.	FID/Commune/Partenaire	
41	Rupture de barrage due à un manque d'entretien ou à des aléas climatiques	Renforcer la capacité de gestion, notamment en entretien du barrage, de la communauté.	FID/Commune/Partenaire	
42	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	Surveiller la prolifération des vecteurs de maladies humaines Respecter l'hygiène autour du barrage	Communauté	
43	Perturbation du régime	Situer le barrage de manière à ne pas nuire aux utilisations	AGEX/FID/Commune	

	hydrique en aval	traditionnelles de l'eau destinée au lavage ou à la consommation humaine. Respecter les normes de construction (dimension et emplacement) de barrage. Respecter le contrat de cogestion de ressources en eau		
44	Contamination du point d'eau due à manque d'entretien	Sensibiliser la communauté sur les gestes d'entretien du point d'eau et le respect du périmètre de sécurité	FID/AGEX/Partenaires	
45	Etouffement du point d'eau par la végétation	Assurer un entretien périodique de l'environnant du point d'eau	Communauté	
46	Ensablement de rizière dû à un manque d'entretien	Sensibiliser la communauté sur la gestion et l'entretien du réseau d'irrigation Protéger le bassin versant pour diminuer les ensablements Assurer la conception du tracé des sillons.	Communauté/FID/Partenaires	
47	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter l'écoulement naturel de l'eau Respecter le contrat de cogestion de ressources en eau.	Communauté/AGEX/FID	
48	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	Assurer l'entretien périodique du réseau Limiter la stagnation des eaux (dans la phase conceptuelle)	Communauté/AGEX	
49	Erosion due à un mauvais entretien du dispositif	Sensibiliser la communauté sur les gestes d'entretien et de protection des dispositifs antiérosifs	FID/Partenaire	
50	Risque de surexploitation des ressources environnantes	Contrôler les activités exploitants les ressources naturelles du milieu environnant	Commune/DREF	
51	Erosion par la mise en place de la piste forestière	Respecter les normes de mise en place d'une piste forestière Mettre un dispositif d'assainissement et de drainage (dans la phase conceptuelle)	Communauté/DREF	
52	Accumulation des matières organiques sous forme de feuilles ou de résidus dans les cours d'eau	Etablir des zones tampons (dans la phase conceptuelle) Installer des pièges à sédiments (dans la phase conceptuelle)	AGEX/Communauté	
53	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter le régime d'écoulement naturel de l'eau. Effectuer un entretien périodique de la diguette.	Communauté	
54	Ensablement de rizière dû à un manque d'entretien	Effectuer un entretien périodique de la diguette	Communauté	
55	Erosion due à un mauvais entretien	Sensibiliser la communauté sur les gestes d'entretien et de protection des dispositifs antiérosifs	FID/Partenaires	

56	Limitation d'accès aux zones de pâturages	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
57	Erosion due aux flux de bétails et des tracés de circulation	Mettre un dispositif d'assainissement et de drainage	Communauté/FID		
58	Erosion due aux travaux de labour	Sensibiliser la communauté sur la pratique agro écologique	MinAgri		
59	Limitation d'accès aux zones de pâturages	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
60	Erosion due aux travaux de labour	Sensibiliser la communauté sur la pratique agro écologique	MinAgri		
61	Limitation d'accès aux zones de pâturages	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
62	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter le régime d'écoulement naturel de l'eau Respecter le contrat de cogestion de ressources en eau	Communauté		
63	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter le contrat de cogestion de ressources en eau Respecter les normes techniques de gestion d'un bassin piscicole (renouvellement d'eau, dose et modalité de fertilisation de l'étang, etc.) Renforcer la gestion intégrée de l'eau dans la communauté	Fokontany/Communauté		
64	Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau	Respecter les normes techniques de gestion d'un bassin piscicole (renouvellement d'eau, dose et modalité de fertilisation de l'étang, etc.)	Communauté		
65	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	Assurer le contrôle de l'état de santé des poissons et Surveiller la prolifération des vecteurs de maladies humaines Renforcer la capacité de gestion du bassin piscicole	Communauté/FID		

* Mesures stipulées dans le guide environnemental spécifique du FID

5.4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 3

5.4.2.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés aux activités relatives aux Services de Nutrition

N°	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables	O	E
1	Eparpillement d'emballages usés (production de déchets)	Collecte et enfouissement puis incinération des emballages usés	ACN		

	solides)			
2	Risque d'intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés	Respect de la date de péremption des Stockage et distribution efficace (cf. MDP PNNC) Collecte, enfouissement puis incinération des produits avariés dans des fosses sécurisées.	ONN/PNNC ACN	

Les descriptifs des mesures d'atténuation des activités relatives aux Services de Nutrition mis en œuvre par le PNNC sont décrits dans l'Annexe 11.

5.4.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe

Tableau 25: Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe

N°	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsables	O	E
1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers	Port Obligatoire du kit complet d'EPI ¹¹ par tous les bénéficiaires Mise à disposition d'une boîte à pharmacie Mise en place de la signalisation de travaux	AGEX		
2	Précarité sanitaire	Sensibiliser la communauté en matière de gestes d'hygiène	Fokontany/BNGRC/Partenaire		
3	Perturbation de l'activité socio-économique du ménage bénéficiaire	Respect du délai d'exécution et du volume de travail, Opter pour les horaires préférés par la communauté	AGEX		
4	Nuisance sonore	Respecter l'horaire de travail	AGEX		
5	Dégradation de la qualité de l'air	Port Obligatoire du kit complet EPI par tous les bénéficiaires (notamment le masque) Humecter la zone avant le nettoyage	AGEX		
6	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein du Fokontany	Respecter le délai d'exécution et le volume de travail	AGEX		
7	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt	Traiter les zones de dépôts	AGEX		

¹¹ Kit complet : baudriers, casque, gants, cache-poussières, bottes

8	Pollution visuelle due aux amoncellements des déblais	Enlever les amoncellements du déblai dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale Traiter la zone de dépôt conformément aux guides spécifiques *	AGEX		
9	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
10	Pollution causée par les déchets des nettoyages	Enlever les amoncellements de déchets dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale.	AGEX		
11	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt	Traiter les zones de dépôts	AGEX		
12	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Dévier l'écoulement d'eau. Engazonner la partie dénudée non exploitée.	AGEX		
13	Perturbation du régime hydrique de la zone	Respecter l'écoulement naturel de l'eau.	AGEX		
14	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt	Traiter les zones de dépôts	AGEX		
15	Erosion de la zone d'emprunt	Traiter les zones d'emprunt	AGEX		
16	Pollution visuelle due aux déblais	Enlever les amoncellements de déchets dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale.	AGEX		
17	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	FID / Communauté / Fokontany / Commune		
18	Pollution causée par les déchets des nettoyages	Enlever les amoncellements de déchets dans les plus brefs délais et les mettre dans un lieu de dépôt agréé par l'autorité locale.	AGEX		

5.4.2.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Tableau 26 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

N°	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable	O	E
1	Risque d'accidents liés aux	Port Obligatoire du kit complet ¹² d'EPI par tous les ouvriers*	Entreprise		

¹² Kit complet : baudriers, casque, gants, cache-poussières, bottes

	conditions de travail	Rangement du chantier pour éviter les chutes de plain-pied Mise en place de panneaux de signalisation et balisages bien visibles* Mise à disposition d'une boîte à pharmacie Adhésion des ouvriers à la sécurité sociale			
2	Risque d'érosion dû aux ruissellements des eaux de pluie	Mettre en place un dispositif d'assainissement.	Entreprise		
3	Augmentation du niveau de perturbation de l'accès à l'eau potable en période sèche	Favoriser le prélèvement dans les rivières ou des sources	Entreprise		
4	Incidence des maladies liées à un manque d'hygiène	Mettre en place des installations sanitaires améliorées	Entreprise		
5	Pollution de l'air	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les ouvriers (notamment le masque) Respecter l'horaire des travaux	Entreprise		
6	Pollution de l'eau et du sol	Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures, canalisation et évacuation d'eau). Sensibiliser les ouvriers sur les gestes d'hygiène	Entreprise		
7	Nuisance visuelle	Mise en place d'une clôture de chantier, Nettoyage et rangement du chantier suivant les dispositions relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du travail	Entreprise		
8	Nuisance sonore	Respecter l'horaire de travail et prendre une mesure de protection individuelle pour les ouvriers (casque auditif)	Entreprise		
9	Augmentation du taux de prévalence de IST / SIDA	Sensibiliser les ouvriers et la population sur le fléau IST/Sida. Sensibiliser pour le dépistage volontaire Distribution des préservatifs aux ouvriers par l'Entreprise.	Entreprise/SE-CNLS		
10	Précarité sanitaire	Négocier d'autres salles pour les soins Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	CSB/FID/Commune		
11	Risque d'une réinstallation involontaire	Préparer un Plan de Réinstallation sommaire ou complet conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du projet.	FID		
12	Perturbation des cours	Négocier d'autres salles pour une école	Ecole/FRAM/Communauté		
13	Risque d'une réinstallation involontaire	Préparer un Plan de Réinstallation sommaire ou complet conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du projet.	FID		

14	Dégradation des sols de l'emprise: décapage, compactage.	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux* Mettre en place des fascines contre l'érosion* Fixer les pentes des talus en fonction des caractéristiques géotechniques des sols* Traiter les carrières*	Entreprise		
15	Atteinte à des biotopes spécifiques du point de vue de la faune ou de la flore.	Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux*	Entreprise		
16	Risque de non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.	Traiter les carrières*	Entreprise		
17	Risques de dégâts environnementaux (érosion, stérilisation des sols, pollution des eaux de surface) liés à l'exploitation des carrières.	Envisager un drainage approprié du fond de la carrière afin d'éviter l'insalubrité Mettre en place des bacs de décantation Traiter les carrières*	Entreprise		
18	Risque de surexploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes	Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux* Minimiser l'exploitation des ressources naturelles avoisinantes Utiliser des bois de construction déjà disponibles (recyclage ou sur le marché).	Entreprise		
19	Perturbation de la circulation routière	Respecter le délai d'exécution des travaux, Implanter les déviations en concertation avec les populations ou les usagers* Réglementer la circulation*	Entreprise/Communauté		
20	Diminution de valeur culturelle	Consulter les autorités locales et suivre la procédure en cas d'une rencontre accidentelle des sites culturels (<i>cf. Annexe 1</i>)	Entreprise/FID		
21	Risque d'une réinstallation involontaire	Préparer un Plan de Réinstallation sommaire ou complet conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du projet.	FID		
22	Risque de dégâts liés à la réalisation des travaux: bornes fontaines, réservoirs, tranchées de canalisations	Mettre en place les produits de fouille dans des aires de stockage Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux. Engazonner la partie dénudée non exploitée.	Entreprise		
23	Perturbation de la nappe	Mettre en place de batardeau ou palplanche*	Entreprise		

		Déposer les produits de fouilles dans des aires de stockages loin de la zone d'emprise des travaux* Dévier l'écoulement d'eau* Utiliser des moto pompes* Suivre la bonne pratique dans le guide spécifique.			
24	Diminution de valeur culturelle	Consulter les autorités locales et suivre la procédure en cas d'une rencontre accidentelle des sites culturels (<i>cf Annexe 1</i>)	Entreprise/FID		
25	Risque d'une réinstallation involontaire	Préparer un Plan de Réinstallation sommaire ou complet conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du projet.	FID		
26	Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux	Traiter les déchets médicaux conformément aux normes nationales y afférentes. (Cf. annexe 11)	CSB		
27	Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité;)	Renforcer la capacité de gestion du CSB	CSB		
28	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et de santé dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception	Respecter les normes nationales de construction de CSB	CSB/FID		
29	Pollution due aux déchets produits dans l'établissement	Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures, canalisation et évacuation d'eau). Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	Ecole/FID		
30	Risque des maladies liées aux conditions d'hygiène	Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures, canalisation et évacuation d'eau). Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	Ecole		
31	Risque d'accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Appliquer les mesures de sécurité routière*	Commune/Gendarmerie		
32	Augmentation de la nuisance sonore notamment du bruit	Contrôler la circulation des véhicules.	Commune/Gendarmerie		

	pour les villages riverains de la piste.				
33	Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée des villages)	Contrôler la circulation des véhicules.	Commune/Gendarmerie		
34	Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée)	Renforcer la surveillance des activités exploitant les ressources naturelles	Commune/Direction des eaux et forêts		
35	Rabattement des nappes	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau et sur le respect du périmètre de sécurité*	FID/Partenaire		
36	Conflit entre les usagers de l'eau	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau	FID/Partenaire		
37	Risque de pollutions induites: eau de lessive, péril fécal, mouvements d'animaux.	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau et sur le respect du périmètre de sécurité	FID/Partenaire		
38	Accroissement du besoin en eau	Sensibiliser les bénéficiaires sur l'utilisation adéquate de l'eau	FID/Partenaire		

* Mesures stipulées dans le guide environnemental spécifique du FID

5.5 Mesures de bonification des impacts positifs

5.5.1 Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 1

Tableau 27 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité ACTP

N°	Impacts positifs	Mesure de bonification	Responsables	O	P
1	Création d'emploi pour les ménages pauvres	Respecter la procédure de sélection des bénéficiaires	Comité de ciblage et de suivi		
2	Diversification des sources de revenus	Formation sur la gestion du temps	Partenaires/FID		
3	Amélioration du niveau des connaissances	Formation adaptée au niveau d'instruction et au niveau des connaissances en la matière	Partenaires/FID		
4	Augmentation du taux d'accès aux CSB				
5	Augmentation du taux de l'utilisation des préservatifs et amélioration du niveau de connaissance en matière de MST/ SIDA				
6	Augmentation du taux de pratique des PFE				
7	Augmentation du taux de pratique nutritionnelle				
8	Amélioration du bien-être familial	Renforcer la capacité d'accueil et les services au niveau des sites PNNC, CSB, etc.	Partenaire/FID		
9	Amélioration de la santé mère et enfant				

10	Meilleure considération du genre au sein de la société	Respecter les critères de sélection des bénéficiaires	FID		
11	Meilleur respect du droit des enfants grâce à la mise en place d'une garderie	Améliorer la qualité de service au niveau de la garderie (aire de jeux, etc.)	FID		
12	Amélioration de la productivité	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Adopter des itinéraires techniques améliorés	FID/Partenaire		
13	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
14	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
15	Diminution du phénomène d'érosion	Protéger les zones reboisées contre le feu Mettre un dispositif de drainage adéquat	Communauté/AGEX		
16	Amélioration de la productivité	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Adopter des itinéraires techniques améliorés	FID/Partenaire		
17	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
18	Protection des périmètres irrigués contre les crues	Effectuer des entretiens périodiques Traiter les bassins versants pour ne pas nuire les infrastructures en aval	Communauté/Partenaire		
19	Protection du bassin versant	Protéger les zones Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	Communauté/AGEX		
20	Amélioration de l'esthétique du paysage	Protéger les zones reboisées contre le feu	Communauté		
21	Diminution du phénomène d'ensablement de rivière	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
22	Augmentation de la couverture forestière	Protéger les zones reboisées contre le feu Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	Communauté/AGEX		
23	Diversification de la source de revenue	Renforcer la capacité des bénéficiaires sur la gestion du temps et du budget familial	FID/Partenaire		
24	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté	Renforcer la formation sur les pratiques nutritionnelles	Partenaires		
25	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique	Protéger les zones reboisées contre le feu Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	Communauté		
26	Augmentation de l'engagement environnemental de la communauté	Sensibiliser la communauté sur les gestes environnementales	Partenaires/Fokontany		
27	Diminution du phénomène d'érosion	Protéger les zones reboisées contre le feu	AGEX		

		Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat		
28	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté	
29	Amélioration de la productivité	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Adopter des itinéraires techniques améliorés	FID/Partenaire	
30	Protection des périmètres irrigués contre les crues	Effectuer des entretiens périodiques Traiter les bassins versants pour ne pas nuire les infrastructures en aval	Communauté/Partenaire	
31	Diminution du phénomène d'érosion	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté	
32	Amélioration de l'esthétique du paysage	Protéger les zones reboisées contre le feu	Communauté	
33	Protection du bassin versant		Communauté	
34	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique	Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	AGEX	
35	Augmentation de l'engagement environnemental de la communauté	Sensibiliser la communauté sur les gestes environnementales	Partenaires/Fokontany	
36	Diminution du phénomène d'érosion	Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	AGEX	
37	Diversification de la source de revenue	Renforcer la capacité des bénéficiaires sur la gestion du temps et du budget familial	FID/Partenaire	
38	Protection du bassin versant	Protéger les zones reboisées contre le feu Mettre en place des dispositifs de drainage adéquat	Communauté	
39	Amélioration de l'infiltration d'eau pour enrichir la nappe phréatique		Communauté/AGEX	
40	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté.	Renforcer la formation sur les pratiques nutritionnelles	Partenaires	
41	Diversification de la source de revenue.	Renforcer la capacité des bénéficiaires sur la gestion du temps et du budget familial	FID/Partenaire	
42	Amélioration de l'état nutritionnel des élèves	Renforcer la formation sur les pratiques nutritionnelles	Partenaires	
43	Incitation à l'assiduité des élèves	Renforcer la qualité de service des cantines scolaires	Ecole/FRAM	
44	Réduction des dépenses des parents liées à la scolarisation		Ecole/FRAM	
45	Augmentation de la productivité	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Adopter des itinéraires techniques améliorés	FID/Partenaire	
46	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté	
47	Amélioration de l'état nutritionnel de la communauté	Renforcer la formation sur les pratiques nutritionnelles	Partenaires	
48	Diversification de la source de revenu	Renforcer la capacité des bénéficiaires sur la gestion du temps et du budget familial	FID/Partenaire	

5.5.2 Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 2

Tableau 28 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité TMC

N°	Impacts	Mesures	Responsables	O	E
1	Augmentation du taux de scolarisation	Renforcer les mesures incitatives (Cantines, etc) Renforcer la capacité d'absorption des écoles.	Ecole/FRAM/FID		
2	Augmentation du revenu	Formation en matière de gestion du budget familial, Inciter les bénéficiaires à intensifier leurs activités.	Partenaires/FID		
3	Diminution des charges liées à la scolarisation				
4	Adoption de la culture d'épargne, voire investissement	Renforcer la sensibilisation sur les avantages de l'épargne par l'IMF Faciliter l'octroi de crédits Améliorer la qualité d'accueil de l'IMF	IMF		
5	Développement d'une attitude positive	Formation en matière de gestion du budget familial et de gestion du temps Assistance sociale vis-à-vis des changements de comportements	Partenaires/FID		
6	Augmentation de la capacité de surmonter des difficultés financières	Formation en matière de gestion du budget familial et de gestion du temps	Partenaires/FID		
7	Sentiment de confiance	Renforcer la fonctionnalité du mécanisme de gestion de plaintes	Comité de protection sociale/FID		
8	Augmentation du taux d'assiduité des enfants des ménages bénéficiaires	Renforcer les mesures incitatives (cantines, etc) Améliorer la qualité de l'enseignement.	Ecole/FRAM/FID		
9	Amélioration du niveau de connaissances	Renforcer la capacité d'accueil du centre de formation	Partenaire/FID		
10	Amélioration de la pratique nutritionnelle des ménages				
11	Amélioration de la PFE				
12	Amélioration de la nutrition des ménages	Sensibiliser les ménages à poursuivre la fréquentation des sites PNNC, CSB, etc.	Partenaires/Fokontany/Mères leaders		
13	Amélioration de la santé mère et enfant				
14	Amélioration du taux de scolarisation à l'école primaire de la communauté	Sensibiliser les ménages bénéficiaires à poursuivre l'envoi des enfants à l'école. Renforcer la capacité d'absorption des écoles	Ecole/FRAM/autorités locales		

		primaires/secondaires/lycée Renforcer les mesures incitatives au niveau des écoles (cantines, kits scolaires, etc.)			
--	--	---	--	--	--

5.5.3 Mesures de bonification des impacts positifs de la sous composante 3

5.5.3.1 Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe

Tableau 29 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité ACT Post catastrophe

N°	Impacts	Mesures de bonification	Responsables	O	P
1	Meilleure considération du genre au sein de la société	Respecter les critères de sélection des bénéficiaires	FID		
2	Création d'emploi pour les ménages sinistrés	Respecter la procédure de sélection des bénéficiaires	Comité de ciblage et de suivi/AGEX		
3	Augmentation de la capacité de résilience	Renforcer la sensibilisation de la communauté sur les gestes d'hygiène Améliorer la priorisation des activités prévues dans le cadre de l'ACT Post catastrophe	Fokontany/BNGRC/AGEX		
4	Reprise rapide des activités socio-économiques	Renforcer la sensibilisation en matière d'hygiène et assainissement	Fokontany/BNGRC		
5	Amélioration de l'esthétique du paysage	Renforcer la sensibilisation en matière d'hygiène et assainissement	Fokontany/BNGRC		
6	Meilleur respect du droit des enfants grâce à la mise en place d'une garderie	Améliorer la qualité de service au niveau de la garderie (aire de jeux, etc.)	FID		
7	Diminution de l'érosion du sol due à la mise en place des dispositifs antiérosifs	Effectuer des entretiens périodiques Mettre en place un dispositif de drainage et d'assainissement	Communauté/AGEX		
8	Diminution des risques de maladie due à un manque d'hygiène	Sensibiliser la population sur les gestes d'hygiène	BNGRC		
9	Amélioration de la disponibilité de l'eau	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		

10	Diminution des pertes liées aux aléas climatiques	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
11	Facilitation d'accès dans la zone	Effectuer des entretiens périodiques	Communauté		
12	Diminution de l'érosion du sol due à la mise en place des dispositifs antiérosifs	Effectuer des entretiens périodiques Mettre en place un dispositif de drainage et d'assainissement	Communauté/AGEX		
13	Diminution des risques de maladie liée à un manque d'hygiène	Sensibiliser la population sur les gestes d'hygiène	BNGRC		

5.5.3.2 Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

Tableau 30 : Mesures de bonification des impacts positifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires

N°	Impacts positifs	Mesures de bonification	Responsables	O	P
1	Meilleur respect de l'environnement	Inciter les bénéficiaires à verdoyer le paysage dans l'enceinte de l'école ou de CSB	Ecole/FRAM/CSB/communauté		
2	Création d'emploi	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise/FID		
3	Amélioration de la fonctionnalité des infrastructures	Assurer une bonne gestion des fonds pour pouvoir allouer un budget à l'entretien, Intervenir dès le début d'un dégât	Responsables (école, CSB, piste...)		
4	Réduction des futurs dégâts cycloniques	Assurer une bonne gestion des fonds pour pouvoir allouer un budget à l'entretien, Intervenir dès le début d'un dégât	Responsables (école, marché, CSB,...)		
5	Amélioration de la capacité de gestion des infrastructures.	Effectuer un recyclage en matière de gestion communautaire des infrastructures	Responsables (école, marché, CSB,...)/FID		
6	Amélioration de l'état de santé de la communauté	Respecter les instructions du manuel d'entretien notamment pour les nettoyages spécifiques (grille d'aération, assainissement, etc) Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène Respecter les normes de construction des établissements scolaires (cf annexe 12)	CSB		
7	Amélioration du taux de	Sensibiliser la communauté sur l'importance d'une consultation	CSB		

	consultation au niveau du CSB.	au niveau du CSB			
8	Amélioration de l'état de santé des élèves	Sensibiliser l'établissement sur les gestes d'hygiène	Partenaires		
9	Augmentation de la capacité d'absorption des écoles	Pour une meilleure optimisation, établir une meilleure gestion des emplois du temps pour pouvoir enseigner plus de classes. Renforcer l'effectif des enseignants.	Ecole/FRAM/MEN		
10	Diminution de la distance parcourue pour aller à l'école.	Pour pouvoir enseigner plus de classes, établir une meilleure gestion des emplois du temps	Ecole		
11	Amélioration du taux de réussite scolaire.	Améliorer la qualité de l'enseignement	Ecole/FRAM/MEN		
12	Diminution de surcharge dans les salles de classe.	Pour pouvoir enseigner plus de classes, établir une meilleure gestion des emplois du temps	Ecole		
13	Meilleur écoulement des marchandises	Se mettre en collectivité pour pouvoir répondre à une demande du marché. Renforcer la capacité de gestion et d'entretien des pistes.	Communauté/FID		
14	Développement économique de la zone	Effectuer un entretien périodique des pistes	Communauté		
15	Amélioration de l'accès vers la zone.	Renforcer la capacité de gestion et d'entretien des pistes	Communauté		
16	Augmentation de l'accès à l'eau potable.	Renforcer la sensibilisation sur la gestion intégrée des ressources en eau.	FID/Partenaires		
17	Diminution des risques de maladie due à un manque d'hygiène	Sensibiliser les gestes d'hygiène et le respect du périmètre de sécurité	Partenaires		

6 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE DES SOUS PROJETS

6.1 Processus d'évaluation environnementale et sociale :

Le processus d'évaluation environnementale et sociale du FID est conforme à celui de la Banque Mondiale et de l'exigence nationale en matière d'évaluation environnementale.

L'objectif du processus de screening est de déterminer les impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux que pourraient avoir les futurs microprojets. Selon les exigences de l'OP 4.01, chaque projet financé par la Banque mondiale nécessite un examen environnemental et social préalable afin de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale et sociale à employer.

Etape 1 : Screening environnemental des microprojets

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- la nature du projet et des travaux ;
- les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- les tâches spécifiques (curage, déblai, extraction de matériaux, ...) ayant des impacts particuliers sur l'environnement et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées;
- le type de consultation du public à mener ;
- le type de politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable.

Ces informations seront collectées à l'aide du formulaire de sélection environnementale et sociale en annexe 1. Ce processus fait par le chargé de projet du FID sera exécuté pendant la phase de préparation et sera repris par les maîtres d'œuvre pendant la phase étude.

Etape 2 : Catégorisation des microprojets

Sur la base des résultats du screening, les microprojets seront classés selon les catégories environnementales de l'OP 4.01. Les microprojets peuvent être classés en trois (3) catégories :

- **Catégorie A:** le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une ÉIE complète est requise. Les microprojets classés dans cette catégorie n'est pas éligibles dans ce programme;
- **Catégorie B:** le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ;
- **Catégorie C:** le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire;
- **Catégorie FI :** il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement.

Compte tenu de la nature et les impacts des microprojets du PFSS :

- Les microprojets classés dans la catégorie A n'est pas éligibles ;
- Les grandes activités de l'ACTP, de l'ACT post catastrophe et de la Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base sont classées dans la catégorie B.
- La grande activité TMC est classée dans la catégorie C.

Dans le cas de **microprojet de petite envergure comme les activités du projet PFSS**, il est possible de **préparer un PGES sans qu'une analyse environnementale et/ou sociale plus poussée ne soit pas requise et que seulement des mesures d'atténuation courantes soient suffisantes.**

Etape 3 : Exécution de l'étude environnementale

Suivant la catégorisation mentionnée ci-dessus, une étude d'impact environnemental et social complète n'est pas requise. Dans ce cas un plan de gestion environnemental et social (PGES) suffit.

Si les résultats du screening indiquent des impacts sociaux dus à l'acquisition de terre (Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, Restrictions d'accès aux biens physiques : pâturages, eaux, produits forestiers), le FID prendra des dispositions pour la préparation et la réalisation des mesures d'atténuations appropriées selon les exigences du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Si au cours de la mise en œuvre des activités, on rencontre accidentellement des sites historiques et archéologiques, tous les intervenants (Entreprises, Agex, Bureaux d'études, autorités locales, ...) prendront attache aux procédures en annexe 1 du CGES.

Etape 4 : Revue et approbation de l'étude environnementale et sociale et des résultats du screening environnemental et social

Le responsable en environnement du FID prendra les dispositions pour : (i) la revue, le commentaire et l'approbation de l'étude environnemental et social, et (ii) la diffusion auprès des bénéficiaires des recommandations de l'étude.

Etape 5 : Consultation publique

Une consultation publique avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'étude environnementale et sociale sera respectivement organisée par les responsables au niveau des DIR et les consultants (maîtres d'œuvre) chargés de l'évaluation environnementale et Sociale.

Etape 6 : Intégration des mesures dans le DAO

Les mesures identifiées et décrites dans le PGES et les mesures relatives au PAR seront traduites sous forme de clauses environnementales et sociales et seront intégrées dans le DAO.

Etape 7 : Programme de suivi et surveillance

Le suivi et surveillance environnementale seront assurés par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du FID, les Chefs de Service des Opérations et environnement des DIR, les responsables de suivi-évaluation des DIR, les AGEX, les entreprises et les partenaires techniques et institutionnels.

Le programme de surveillance permet de cadrer la mise en œuvre des microprojets par une réorientation des travaux et éventuellement une amélioration de la réalisation et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation, prévues par le PGES.

Les indicateurs types de suivi-surveillances, le programme de mise en œuvre, les méthodes utilisées et la charte de responsabilité sont décrits dans le présent PGES.

6.2 Evaluation de la capacité de FID en matière de GES

Le tableau suivant montre les étapes suivies par le FID pour intégrer la dimension environnementale et sociale dans un microprojet :

Tableau 31 : Niveau de réalisations de FID dans chaque étape du GES

Phase du Projet	Etapas de la GES	Réalisations
Avant la mise en œuvre du projet	1 ^{ère} étape : Screening environnemental des microprojets	FID a utilisé la fiche de filtration environnementale (<i>cf Annexe 4</i>) pour pouvoir décider sur l'éligibilité du microprojet concerné
	2 ^{ème} étape : Catégorisation environnementale	FID a classé le microprojet selon sa catégorie et se réfère sur les guides spécifiques dans le cas des infrastructures.
	3 ^{ème} étape : Réalisation de l'étude	L'évaluation environnementale réalisée par le FID consiste à remplir la fiche environnementale (<i>cf Annexe 5</i>). Un guide spécifique pour les infrastructures est aussi consulté dans ce cadre.
	4 ^{ème} étape : Examen et la validation des rapports d'étude	L'examen et la validation des rapports sont réalisés par le FID et la Banque Mondiale pour le présent cas.
	5 ^{ème} étape : Consultation publique	FID a effectué des consultations publiques intensives lors de la préparation de ce Projet et la réalisation du présent CGES.
	6 ^{ème} étape : Intégration des mesures dans le DAO	Les mesures identifiées et décrites dans le PGES stipulées dans la fiche environnementale sont présentées sous forme de clauses environnementales et sociales (<i>cf. Annexe 6</i>) dans le DAO
Pendant la mise en œuvre du projet	7 ^{ème} étape : Surveillance et suivi	FID réalise des descentes de suivi et surveillance pendant la phase de mise en œuvre de ses activités antérieures

De cette procédure environnementale adoptée par FID, ressortent ses forces et faiblesses en matière de gestion environnementale et sociale.

Tableau 32 : Evaluation de la capacité de FID en matière de GES

Forces	Faiblesses

<p>FID a déjà bénéficié des séances de formations en sauvegardes sociales et environnementales dans les années antérieures.</p> <p>Intégration de la dimension environnementale et sociale (y compris l'inclusion de l'égalité) dans les activités du FID déjà acquise.</p> <p>Instruments environnementaux et sociaux déjà élaborés et exploités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel de procédures environnementales - Fiche de filtration environnementale - Fiche environnementale - Guides spécifiques pour les infrastructures - Clauses environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des griefs 	<p>Expérience limitée en gestion d'évaluation environnementale plus poussée (EIE/PREE)</p> <p>Inexistence de guides spécifiques pour les grandes activités du projet PFFS à part la réhabilitation/reconstruction des infrastructures</p> <p>Les précisions sur les activités (sources d'impacts) sont insuffisantes</p> <p>Timide implication des autres partenaires concernées (Commune, Communautés, ...)</p> <p>Le responsable actuel de la sauvegarde environnementale et sociale auprès de la direction générale assure en même temps la fonction de responsable des infrastructures.</p>
---	---

6.3 Plan d'amélioration de la capacité de FID en matière de GES

- Renforcement de la capacité des cadres et des partenaires techniques en matière de GES
- Incitation des partenaires institutionnels concernés à l'implication au processus de gestion environnementale et sociale
- Elaboration des guides spécifiques aux grandes activités du projet PFS à part la réhabilitation/reconstruction des infrastructures
- Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein dans le cadre du Projet PFS. La position de ce poste dans l'organigramme actuel du FID est proposée dans l'annexe 7 et une proposition de TDR correspondant est présentée dans l'annexe 8.
- Préparation des PGES dans le cadre où les guides spécifiques ne sont pas suffisantes.
- Formulation d'un TDR type d'évaluation environnementale et sociale.

7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) constitue le Cahier de Charges Environnementales du Projet. Dans ce cadre, le PGES servira de document de référence pour l'Entreprise titulaire des travaux et pour les structures de suivi. Ainsi, le PGES comprend

- Le programme de suivi environnemental et social contenant les indicateurs de suivi, la méthode de suivi et les acteurs impliqués.
- Le programme de surveillance environnementale et sociale consistant à s'assurer que le Projet respecte les engagements et obligations d'application des mesures d'atténuation/ compensation requises
- Le budget relatif au PGES.

Le programme de suivi et de surveillance concerne les impacts négatifs significatifs liés à l'exécution des microprojets.

7.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs

7.1.1 Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 1 (ACTP)

Tableau 33 : Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 1 (ACTP)

Phase	N°	Impacts négatifs	Microprojet concerné	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs impliqués
OPERATION	1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers	Tous microprojets	Nombre de cas d'accidents	Comptage dans le cahier de chantier	Mensuel pendant la phase d'exécution	Entreprise
	2	Création de dépendance vis-à-vis du projet		Nombre d'initiatives liées aux activités de développement	Entretien auprès des autorités locales	Annuel	FID
	3	Perturbation de l'activité ménagère des bénéficiaires		Volume de travail occupé par l'HIMO	Comptage dans la fiche de présence à l'HIMO	Annuel	Agex
	4	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune		Taux de travailleurs journaliers	Entretien informel	Mensuel	Comité de candidature et de suivi
	5	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage	Revenu Superficie du terrain	Consultation du rapport d'enquêtes auprès des PAPs et du rapport	Fin de la mise en œuvre du PAR Annuel	FID

		Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka Le reboisement et l'arboriculture fruitière Installation des diguettes La fixation de dunes La culture sous couverture végétale La régénération des sols et des zones de pâturages La culture à haute valeur nutritive Jardin scolaire Désensablement de rizières		d'évaluation de la mise en œuvre du PAR Consultation du rapport d'activités		
6	Perturbation du régime hydrique de la zone	La réfection de petits barrages de retenue La protection de sources /points d'eau par voie biologique Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage Installation des diguettes La pisciculture	Nombre de plaintes Présence de zones asséchées en période d'étiage	Consultation du registre de plaintes au niveau du Fokontany Observation	Mensuel	Fokontany
7	Pollution visuelle due aux amoncellements de remblais et de déblais	Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka Désensablement de rizières	Présence/Absence des monticules	Observation	Mensuel durant la phase d'exécution	Agex
8	Erosion due à un non traitement de la zone de dépôt.	La réfection de petits barrages de retenue Désensablement de rizières	Présence/Absence d'érosion Nombre de plaintes	Observation Consultation du registre de plaintes	Annuel	Fokontany
9	Diminution de la surface	La pisciculture	Superficie du	Mesure	Annuel	FID

		cultivable		bassin piscicole			
EXPLOITATION	10	Manifestation des anti-projets	Tous microprojets	Nombre d'actes de sabotage	Entretien informel	Mensuel	Comité de candidature et de suivi
	11	Conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens		Nombres de plaintes	Comptage dans le registre des plaintes	Mensuel	Comité de candidature et de suivi
	12	Risque de contamination des eaux de surfaces	La réfection de petits barrages de retenue La pisciculture	Présence/Absence de contaminations des eaux Nombre de plaintes	Observation (couleur et turbidité) Recoupement de plaintes des paysans	Annuel	Fokontany
	13	Diminution de la surface cultivée due à un manque d'entretien (désensablement, inondation, etc.)	La réfection de petits barrages de retenue	Présence/Absence d'ensablement de barrage	Observation	Annuel	Fokontany
	14	Création d'un nouveau support pour les vecteurs de transmission des maladies humaines	La réfection de petits barrages de retenue Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage La pisciculture	Nombre de cas de maladies hydriques	Prélèvement de poissons pour contrôle au niveau des services halieutiques Consultation des données statistiques sur les pathologies spécifiques	Annuel	FID
	15	Perturbation du régime hydrique en aval	La réfection de petits barrages de retenue Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage Installation des diguettes Désensablement de rizières La pisciculture	Nombre de plaintes Présence de zones asséchées en période d'étiage	Consultation du registre de plaintes au niveau du Fokontany Observation	Mensuel	Fokontany

	16	Contamination du point d'eau due à manque d'entretien	La protection de sources /points d'eau par voie biologique	Présence/Absence de contaminations des eaux	Observation (couleur et turbidité) Recoupement de plaintes des paysans	Annuel	Fokontany
	17	Etouffement du point d'eau par la végétation	La protection de sources /points d'eau par voie biologique	Présence/Absence d'étouffement	Observation (couleur et turbidité) Recoupement de plaintes des paysans	Annuel	Fokontany
	18	Ensablement de rizière dû à un manque d'entretien	Les micro-aménagements de petits réseaux d'irrigations et de drainage Dispositifs antiérosifs et traitement de lavaka Installation des diguettes La fixation de dunes La culture à haute valeur nutritive Jardin scolaire	Présence/Absence d'un ensablement	Observation	Annuel	Fokontany
	19	Risque de surexploitation des ressources environnantes	Le reboisement et l'arboriculture fruitière	Présence/Absence des activités exploitants les ressources naturelles environnantes	Observation	Annuel	Fokontany
	20	Limitation d'accès aux zones de pâturages	Le reboisement et l'arboriculture fruitière La culture sous couverture végétale La culture à haute valeur nutritive Jardin scolaire	Revenu Superficie du terrain	Consultation du rapport d'enquêtes auprès des PAPs et du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Fin de la mise en œuvre du PAR Annuel	FID

					Consultation du rapport d'activités		
--	--	--	--	--	-------------------------------------	--	--

7.1.2 Suivi des impacts négatifs significatifs de la sous composante 3

7.1.2.1 Suivi des impacts négatifs significatifs liés aux Services de Nutrition

Phases	N°	Impacts négatifs	Microprojet concerné	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Acteurs
EXECUTION	1	emballages des produits éparpillés (plumpy sup)	Tous les microprojets	Nombre de cas répertoriés	Comptage dans le cahier de stock et plumpy sup distribués	Durant les opérations	ACN
	2	Risque d'intoxication due aux produits périmés ou avariés		Nombre de cas déclarés.	Suivi du stock	Durant les opérations	ACN

7.1.2.2 Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité ACT post catastrophe

Tableau 34 : Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité ACT post catastrophe

Phases	N°	Impacts négatifs	Microprojet concerné	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Acteurs
EXECUTION	1	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers	Tous les microprojets	Nombre de cas d'accidents	Comptage dans le cahier du chantier	Durant les travaux	Agex
	2	Précarité sanitaire		Nombre de cas de maladies liées au manque d'hygiène	Comptage des travailleurs consultant le CSB	Durant les travaux	Agex
	3	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein du Fokontany		Taux de travailleurs journaliers	Entretien informel	Mensuel	Responsable du suivi évaluatio

							n FID
	4	Pollution du milieu en cas de non traitement de la zone de dépôt		Présence/Absence de pollution	Observation	Durant la phase de construction	Agex
EXPLOITATION	5	Perte d'actifs et/ou restriction d'accès aux biens physiques.	Dégagement des éboulements Dégagement et remise en état des voies de desserte	Revenu Superficie du terrain Nombre de cases, d'étals, de logements démolis.	Consultation du rapport d'enquêtes auprès des PAPs et du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR Consultation du rapport d'activités	Fin de la mise en œuvre du PAR Annuel	FID
	6	Perturbation du régime hydrique de la zone	Curage des drains et des canaux	Nombre de plaintes Présence de zones asséchées en période d'étiage	Consultation du registre de plaintes au niveau du Fokontany Observation	Mensuel	Fokontany

7.1.2.3 Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Tableau 35 : Suivi des impacts négatifs significatifs liés à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Phase	N°	Impacts négatifs	Microprojets concernés	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs impliqués dans le suivi
OPERATION	1	Risque d'accidents liés aux conditions de travail	Tous les microprojets	Nombre de cas d'accidents	Comptage dans le cahier de chantier	Mensuel pendant la phase de construction	Entreprise

	2	Augmentation du niveau de perturbation de l'accès à l'eau potable en période sèche		Débit d'eau en période sèche	Seau et chronomètre	Mensuel pendant la phase de construction	Entreprise
	3	Incidence des maladies liées à un manque d'hygiène		Présence/Absence de maladies liées aux conditions d'hygiène.	Consultation de la statistique médicale au niveau du CSB	Annuel	CSB
	4	Augmentation du taux de prévalence de IST / SIDA		Nombre de cas IST/SIDA	Consultation du CSB	Mensuel pendant la phase de construction	Entreprise / CSB
	5	Précarité sanitaire	CSB	Taux de prévalence des maladies	Consultation de la statistique médicale au niveau du CSB	Mensuel pendant la phase de construction	Entreprise / CSB
	6	Risque d'une réinstallation involontaire	Adduction d'eau potable Piste rurale	Revenu Superficie du terrain Nombre de cases, d'étals, de logements démolis.	Consultation du rapport d'enquêtes auprès des PAPs et du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR Consultation du rapport d'activités	Fin de la mise en œuvre du PAR Annuel	FID
	7	Perturbation des cours	Ecole	Volume horaire des cours	Comptage dans le cahier de texte Consultation du cahier du chantier	Mensuel pendant la phase de construction	Ecole/Entreprise
	8	Dégradation des sols de l'emprise: décapage, compactage.	Piste rurale Adduction d'eau potable	Présence/Absence de dégradation	Observation	Durant la phase des travaux	Entreprise/FID

	9	Risque de non-réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.	Piste rurale CSB Ecole	Présence/Absence de carrières non traitées	Observation	Durant la phase des travaux	FID
	10	Risque de surexploitation des boisements voire des ressources naturelles avoisinantes	Piste rurale	Présence/Absence d'une exploitation des ressources naturelles	Observation	Durant la phase des travaux	Entreprise/FID
	11	Perturbation de la circulation routière	Piste rurale	Durée de trajet	Comptage du trafic routier	Mensuel pendant la phase de construction	Entreprise
	12	Diminution de valeur culturelle	Piste rurale Adduction d'eau potable	Proportion de biens culturels touchés	Consultation du cahier de chantier Entretien	Mensuel pendant la phase de construction	FID/Entreprise
EXPLOITATION	13	Risques environnementaux et sanitaires par les déchets biomédicaux	Ecole	Présence/Absence déchets médicaux	Observation	Annuel	CSB/Commune
	14	Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité;)		Taux de fonctionnalité du centre	Observation	Annuel	CSB/Commune
	15	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services municipaux et de santé dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception		Taux de fonctionnalité du centre	Observation	Annuel	CSB/Commune
	16	Pollution due aux déchets produits dans l'établissement	Ecole CSB	Présence/Absence de déchets	Observation	Mensuel	Ecole

	17	Risque des maladies liées aux conditions d'hygiène	Ecole CSB Adduction d'eau potable	Présence/Absence de maladies liées aux conditions d'hygiène.	Observation Consultation de la statistique médicale au niveau du CSB	Annuel	Ecole
	18	Risque d'accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Piste rurale	Nombre d'accidents	Registre de la gendarmerie	Annuel	Commune
	19	Augmentation de la nuisance sonore notamment du bruit pour les villages riverains de la piste.		Présence/Absence de plaintes	Consultation des riverains	Annuel	Commune
	20	Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée des villages)		Présence/Absence d'envol de poussières	Observation	Mensuel	Commune
	21	Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée)		Présence/Absence des activités exploitant les ressources naturelles	Observation Consultation du PCD de la commune	Annuel	Commune
	22	Rabattement des nappes		Niveau de la nappe	Mesure	Annuel	Commune
	23	Conflit entre les usagers de l'eau	Adduction d'eau potable	Présence/Absence de plaintes	Consultation du registre de plaintes au niveau du Fokontany	Annuel	Commune
	24	Risque de pollutions induites: eau de lessive, péril fécal, mouvements d'animaux.		Présence/Absence de contaminations	Observation	Mensuel	Commune
	25	Accroissement du besoin en eau		Présence/Absence d'un manque d'eau Quantité d'eau utilisée par les ménages	Observation Entretien au niveau des ménages	Mensuel	Commune

7.1.3 Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 1 (ACTP)

Tableau 36 : Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 1 (ACTP)

N°	Mesures d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Méthodes et outils
1	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle* Mise en place de panneaux de signalisation et de balisages bien visibles*	Proportion d'ouvriers portant une protection individuelle, Nombre de panneaux et balisage mis en place, Présence/Absence d'une boîte à pharmacie, Taux des ouvriers inscrits à la CNAPS et OSTIE	Observation, Comptage
2	Renforcer l'information sur la durée du Projet et inciter les bénéficiaires à diversifier leurs activités, Former les bénéficiaires sur la gestion du temps	PV des AG d'information, Taux des travailleurs formés en la matière	Consultation de documents
3	Respecter le délai d'exécution et le volume de travail	Décalage entre le contrat et l'échéance réelle	Entretiens et consultation des contrats
4	Effectuer la majorité de travaux lors de la période d'inactivité agricole Répartir le recrutement de la main d'œuvre suivant l'intensité du travail	Décalage entre le contrat et l'échéance réelle, Calendrier d'exécution des travaux avec le nombre d'hommes jour	Entretiens et consultation des contrats, Consultation de document de planification des travaux
5	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	Nombre de PAPs compensés	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR
6	Respecter l'écoulement naturel de l'eau Installer des canaux droits ou légèrement incurvés	Taux d'effectivité des mesures d'atténuation	Consultation de document Observation
7	Respecter le délai de travaux Dégager les amoncellements dans le plus bref délai. Traiter la zone de dépôt conformément aux guides spécifiques *	Décalage entre la date prévue et l'échéance des travaux	Consultation des documents
8	Traiter la zone de dépôt conformément aux guides spécifiques *	Présence/Absence de traitement des zones d'emprunt.	Observation Consultation au niveau du Fokontany
9	Construire un bassin adéquat aux besoins et à la capacité de la communauté pour minimiser les pertes en terre cultivable	Présence/Absence d'une fiche de diagnostic avant la conception	Consultation de la fiche
10	Renforcer la capacité de gestion communautaire des biens. Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges.	Nombre d'intervention des autorités locales Présence/Absence d'un mécanisme de gestion de plaintes Taux de personnes formées	Consultation des documents, Entretien

11	Renforcer la capacité de gestion communautaire des biens.	Nombre d'intervention des autorités locales Présence/Absence d'un mécanisme de gestion de plaintes Taux de personnes formées	Consultation des documents, Entretien
12	Sensibiliser la population sur l'utilisation adéquate des engrais chimiques.	Taux de personnes sensibilisées	Consultation du PV de réunion et de documents y afférents
13	Renforcer la capacité de gestion, notamment en entretien du barrage, de la communauté.	Taux de personnes formés	Consultation du PV de réunion et de document y afférents
14	Surveiller la prolifération des vecteurs de maladies humaines Respecter l'hygiène autour du barrage	Fréquence de contrôle et surveillance sanitaire Taux de personnes formées	Consultation des documents
15	Situer le barrage de manière à ne pas nuire aux utilisations traditionnelles de l'eau destinée au lavage ou à la consommation humaine. Respecter les normes de construction (dimension et emplacement) de barrage. Respecter le contrat de cogestion de ressources en eau	Taux d'effectivité du respect du contrat de cogestion	Consultation des documents
16	Sensibiliser la communauté sur les gestes d'entretien du point d'eau et le respect du périmètre de sécurité	Taux de personnes sensibilisées	Consultation des PV de formation
17	Assurer un entretien périodique de l'environnant du point d'eau	Taux d'effectivité des entretiens	Consultation des documents
18	Sensibiliser la communauté sur la gestion et l'entretien du réseau d'irrigation Protéger le bassin versant pour diminuer les ensablements Assurer la conception du tracé des sillons.	Taux de personnes sensibilisées Présence/Absence de mesures de traitement	Consultation des PV de formation Observation
19	Contrôler les activités exploitants les ressources naturelles du milieu environnant	Présence/Absence de contrôle des activités au niveau de zones reboisées	Consultation de documents
20	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	Nombre de PAPs compensés	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR

7.1.4 Surveillance des mesures liées à la grande activité de la sous composante 3

7.1.4.1 Surveillance des mesures liées à la grande activité ACT post catastrophe

Tableau 37 : Surveillance des mesures liées à la grande activité ACT post catastrophe

N°	Mesures d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Méthodes et outils
----	-----------------------	-----------------------------	--------------------

1	Port Obligatoire du kit complet d'EPI ¹³ par tous les bénéficiaires Mise à disposition d'une boîte à pharmacie Mise en place de la signalisation de travaux	Proportion d'ouvriers portant de protection individuelle Présence/Absence de boîte à pharmacie Présence/Absence de la signalisation de travaux	Observation
2	Sensibiliser la communauté en matière de gestes d'hygiène	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de la fiche de présence
3	Respecter le délai d'exécution et le volume de travail	Décalage entre le contrat et l'échéance réelle	Entretiens et consultation des contrats
4	Traiter les zones de dépôts	Présence/Absence de traitement des zones de dépôt	Observation Consultation du cahier de chantier
5	Compenser les pertes conformément au Cadre de Politique de réinstallation du projet.	Nombre de PAPs compensés	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR
6	Respecter l'écoulement naturel de l'eau.	Taux d'effectivité des mesures d'atténuation	Consultation de document Observation

¹³ Kit complet : boudriers, casque, gants, cache-poussières, bottes

7.1.4.2 Surveillance des mesures liées à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Tableau 38 : Surveillance des mesures liées à la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

N°	Mesures d'atténuation	Indicateur de réalisation des mesures	Méthodes et outils de surveillances
1	Port Obligatoire du kit complet ¹⁴ d'EPI par tous les ouvriers* Rangement du chantier pour éviter les chutes de plain-pied Mise en place de panneaux de signalisation et balisages bien visibles* Mise à disposition d'une boîte à pharmacie Adhésion des ouvriers à la sécurité sociale	Proportion d'ouvriers portant une protection individuelle, Nombre de panneaux et balisage mis en place, Présence/Absence d'une boîte à pharmacie, Taux des ouvriers inscrits à la CNAPS et OSTIE	Observation, Comptage
2	Favoriser le prélèvement dans les rivières ou des sources	Sources d'approvisionnement en eau	Entretien
3	Mettre en place des installations sanitaires améliorées	Présence/Absence des installations sanitaires	Observation
4	Sensibiliser les ouvriers et la population sur le fléau IST/Sida. Sensibiliser pour le dépistage volontaire Distribution des préservatifs aux ouvriers par l'Entreprise.	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de fiche de présence
5	Négocier d'autres salles pour les soins Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	Présence/Absence de salles de soins Taux de personnes sensibilisées	Observation Consultation du PV de sensibilisation
6	Préparer un Plan de Réinstallation sommaire ou complet conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du projet.	Nombre de PAPs compensés	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR
7	Négocier d'autres salles pour une école	Présence/Absence de salles d'accueil	Entretien et consultation du cahier de chantier
8	Engazonner la partie dénudée non exploitée* Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux* Mettre en place des fascines contre l'érosion* Fixer les pentes des talus en fonction des caractéristiques géotechniques des sols* Traiter les carrières*	Présence/Absence de traitement des carrières, des zones dénudées, etc.	Observation Consultation du cahier du chantier

¹⁴ Kit complet : baudriers, casque, gants, cache-poussières, bottes

9	Traiter les carrières*	Présence/Absence de traitement	Observation Consultation du cahier du chantier
10	Débroussailler et décaper uniquement les zones concernées par les travaux* Minimiser l'exploitation des ressources naturelles avoisinantes Utiliser des bois de construction déjà disponibles (recyclage ou sur le marché).	Sources d'approvisionnement en bois	Consultation du cahier du chantier
11	Respecter le délai d'exécution des travaux, Implanter les déviations en concertation avec les populations ou les usagers* Réglementer la circulation*	Présence/Absence de déviation Taux d'effectivité des mesures de sécurités appliquées	Observation
12	Consulter les autorités locales et suivre la procédure en cas d'une rencontre accidentelle des sites culturels (<i>cf. Annexe I</i>)	PV de consultation des autorités locales	Consultation du PV et du rapport
13	Traiter les déchets médicaux conformément aux normes nationales y afférentes. (Cf. annexe 13)	Présence/Absence dispositifs de traitements des déchets médicaux	Observation Consultation du manuel de procédure du CSB
14	Renforcer la capacité de gestion du CSB	Présence/Absence de personnel renforcé	Consultation du registre d'activité du CSB
15	Respecter les normes nationales de construction de CSB	Présence/Absence de personnel renforcé Présence/Absence infrastructures respectant les normes	Observation Consultation du registre d'activité du CSB
16	Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures, canalisation et évacuation d'eau). Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	Présence/Absence d'un système d'assainissement Taux de personnes sensibilisées	Observation Consultation du PV de sensibilisation
17	Mettre en place un système d'assainissement et d'hygiène (latrine, fosse à ordures, canalisation et évacuation d'eau). Sensibiliser la communauté sur les gestes d'hygiène	Présence/Absence d'un système d'assainissement Taux de personnes sensibilisées	Observation Consultation du PV de sensibilisation
18	Appliquer les mesures de sécurité routière*	Taux d'effectivité des mesures de sécurités appliquées	Observation
19	Contrôler la circulation des véhicules.	Présence/Absence de contrôles de la circulation Taux d'effectivité des contrôles	Observation
20	Contrôler la circulation des véhicules.	Présence/Absence de contrôles de la circulation	Observation

		Taux d'effectivité des contrôles	
21	Renforcer la surveillance des activités exploitant les ressources naturelles	Présence/Absence de surveillances au niveau de la commune	Observation Consultation du registre d'exploitation des ressources au niveau du DREF
22	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau et sur le respect du périmètre de sécurité*	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de la fiche de présence
23	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de la fiche de présence
24	Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion de l'eau et sur le respect du périmètre de sécurité	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de la fiche de présence
25	Sensibiliser les bénéficiaires sur l'utilisation adéquate de l'eau	Taux de personnes sensibilisées	Consultation de la fiche de présence

7.2 Budget lié au PGES

Certaines mesures dans le PGES sont relatives aux guides de bonnes pratiques exigées pour l'exécution des microprojets mais d'autres sont déjà prises en charge par le programme. A cet effet, les allocations concernent les activités de renforcement de capacités des bénéficiaires, des acteurs, de la communauté, des responsables du FID, des AGEX et les dépenses liées aux suivis et aux surveillances du PGES.

Les thèmes de renforcement de capacité sont fonctions des grandes activités et des microprojets mis en œuvre dans la zone :

Tableau 39: Budget pour la grande activité ACTP

Rubriques	Coût forfaitaire	Nombre d'intervention	Coût total
Formation des ouvriers sur la gestion du temps et diversification des activités	1 200 000,00	8	9 600 000,00
Formation sur la gestion des bassins piscicoles	230 000,00	8	1 840 000,00
Formation sur la gestion communautaire (transparence)	230 000,00	8	1 840 000,00
Formation de la communauté sur la gestion intégrée de l'eau	230 000,00	8	1 840 000,00
Formation sur la gestion (nutritionnelle et logistique) des cantines	230 000,00	8	1 840 000,00
Formation sur la gestion de barrage et des micro-aménagements	230 000,00	8	1 840 000,00
Indemnité FID	2 160 000,00	8	17 280 000,00
Formation AGEX	800 000,00	8	6 400 000,00
Total			42 480 000,00

Tableau 40: Budget pour la grande activité TMC

Rubriques	Coût forfaitaire	Nombre d'intervention	Coût total
Formation en gestion de budget familial et gestion du temps	1 200 000,00	5	6 000 000,00
Total			6 000 000,00

Tableau 41: Budget pour la grande activité ACT post catastrophe

Rubriques	Coût forfaitaire	Nombre d'intervention	Coût total
Formation sur la gestion du temps	650 000,00	22	14 300 000,00
Indemnité FID	1 080 000,00	22	23 760 000,00
Formation AGEX	400 000,00	22	8 800 000,00
Total			46 860 000,00

Tableau 42: Budget pour la grande activité Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

Rubriques	Coût forfaitaire	Nombre d'intervention	Coût total
Formation sur la gestion et entretien des infrastructures	230 000,00	22	5 060 000,00
Formation sur la gestion de la sécurité routière	230 000,00	22	5 060 000,00
Formation de la communauté sur la gestion intégrée de l'eau	230 000,00	22	5 060 000,00
Formation sur la gestion des points d'eau et utilisation optimale d'eau	230 000,00	22	5 060 220,00
Indemnité FID	1 440 000,00	22	31 680 000,00
Formation BE/Entreprise	400 000,00	22	8 800 000,00
Total			60 720 000,00

Tableau 43: Budget pour les EPI

Rubriques	Coût forfaitaire	Nombre	Coût total
Casque de chantier	2 000 000,00	1	2 000 000,00
Masque jetable	10 200 000,00	1	10 200 000,00
Gant	11 700 000,00	1	11 700 000,00
Bottes pantalons	120 000 000,00	1	120 000 000,00
Bottes de chantier	7 300 000,00	1	7 300 000,00
Vêtements à haute visibilité	17 100 000,00	1	17 100 000,00
Total			168 300 000,00

Tableau 44: Budget synthétique du PGES

Rubriques	Budget (en Ar)
Renforcement de capacité des bénéficiaires	59 340 000,00
Renforcement de capacité du FID	147 840 000,00
Renforcement de capacité des partenaires/AGEX	24 000 000,00
Suivi environnemental et social par le FID	72 720 000,00
EPI	168 300 000,00
Provision	23 610 000,00
Total budget PGES (en AR)	495 810 000,00

N.B. : Les coûts relatifs à la gestion environnementale et sociale (mesures d'atténuation d'impacts) des services de Nutrition rentrent dans le Budget de Fonctionnement du PNNC.

8 Consultation publique

8.1 Méthodologie

L'objectif de la consultation publique vise à asseoir une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du Projet. Elle permet également de collecter principalement la perception locale sur les préoccupations et les recommandations.

Dans le cadre du présent CGES, la méthode adoptée pour la consultation publique privilégie :

- Les entretiens institutionnels et techniques avec les acteurs concernés : Ces acteurs comprennent les services techniques, les autorités locales et les partenaires dont la liste est présentée en *Annexe 2* ;
- Les réunions focus group avec la communauté susceptible d'être affectée par le Projet. Les fiches de présences correspondantes sont présentées en *Annexe 3*.

Les consultations publiques ont été réalisées :

- dans le Fokontany Avaratsena, Commune de Betafo, Région Vakinankaratra pour le cas du TMC
- dans le Fokontany Belanitra, Commune Ilafy, Région Analamanga pour le cas de la réhabilitation des infrastructures communautaires de base (cas : école)

8.2 Résultats de la consultation publique pour le projet PFS

Dans le cadre du présent CGES, les résultats de la consultation publique sont présentés ci-après pour chaque grande activité concernée.

8.2.1 Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base

8.2.1.1 Consultation de la communauté locale

8.2.1.1.1 Préoccupation et/ou contraintes

- Nuisance sonore engendrée par les travaux de construction ;
- Perturbation des cours provoquée par la nuisance sonore durant les travaux de construction ;
- Risque d'accidents encouru par les élèves et le personnel de l'école ;
- Gêne lors de la récréation durant les travaux de construction ;
- Augmentation des demandes d'inscription due à l'augmentation de l'accueil des salles de classe et au bon état de l'infrastructure ;
- Manque de fonds pour les grands entretiens

8.2.1.1.2 Recommandations

- Mise en place d'une clôture de sécurité autour du chantier ;
- Mise en place d'un système de vigilance ou surveillance en collaboration avec les bénéficiaires ;
- Négociation des salles pour éviter la rupture de programme scolaire ;
- Formation des représentants des bénéficiaires en gestion d'entretien de bâtiments ;
- Maintien de la norme de capacité d'une salle de classe.

8.2.2 Activité TMC

8.2.2.1 Consultation de la communauté locale

8.2.2.1.1 Préoccupation et/ou contraintes

- Frustration des ménages non bénéficiaires due à l'erreur d'exclusion/inclusion ;

- Conflits sociaux entre le comité de protection sociale locale et la communauté due au mauvais ciblage ou l'ignorance par les bénéficiaires des procédures;
- Frustration des ménages bénéficiaires due au retard ou à la non-effectivité du paiement ;
- Préoccupation des bénéficiaires jusqu'à l'obtention des réponses des plaintes ;
- Perturbation du budget familial à cause de l'élaboration des paperasses ;
- Perturbation de l'activité ménagère due à la diminution de la disponibilité des enfants aux travaux agricoles et ménagers ;
- Diminution du taux d'adoption du planning familial.

8.2.2.1.2 Recommandations

- Intervention du comité de protection sociale locale ou des chefs Fokontany dans tous le processus de ciblage des bénéficiaires ;
- Collaboration des enquêteurs (ménages) de l'Instat avec les Chefs Fokontany ou le comité de protection sociale locale pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un ménage pauvre ;
- Choix de l'opérateur de paiement par rapport au niveau d'instruction des bénéficiaires ;
- Amélioration des outils de travail pour le comité de protection sociale locale ;
- Renforcement de suivi par école avant paiement ;
- Augmentation du montant de l'indemnité des membres de comité de protection sociale locale pour les motiver ;
- Inclusion de tous les ménages pesant les enfants auprès des ACN ;
- Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet ;
- Descente plus fréquente du FID pour ;
- Révision du calendrier de paiement mensuel ;
- Augmentation du montant du transfert TMC
- Inclusion des ménages de la liste d'attente dans le projet ;
- Renforcement de sensibilisation de planning familial et du Projet.

8.2.2.2 Consultation des acteurs

8.2.2.2.1 Préoccupations ou contraintes

- Frustration de la population des zones non bénéficiaires engendrée par le manque de communication et d'information ;
- Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti-projets ;
- Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires ;

8.2.2.2.2 Recommandations

- Extension du projet aux zones non bénéficiaires : Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller ;
- Renforcement de la sensibilisation du Projet à la communauté ;
- Renforcement de la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires ;
- Changement de la méthode de validation publique ;
- Révision de la liste des bénéficiaires en renouvelant l'enquête de l'Instat ;
- Recherche d'autres terminologies plus adaptées pour désigner ces personnes.

8.3 Processus de consultation et de participation du public pendant la mise en œuvre du Projet :

La consultation publique à travers une réunion s'avère la forme la plus souhaitée. Voici quelques recommandations pour réaliser une consultation publique forte et transparente.

❖ Phase de réalisation de la consultation publique :

- Pendant le screening ;
- Pendant la phase de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- Pendant la mise en œuvre du Projet : Elaboration du PAC, mise en œuvre du PAR, et.

❖ Participants :

- Autorités locales, notamment le représentant de la commune, du Fokontany de rattachement et les autorités traditionnelles ;
- Représentants de toutes les catégories socio-économiques : agriculteurs, éleveurs ;
- Représentants des associations paysannes existantes : producteurs, AUE, etc.;
- Représentants des couches vulnérables : femmes, personnes âgées, groupes les plus pauvres, personnes handicapées, etc. ...
- Représentants des acteurs locaux : école, Agent communautaire, ACN, ONGs, etc.

❖ Contenu de la réunion :

- Information sur le Projet ;
- Préoccupations et soucis de la communauté ;
- Impacts positifs et négatifs potentiels du Projet ;
- Recommandations et souhaits ;
- Acceptation du Projet.

❖ Constitution d'un PV à chaque fin de la réunion : Le PV doit comporter la signature et le cachet de l'autorité compétente locale.

En parallèle avec la réunion, une consultation sur place des documents peut être menée. Dans ce cas, le document à déposer doit se présenter comme un résumé non technique et en langue Malagasy. La large diffusion de l'information sur le Projet pourrait être également menée par le Promoteur.

8.4 Synthèse des consultations :

Tableau 45: Synthèse des consultations publiques

Acteurs /institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
TMC			
ORN	Ciblage des bénéficiaires	Conflit entre ACN et communauté	Renforcer la sensibilisation du projet auprès de la communauté
	Partenariat entre FID et ORN	Manque de cohésion entre les partenaires	Organiser une réunion de travail périodique avec tous les partenaires du projet
CISCO	Ciblage des bénéficiaires	Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti-projets. Ciblages des bénéficiaires erronés.	Renforcer la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires
	Ciblage géographique	Frustration des ZAP non bénéficiaires du projet.	Etendre la zone d'intervention du projet
	Opérationnalisation du projet	Insuffisance des infrastructures d'accueil et des enseignants.	Renforcer la capacité d'accueil des établissements
		Utilisation de l'aide à d'autres fins.	Renforcer la sensibilisation sur l'importance de la scolarisation
Adjoint technique de Santé	Ciblage des bénéficiaires	Falsification de la liste des bénéficiaires	Renforcer la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres de comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires
	Ciblage des bénéficiaires	Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires	Optimiser la méthode de validation publique de manière à ce que les bénéficiaires ne se sentent pas humilié.
	Opérationnalisation du projet	Utilisation de l'aide à d'autre fin.	Renforcer le suivi de l'utilisation de l'aide reçue notamment par le suivi de la coresponsabilité
	Partenariat entre FID et Santé	Manque de communication sur les rôles des partenaires	Mettre au point un plan de communication pour les partenaires.
Maire de la Commune rurale Tritriva	Ciblage géographique	Frustration de la population des zones non bénéficiaires.	Etendre le projet dans les zones non bénéficiaires (Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller) Augmenter dans la mesure du possible le nombre de bénéficiaire.
	Ciblage des	Ciblages des bénéficiaires	Réviser la liste des

	bénéficiaires	erronés	bénéficiaires.
		Conflits sociaux entre les Chefs Fokontany et la communauté	Renforcer la communication du projet au niveau de la communauté environnante.
		Incohérence des données sur les bénéficiaires des écoles et le CISCO	Renforcer la méthode de suivi de la coresponsabilité
Responsable administratif et Financier de l'OTIV	Phase de paiement	Frustration des bénéficiaires due au retard de paiement	Renforcer la communication du calendrier de paiement.
ACT post catastrophe / Réhabilitation, reconstruction des infrastructures communautaires de base			
BNGRC Directeur de l'EPP Belanitra Président FRAM de l'EPP Belanitra Président Fokontany Belanitra	Déroulement des activités de la Réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires	Nuisance sonore engendrée par les travaux de construction Perturbation des cours provoquée par la nuisance sonore durant les travaux de construction Risque d'accidents encouru par les élèves et le personnel de l'école Gêne lors de la récréation durant les travaux de construction Manque de fonds pour les grands entretiens.	Mettre en place une clôture de sécurité autour du chantier. Mettre en place un système de vigilance ou surveillance en collaboration avec les bénéficiaires. Négocier des salles pour éviter la rupture de programme scolaire. Former les représentants des bénéficiaires en gestion et entretien des infrastructures.
BNGRC	Conception du projet ACT post catastrophe	L'argent contre travail n'est pas suffisant pour l'ACT post catastrophe.	Mettre une garderie pour les ACT post catastrophe. Favoriser l'approche genre, surtout la sélection des femmes vulnérables, dans le processus de sélection des bénéficiaires. Compléter l'argent contre travail avec des vivres contre travail. Adopter aussi des mesures préventives non seulement des mesures en post catastrophe.

9 Mécanisme de gestion de griefs

9.1 Types de cas spéciaux

La mise en place d'un mécanisme de gestion de cas spéciaux est primordiale pour assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires des programmes. Ce mécanisme tiendra compte des enjeux sociaux et environnementaux du projet ainsi qu'une intégration des observations et des suggestions enregistrées lors du recueil de la perception locale du projet. Le mécanisme de gestion de plaintes déjà mis en œuvre par FID sur ses activités antérieures sera renforcé, notamment au niveau des grandes activités ACTP et TMC.

Il existe 3 types de cas spéciaux :

- **Les plaintes/doléances** (expression d'une insatisfaction) sur :
 - La qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel (FID), le Comité de protection sociale, les Partenaires : consultant socio organisateurs, AGEX, MSP, etc..., les Ecoles (l'enseignement, le personnel des écoles) et l'Agence de transfert;
 - L'effet ou l'impact des activités du programme sur l'environnement socio-économique des bénéficiaires.
- **Les réclamations** : montant du bénéfice non conforme ou reliquat non versé.
- **Les mises à jour** : cas particuliers résultant de la mise à jour des informations sur les bénéficiaires ou d'une déviation par rapport aux règles ou procédures en vigueur.

9.2 Différents niveaux de traitement de plaintes

Le traitement des plaintes peuvent se faire à 3 niveaux :

➤ **Au niveau local :**

- *Traitement par le comité de protection sociale* : Le comité peut résoudre une plainte de sa compétence directement en discutant avec le plaignant
- *Traitement communautaire* : l'assemblée de la communauté peut résoudre certaines plaintes, appuyée ou non par un représentant du programme en tant que facilitateur. Les types de plaintes qui peuvent être traitées au niveau communautaire sont celles liées au ciblage communautaire et celles à caractère socio-organisationnel ou celles que le comité estime que leur résolution est à la responsabilité de la communauté elle-même.
- *Traitement par le Programme* : le personnel du programme en visite est appelé à résoudre sur place des plaintes.

➤ **Au niveau régional :**

Les plaintes non résolues au niveau local ou celles identifiées comme relevant de la compétence du Programme seront acheminées pour traitement au niveau de ses bureaux inter régionaux.

➤ **Au niveau national :**

Les plaintes non résolues au niveau régional ou celles identifiées comme relevant de la compétence du bureau national du Programme seront envoyées par ses bureaux régionaux pour traitement au niveau de sa Direction Générale.

Le schéma suivant résume les principaux flux de traitement mise en œuvre pour la résolution des cas spéciaux du projet. La procédure de résolutions spécifiques des cas spéciaux et leurs échéances respective, sera détaillée dans le « Guide opérationnel de gestion des cas spéciaux des programmes de filets sociaux du FID ».

Tableau 46: Acteurs impliqués dans le mécanisme de résolution de plaintes

Étapes	Responsables et acteurs concernés
Emission de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires - Communautés - Comités (CPS/ CCS) - FID et agent du FID - Agence de paiement, Agex, MPE - Autorités - Partenaires
Réception de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Call center - Comités (Comité de protection sociale/ Comité de ciblage et de suivi)
Enregistrement physique ou électronique « Formulaire de plainte »	<ul style="list-style-type: none"> - FID et agent du FID - Agence de paiement, Agex, MPE, - Fokontany - Responsable du projet/ Consultant du FID - Partenaires
Réception de plaintes au niveau du DIR/FID	DIR/FID (RSE) et ORN
Enregistrement de plaintes dans la base de données « SIG »	
Traitement de plaintes : Vérification sur terrain Désignation du responsable Résolution de plainte	DIR /FID (RSE) et/ou DIRGEN (RGCCS et Comité central) et PNNC Central
Enregistrement dans le formulaire « suivi des plaintes »	DIR/FID (RSE)
Avertissement du plaignant	DIR/FID

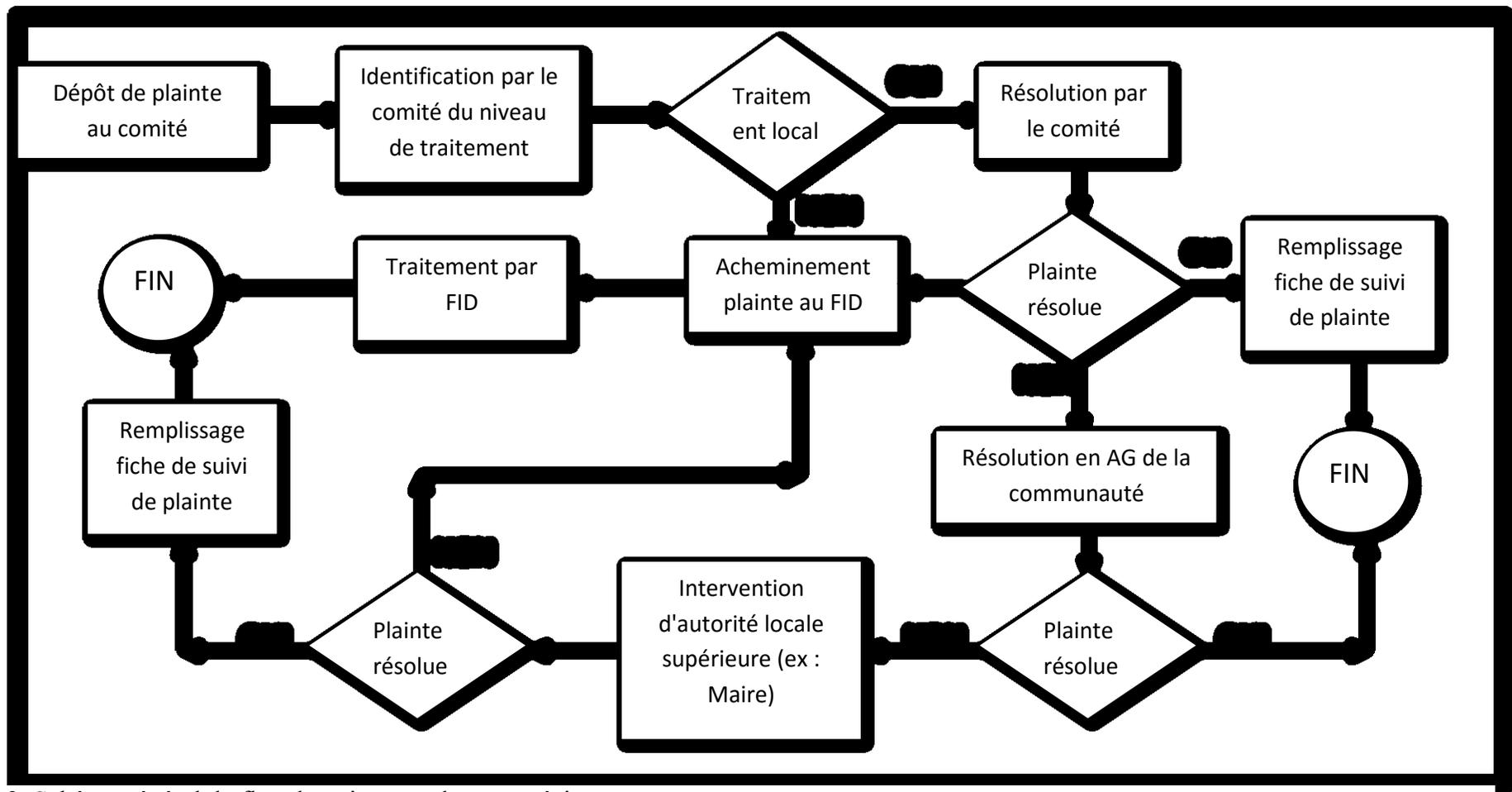


Figure 9: Schéma général du flux de traitement des cas spéciaux

9.3 Résolution de litiges

La gestion de litiges concerne les différends observés au niveau des contrats entre FID et ses prestataires de services dans le cadre de la mise en œuvre des grandes activités. Les principaux acteurs concernés sont : les agences de paiements, les agences d'exécution, les bureaux d'études, les entreprises, etc. Le flux général de traitement relève du service de Passation de Marchés. A cet effet, les sanctions et les modes de résolution seront prédéfinis dans les contrats de passation du marché. Suivant l'état de rapprochement, les contractants s'engagent à une résolution à l'amiable, autrement le recours auprès de la juridiction compétente sera opté.

- Conclusion-

Cette étude montre que les avantages du Projet sont les plus significatifs que les désavantages de celui-ci.

Au regard des activités prévues par le Projet, les enjeux sont les plus nombreux au niveau de la réhabilitation/ reconstruction des infrastructures (5) et de l'ACT-P (4).

Au total, les enjeux par grande activité pour le Projet initial sont les suivants :

- **ACTP** : (i) Création de dépendance vis-à-vis du projet ;(ii) Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune ; (iii) Manifestation des anti-projets ; (iv) Conflits sociaux liés à une mauvaise gestion des biens.
- **ACT post catastrophe** : Création de dépendance vis-à-vis du projet ; Accidents encourus par la communauté.
- **Réhabilitation / reconstruction** : (i) Augmentation du taux de prévalence de IST / SIDA ; (ii) Pollution du sol/eau due aux déchets liés aux soins de santé ;(iii) Durée de vie écourtée des infrastructures ; (iv) Compactage du sol ; (v) Risque d'accident routier.

Avec l'ajout des Services de Nutrition mis en œuvre par le PNNC dans la sous composante 1.3, l'amélioration de la situation nutritionnelle des enfants de 0 à 59 mois des ménages ciblés sont attendus.

En outre, ce Projet contribue à l'amélioration de la fonctionnalité et à l'augmentation de la durée de vie des infrastructures sociales, l'augmentation de taux de scolarisation, l'amélioration de la nutrition et l'augmentation de revenu des ménages les plus pauvres, l'amélioration de la capacité de résilience des sinistrés, etc.

En termes de développement durable, les défis sont généralement d'ordre social. Pour assurer l'acceptabilité sociale, le projet doit voir de près le niveau de dépendance de la communauté après le projet.

Par ailleurs, le Projet doit faire en sorte que la durée de vie des infrastructures soit respectée et que les « anti-projets » n'entravent pas l'efficacité du Projet.

De point de vue écologique, les déchets liés aux soins de santé occasionnés par les centres de santé de base et les impacts biophysiques de la pisciculture et de la reconstruction et réhabilitation des pistes/AEP doivent être anticipés.

Le mécanisme d'opérationnalisation de ces mesures est détaillé dans le présent CGES. Ce dernier s'ajoute aux différents instruments déjà mis en place à savoir le mécanisme de gestion des griefs, les fiches environnementales, les fiches de filtration environnementale, etc. Il reste le plan d'action de réinstallation à élaborer en cas de déplacement involontaire de population.

BIBLIOGRAPHIE

1. Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
2. Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
3. FID. 2013. Manuel de procédures environnementales : Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures Et la Réduction de la Vulnérabilité. 97 pages.
4. FID, 2015, Manuel des opérations : Projet transferts monétaires conditionnels PURSAPS/composante B, 212p.
5. FID, 2014, Manuel de procédures programme de filets sociaux - Volet famine/disette -, 196p.
6. FID, 2014, Manuel de procédures programme Filets sociaux -Volet Post-catastrophe -, 36p.
7. FID, 2011, Manuel de procédures de réhabilitation et reconstruction post-catastrophes, 23p.
8. FID, 2013, Manuel de procédures de la sous composante A.2 « réhabilitation et reconstruction des infrastructures communautaires de base », 86p.
9. FID, 2013, Composante B: Réduction de la vulnérabilité des ménages Sous-composante B2 « Programme Argent contre Travail ». 73p.
10. FID, 2013, Guide technique pour la réalisation d'activités communautaires en argent contre travail, 38p.
11. FID, 2013, Guide spécifiques par type d'infrastructure, 37p.
12. FID, 2014, Aide mémoire : Mission de protection sociale, 22p.
13. FID, 2014, Note conceptuelle de cadrage technique de l'ACT/P, 2P
14. FID, 2015, Guide opérationnel de gestion des cas spéciaux des programmes de filets sociaux TMC et ACT du fid,48p.
15. FID,2015, Extrait du Project Appraisal Document du Projet PFS.
16. INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
17. Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish), 106p.
18. Ministère de l'Education Nationale, 2014, Cadre de gestion environnementale et sociale : projet d'appui d'urgence à l'éducation pour tous, 101p.
19. United Nations. 2009. GAR Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction. Risk and Poverty in a Changing Climate
20. MSP,2014, Plan National de gestion des déchets médicaux à Madagascar, 65p
21. BVPI, 2012, Élaboration d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages, 133p.

WEBOGRAPHIE

1. <http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf>
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012
3. <http://www.fao.org/ag/agp/AGPC/doc/Counprof/Madagascar/madagascarfr.htm>
4. http://www.instat.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=33&Itemid=56
5. <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, le 22/01/2015
6. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>
7. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>

Annexes

Annexe 1 : Rencontre accidentelle des sites historiques et archéologiques

Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agex doit :

- Arrêter les activités de construction dans la zone de découverte fortuite.
- Délimiter le site de découverte ou la région
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais.
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargé de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).

- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.

- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.

- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

Annexe 2 : Liste des acteurs rencontrés

Entités	Nom	Responsabilités	Contacts
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Faly	Chargé de Programme de Nutrition Communautaire	034 02 111 85
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Rafidison Tsiry Tiana	Coordonnateur Régional	034 02 158 29
Commune Tritriva		Maire	033 04 052 75
Commune Betafo	Mr Solofoniaina Bernard Rakotomaria	Maire	033 02 224 39 032 41 513 25
Santé	Dr Razafimanantsoa Odette	Andjoint technique et Responsable PEV	
Education	Mr Rafalimanana Andriamasinambinina	Chef CISCO	033 12 581 47
OTIV	Mr Serge	Responsable Administratif et Financier	
BNGRC	Mme RANDRIANARIVELO Lucile	Coordonnateur de Projets	034 05 480 87

FICHE DE PRESENCE

Date: 07/02/2015

Lieu: Salle de réunion Commune Betafo

Objet: Focus groupe

N°	Anarana sy Fanampiny	Asa/ Andraikitra	Sonia
1	RAKOTONDRAZITSIMBA Edmond.	ACS Andriamasoandro	Ra Edmond.
2	DAILO TOSOH	ACN - 11 -	
3	RAKOTODRALALA Andriamanarivo Rakotodralala	Tale EPP BETAFO VILLE	
4	RAFARAVOTONIA Ravel Aurélie	ABS AVARATSENA	
05	HAN-DRIANARISON eladi Eret	Chf FCS Andriamanarivo	
06	DANARONTO Ra Samueline	ACN Andriamanarivo	
07	Razamadravao Helena	ACN Mahamasina	Helena
08	RASOAVOLOLOMA Poline	Tale EPP Mahina	Poline
09	RAFANO MURANTSOA Leonard	Adjoint chf FCS Andriamanarivo	
10	ROSELINA Saholinirisoq	ACN Sec caline AVARATSENA	
11	Rafarasoia Martina	andranomazaka	Martina
12	Raharitriniaina Louise Veronique	Andriamasoandro	
13	Ralaizafy Epinette	Andriamanarivo	Epinette
14	Razanaharito delphine	AVARATSENA	delphine
15	Razaflovirina yohande	AVARATSENA	yohande
16	Rasamarie Juliette	= 11 -	
17	Rakotondravelo Armand	Maharivo.	
18	Rasotahy Julienne	Mahamasina	Rasotahy
19	Vokotonirina Olivia	Mahamasina	Olivia
20	Razafiarisoa Marie Jeanne Florence	Mahamasina	FLORENCE
21	Rasendrasoa Florette	Ambariharana	Florette

1

Annexe 4:Modèle de Fiche de filtration environnementale et sociale

Intitulé du micro-projet :

Intitulé du micro-projet :

Date de remplissage :

Nom du chargé de projet du FID :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des micro-projets ACT- P, ACT post catastrophe et réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base suite au passage de catastrophe naturelle (cyclone, inondation). Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes opérationnelles du FID pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

1. Direction Inter Régionale de :
2. Intitulé du micro-projet: _____
3. Type de micro-projet : _____
4. Localisation :
Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du micro-projet _____
6. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées :

7. Coût estimé du micro-projet :

8. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)
9. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

1. Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) : _____ propriété privée : _____
4. Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet :

5. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____

7. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
 Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (A préciser) _____
8. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ?
 Oui : ___ Non : ___
 Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
9. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : _____

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui _____ Non _____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui _____ Non _____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui _____ Non _____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui _____ Non _____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui _____ Non _____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui _____ Non _____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ?
Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées Oui _____ Non _____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui _____ Non _____

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui _____
Non _____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui _____
Non _____

Pour les Sous projets ACT-P, ACT ou Réhabilitation/ Reconstruction des Infrastructures de Base suite au passage des catastrophes naturelles

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet.</i> <i>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i> <i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i> <i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites</i>

			<i>archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i>
--	--	--	---

Observations :

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR/FID :

Annexe 5 : Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO PROJET					
Intitulé du micro- projet					
Région :					
District :					
Commune :					
Fokontany :					
Description du sous projet :					
Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

Canevas d'enquête environnementale

A. ECOLES ET CENTRE DE SANTE DE BAE

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Localisation du site

✓ DIR de :	
✓ Région de :	
✓ District de :	
✓ Commune de :	
✓ Fokontany de :	
✓ Site :	

1.2 Description du site d'implantation

--

1.3 Propriété du terrain

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé :	
✓ Terrain communautaire :	
✓ Terrain domanial :	

II. OBJECTIF DE L'ACTIVITE

--

III. NATURE DES TRAVAUX

3.1 Liste des ouvrages à réaliser

Cas d'une école

✓ Nombre de salles de classe :	
✓ Dimension des salles de classe :	

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexes : (préciser les dimensions et caractéristiques) <ul style="list-style-type: none"> ○ Bureau ○ Bibliothèque ○ Latrines ○ Citerne ○ Point d'eau ○ Autre à préciser : 	
✓ Piste d'accès :	
✓ Superficie totale occupée par les ouvrages :	

Cas du Centre de Santé de base

✓ Nombre de pièces :	
✓ Dimension des pièces :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type d'affectation des locaux (préciser les dimensions et caractéristiques): <ul style="list-style-type: none"> ○ Salle de consultation : ○ Salle de soin : ○ Salle d'hospitalisation : ○ Pharmacie : ○ Toilettes : ○ Salle de garde : ○ Autres à préciser : 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexes : (préciser les dimensions et caractéristiques) <ul style="list-style-type: none"> ○ Abri pour les accompagnateurs : ○ Latrines : ○ Fosse sécurisée / Incinérateur : ○ Citerne : ○ Point d'eau : ○ Autre à préciser : 	
✓ Piste d'accès :	
✓ Superficie totale occupée par les infrastructures :	

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel		
Socio-économiques		
Autres		

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :
Recommandations :

Date :	Date :
Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

B. PISTE RURALE

I. LOCALISATION DE LA PISTE

1.1 Localisation du site

✓ DIR de :	
✓ Région de :	
✓ District de	
✓ Commune de) :	
✓ Fokontany desservis :	- - - - -

1.2 Description de la région traversée par la piste

(Joindre un plan croquis / une carte permettant de visualiser le tracé de la piste)

1.3 Propriété des terrains traversés par la piste

Types de propriété	Mode d'acquisition
✓ Terrain privé :	
✓ Terrain communautaire :	
✓ Terrain domanial :	

II. NATURE DES TRAVAUX

2.1 Liste des ouvrages à réaliser

III. CARRIERE

✓ Lieu d'extraction :	
✓ Type de propriété du sol :	
✓ Type de matériaux à extraire :	
✓ Etat de la carrière :	
✓ Mesures envisagées pour la remise en état du site :	

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel :		
Socio-économiques :		
Autres :		

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :
Recommandations :

--

Date :	Date :
Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

C. ADDUCTION D'EAU

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Localisation du site :

✓ DIR de :	
✓ Région de :	
✓ District de :	
✓ Commune de :	
✓ Fokontany de :	
✓ Site ou lieu d'implantation de l'ouvrage de captage (ou puits):	

II. OBJECTIFS

--

III. PLAN CROQUIS DU RESEAU (joindre)

IV. NATURE DES TRAVAUX

4.1 Liste des ouvrages à réaliser

--

V. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			
CAPTAGE OU PUIITS			
RESEAU			
BORNES FONTAINES			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS (constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE
CAPTAGE OU PUIITS		
RESEAU		
BORNES FONTAINES		

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :

Recommandations :

Date :	Date :
Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

D. OUVRAGES

I. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

1.1 Localisation du site :

✓ DIR de :	
✓ Région de :	
✓ District de	
✓ Commune de) :	
✓ Fokontany bénéficiaires :	- - - - -

1.2 Description du site d'implantation de l'ouvrage

--

II. OBJECTIFS

--

III. NATURE DES TRAVAUX

2.1 Liste des ouvrages à réaliser

IV. IMPACTS

ACTIVITES	IMPACTS (potentiels ou constatés)	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
I. PHASE DE CONSTRUCTION			

II. PHASE D'EXPLOITATION		
IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLES
Sur le milieu naturel :		
Socio-économiques :		
Autres :		

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations :
Recommandations :

Date :	Date :
--------	--------

Etabli par : (Nom(s), titre)	Validé par : (Nom(s) et titre)
Signature :	Signature :

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales du DAO (Document annexe du DAO)

- **Dans le cadre de la sous composante 1.3 du Programme FSS**, le Fonds d'Intervention pour le Développement réalise des diverses infrastructures dont (i) des Pistes rurales, (ii) Adduction d'Eau Potable, (iii) Ecoles et (iv) Centres de Santé de Base.
- **Pour le cadrage de la politique de sauvegarde environnementale à appliquer dans la mise en œuvre de ces infrastructures (OP 4.01, OP 4.11, OP 4.12), le guide spécifique** par type d'infrastructures sera mis à jour, avec en appui le manuel de Procédures Environnementales approprié, qui regroupe les principes et outils à utiliser pour la mise en œuvre de ces politiques de sauvegarde.
- **En conséquence, tous les documents techniques à utiliser** pour l'implémentation des micro-projets d'infrastructures précités comporteront chacun une partie qui s'appesantira et décrira de manière exhaustive l'application de cette politique de sauvegarde.
 - Phase préparation : Mémoire de Préparation de Projet (Fiche de filtration et enquête environnementale)
 - Phase Etudes : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) → Etablissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les Bordereaux des Coûts nécessaires aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux.
 - Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : Imputation dans les séries de prix spécifiés dans les APD et BDQE des actions et coûts nécessaires aux mesures d'atténuation environnementale.

Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en oeuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes..).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur les quels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondant sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en oeuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en oeuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités.

Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'oeuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'oeuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoire) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des

services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manoeuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'oeuvre.

Secourisme et Santé :

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;

- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle;
- interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en oeuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les MST / SIDA (mise en oeuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'oeuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques,
- incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'oeuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'oeuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'oeuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en

zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.

- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'oeuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - Descriptif du site et de ses accès,
 - Descriptif de l'environnement proche du site,
 - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
 - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
 - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la

surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits. Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des projets.

Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles. Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichage de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il soit détruits par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex.

Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les dites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'oeuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur et l'autorité chargée de contrôle de travaux doivent appliquer les procédures suivantes :

- Arrêter les activités de construction dans la zone de découverte fortuite;
- Délimiter le site de découverte ou la région;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures);
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques;
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération;
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

Clause 15 : Information des populations

L'Administration du projet au cours des réunions périodiques pourra organiser des consultations auprès des bénéficiaires du projet. Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachées au développement proposé.

La Mission de contrôle sera chargée d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en oeuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux, sa participation si nécessaire aux différentes réunions,
- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité, et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en oeuvre, la formation de son personnel.

Clause 16 : Abandon des sites ou repli de chantier

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur. Ces travaux de remise en état sera contrôlé et validés par la Mission de contrôle.

A l'issue de la réhabilitation et ou du réaménagement des sites, un procès verbal de libération de l'Entrepreneur sera établi. Ce procès verbal sera vérifié par le Maître d'ouvrage ou son représentant avant de prononcer la réception partielle ou provisoire des travaux.

Ce dossier précisera le cas échéant toutes les modifications apportées, l'accord du propriétaire et ou utilisateur. Il portera mention des dispositions antiérosives prises sur chaque site.

L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. L'Entrepreneur doit respecter l'accord initial d'occupation. Les aires bétonnées devront être démolies et les produits de démolition devront être mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par la Mission de contrôle selon le cas.

S'il est dans l'intérêt de la Mission de contrôle ou de la collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à la Mission de contrôle, un procès verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 17: Contrôle des travaux et des chantiers

La Mission de contrôle, le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales et sociales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du journal du chantier et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 18 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par les termes du contrat.

La Mission de contrôle peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales et sociales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention des autorités compétentes ou de la Mission de contrôle ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Directives environnementales et sociales par type d'infrastructure :

Les directives suivantes, relatives à la mise en œuvre des infrastructures dont le FID est responsable dans sa mise en œuvre dans le cadre du programme FSS seront à adapter à chaque type d'infrastructure et selon le milieu physique et conditions locales où l'infrastructure sera implantée.

A. PISTE RURALE/ OUVRAGE

- Les Expropriations, déplacement de personnes et activités/rites sont interdits :

- Eviter dans la mesure du possible le déplacement des habitations, tombeaux ou activités (rizières, cultures, plantations, pâturages) et respecter les rites (alafaditra),
- Dans le cas où le déplacement involontaire des habitations, de personne, ... est inévitable, préparer un plan d'actions de réinstallation ;

- La dégradation du patrimoine : rochers et arbres sacrés, fossés et portails anciens, murailles de terre, maisons traditionnelles, tombes, villages royaux, etc. :
 - Ne pas endommager ou détruire les sites culturels, sacrés ou historiques
 - Identifier tous les sites en collaboration avec la population locale, dans le cadre de l'étude technique
 - Inclure toutes les mesures de protection dans les spécifications techniques

Réouverture / réhabilitation de pistes donnant accès à des habitats naturels :

- Mettre en œuvre un (des) poste(s) de contrôle du trafic pour limiter les exportations illicites de bois ou autres ressources naturelles.
- **Déviat****ion temporaire d'une piste (accident, destruction et perturbation de biens) :**
 - Mettre en place des panneaux de signalisation ;
 - Limiter de vitesse et de charge ;
 - Assurer l'écoulement d'eau ;
 - Empêcher le débit solide par la mise en place des fascines et/ou batardeaux ;
 - Redressement :
 - Supprimer la déviation ;
 - Enlèvement des remblais ;
 - Remise en état des lieux ;
 - Rétablir la végétation.
- **Débroussaillages/ terrassement/Remblais :**
 - Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:
 - Stabilisation / végétalisation de talus,
 - Aménagement des drainages,
 - Les fortes ou longues pentes,
 - Bords / berges de cours d'eau,
 - Proximité du littoral.
- **Remblai /Reprofilage de la piste (poussières/accidents) :**
 - Mettre des masques à poussières ;
 - Mettre en place des panneaux de signalisation ;
 - Arroser la route fréquemment ;
 - Procéder rapidement au compactage.
- **Érosion hydraulique :**
 - Mettre en aval des dalots des réducteurs de vitesse et descente d'eau.
- **Carrières/emprunts :**
 - Minimiser les carrières/emprunts avec la réouverture des emprunts/carrières existants ;
 - Mesures de sécurité et d'avertissement du public pour l'utilisation d'explosifs ;
 - Inclure systématiquement dans les spécifications techniques (même si les matériaux font partie de l'apport des bénéficiaires) :
 - Délimiter uniquement les terrains indispensables aux emprunts et carrières,

- le mode d'exploitation ;
 - les mesures antiérosives, de stabilisation et de restauration des sites.
- **Nettoyage de chantier** :
 - Enlever les déchets et les matériaux non utilisés ;
 - Mettre en décharge les déchets non recyclables ;
 - Nettoyer correctement.

B. ECOLES (EPP, CEG, LYCEE)

- **Vérification de l'appartenance du terrain** (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère Tutelle ou ayant fait l'objet d'une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises).
- **Déchets des écoles** :
 - Aménager un site d'incinération des ordures, protégé par un mur de clôture (également à inclure systématiquement dans les spécifications techniques du bâtiment).
 - Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques
- **Déchets et eaux usées des laboratoires d'école (CEG ou Lycée)**
 - Définir et inclure systématiquement dans les spécifications techniques un système de traitement approprié pour les déchets et eaux usées de laboratoire (un simple puisard peut être insuffisant), en fonction des types et quantités de produits chimiques utilisés
- **Défaillance des drainages**
 - Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau) ;
 - Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.
- **Débroussaillages/ terrassement/**
 - Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:
 - Stabilisation / végétalisation de talus,
 - Aménagement des drainages,
 - Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé,
 - Végétalisation des cours d'écoles et alentours des bâtiments.
 - Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter
 - Les fortes ou longues pentes,
 - Bords / berges de cours d'eau,
 - Proximité du littoral.
- **Latrine** :
 - Mettre en place une latrine étanche proportionnelle au nombre des élèves.

C. CENTRE DE SANTE DE BASE (CSB, CHD,...)

- **Vérification de l'appartenance du terrain** (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'État ou au Ministère Tutelle ou terrain ayant fait l'objet d'une donation avec les pièces justificatives légales à l'appui)
- **Déchets des centres de santé** :

- Inclure systématiquement dans les spécifications techniques des centres de santé un incinérateur et un site d'enfouissement des cendres et résidus (le site doit être protégé par un mur de clôture) selon les normes en vigueur ;
 - Livrer l'incinérateur avant la réception provisoire des travaux avec un manuel d'utilisation ;
 - Créer les zones de décharge protégées pour les déchets organiques.
- **Défaillance des drainages** :
- Inclure systématiquement un système de drainage adéquat pour tous les bâtiments (y compris gouttières et évacuations d'eau).
 - Assurer un suivi annuel de l'entretien des drainages par les bénéficiaires.
- **Débroussaillages/ terrassement/Remblai** :
- Inclure systématiquement les mesures antiérosives appropriées dans les spécifications techniques:
 - Stabilisation / végétalisation de talus,
 - Aménagement des drainages,
 - Accès aux bâtiments stabilisé et matérialisé,
 - Végétalisation des cours d'écoles et alentours des bâtiments.
 - Choisir les sites qui minimisent les risques d'érosion et éviter
 - Les fortes ou longues pentes,
 - Bords / berges de cours d'eau,
 - Proximité du littoral.

D. ADDUCTION D'EAU POTABLE

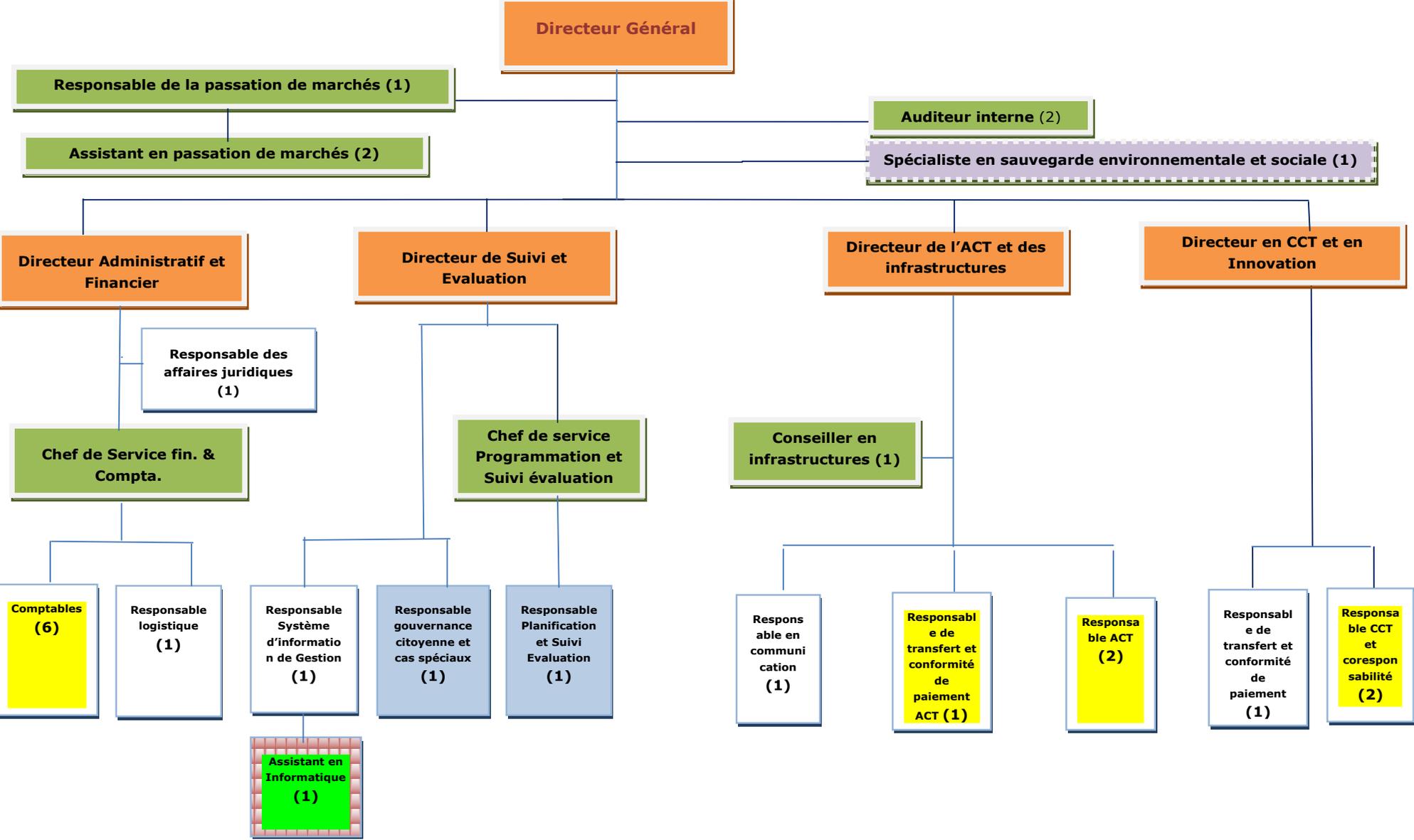
- **Vérification de l'appartenance du terrain** (le terrain pour le site d'implantation doit appartenir à l'état ou au Ministère Tutelle ou ayant fait l'objet d'une donation avec toutes les pièces justificatives légales requises)
- **Contamination de l'eau** :
 - Respecter les spécifications suivantes concernant la localisation des AEP par rapport : distance minimale de 50 mètres par rapport aux latrines et fosses à déchets; pas de latrines ou fosses à déchets en amont d'un captage ou puits ;
 - Assurer un suivi régulier (avant réception des travaux et au moins 2 fois par an pendant fonctionnement) de la qualité physico-chimique : pH, température, conductivité (mesures sur terrain) ;
 - Bactériologique : tests officiels de potabilité (Institut Pasteur ou mesures sur terrain) ;
 - Utiliser rationnellement des engrais et produit chimiques ;
 - Favoriser l'infiltration par des fossés ou par barrières végétales, ex. vétiver.
- AEP et insalubrité (retenue d'eau, fuites et flaques d'eau stagnante aux points d'eau) :
 - Préférer des sites éloignés des zones d'habitation pour les retenues d'eau ;
 - Assurer un drainage efficace de l'eau autour des points d'eau (bornes fontaines, puits) pour éviter les flaques d'eau stagnante ;
 - Assurer un entretien rigoureux des canalisations pour éviter les fuites d'eau ;
 - Sensibiliser les bénéficiaires sur le maintien de la salubrité et les risques associés avec l'eau stagnante.
 -

Toutes les mesures environnementales à prendre en compte font partie intégrante des descriptions de travaux et des détails quantitatifs et estimatifs des travaux à réaliser y compris les coûts afférents.

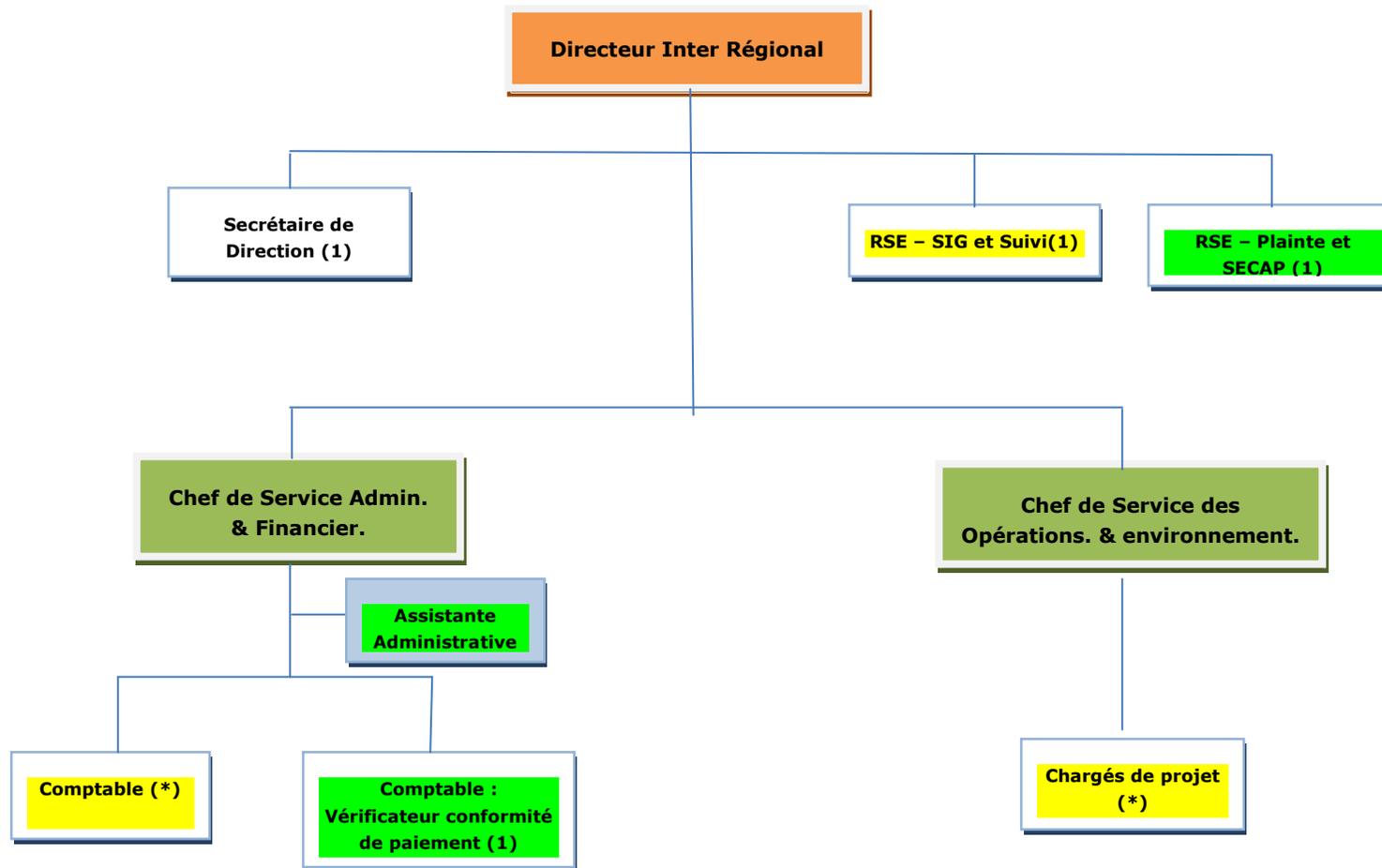
Prescriptions techniques sur les mesures d'atténuation à appliquer de la sauvegarde environnementale *[A INSERER DANS LE DAO]*

Le plan de gestion environnemental (reportant le bordereau des prix unitaire et devis quantitatifs et estimatifs sont inclus dans le BDQE des travaux) *[A INSERER DANS LE DAO]*

Annexe 7 : Proposition de l'organigramme après insertion spécialiste de sauvegarde



ORGANIGRAMME D'UNE DIRECTION INTER REGIONALE



(*) : Nombre en fonction des activités de la DIR



Recrutement pour renforcer le personnel existant



Nouveau poste

Annexe 8 :TDR Type pour le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale

Proposition de TDR pour le recrutement du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Contexte :

Dans le cadre de l'extension de ses activités, le FID prévoit le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES).

Attributions :

Le SSES est chargé, de manière générale, de la supervision de l'intégration environnementale et sociale des activités du FID en conformité avec les réglementations nationales, les directives du Partenaire Technique et Financier et la bonne pratique professionnelle.

Il aura en charge, particulièrement :

- 1 de l'appui technique des services responsables au niveau des Directions Inter Régionales pour l'application des textes relatifs aux impacts environnementaux dans tous les sous projets du FID.
- 2 de l'appui pour les analyses d'Impacts Environnementaux (EIE) ou du Programme d'Engagement Environnemental (PREE) selon le cas.
- 3 du respect et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales.
- 4 Du contrôle de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (PGES, CGES).
- 5 De la vérification de l'application des procédures de sauvegarde environnementale et sociale.
- 6 De la mise à jour du manuel de procédures et des normes environnementales et sociales
- 7 Du développement et recherche relatifs au volet environnemental et social.
- 8 De l'élaboration des outils d'intégration environnementale et sociale dans les procédures de passation de marchés et de contrôle des activités.
- 9 De l'interface avec les partenaires technique et financier et les acteurs institutionnels dans le domaine de sauvegarde.

Rattachement :

Administrativement, la Direction Générale est l'autorité de rattachement du SSES. Il devra toutefois collaborer avec les autres directions opérationnelles à tous les niveaux de la procédure et de l'exécution des travaux.

Qualifications :

Le candidat doit disposer d'un diplôme Bacc +5 au moins dans les domaines suivants : agronomie, foresterie, Infrastructures, Génie Civil, Hydraulique ou compétences similaires.

Il dispose de solide formation en Etude d'Impact Environnementale, Evaluation Environnementale et surtout en Sauvegarde Environnementale. Il devra justifier d'une expérience similaire d'une durée de 5 ans minimum. Une connaissance approfondie des procédures environnementales de la Banque Mondiale est exigée.

Annexe 9 : Screening de la Banque Mondiale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

PARTIE A : Brève description du sous-projet

Nom du Projet :

Nom du sous-projet :

Localisation du sous-projet :

Lieu du sous-projet :

Fokontany :

Commune :

District :

Région :

Informations sur le terrain :

Nature du sol :

Profil du terrain :

Situation juridique :

Occupation actuelle du terrain :

Surface disponible :

Conclusion sur le terrain :

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

I. Problèmes Liés au Sous-projet

PROBLEMES				
S No		OUI	NON	Observations
A.	<i>Zonage et Aménagement du territoire</i>			
1.	Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?			
2.	Le sous-projet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?			
3.	Le sous-projet sera-t-il sujet à une invasion potentielle d'une utilisation urbaine ou situé sur une zone destinée à un aménagement urbain ou industriel ?			
B.	Infrastructures et Installations			
4.	Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires?			
5.	Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction (ex: l'entrepreneur aura-t-il besoin plus de 20 ouvriers ?			
C.	Contamination de l'Eau et du Sol			

6.	Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement ?			
7.	Le sous-projet génère-t-il une quantité massive de déchets résiduels, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol ?			
8.	Le sous-projet nécessite-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants?			
9.	Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate de la végétation et du sol dans l'emprise, des bancs d'emprunt, des décharges et des équipements de chantier?			
10.	Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?			
D.	<i>Bruit et Pollution de l'Air, Substances Toxiques</i>			
11.	Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif?			
12.	Le sous-projet renforce-t-il le niveau de bruit ambiant?			
13.	Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?			
E.	<i>Faune et Flore</i>			
14.	Le sous-projet tend-t-il à perturber ou modifier les canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou les plans d'eau de surface (zones humides, marais)?			
15.	Le sous-projet entraîne-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou des espèces en voie de disparition de manière directe ou par le biais de développement induit?			
16.	Le sous-projet entraîne-t-il la perturbation/destruction de la nature par l'interruption des itinéraires migratoires, la perturbation de l'habitat sauvage et les problèmes liés au bruit ?			
F.	<i>Destruction/Perturbation de l'Utilisation de la Terre et de la Végétation</i>			
17.	Le sous-projet induit-il à une destruction du sol sur le long-terme ou de manière semi-permanente dans les zones défrichées non adaptées à l'agriculture?			
18.	Le sous-projet favorise-t-il à l'interruption du système de drainage souterraine et des eaux de surface (dans les zones de d'excavation et de remblayage) ?			
19.	Le sous-projet favorise-t-il le glissement de terrain, l'effondrement, l'affaissement et d'autres mouvements de masse au niveau de terrassement de route ?			
20.	Le sous-projet entraîne-t-il l'érosion des terres sous la surface de plateforme sujet à un écoulement intense emporté par des égouts couverts ou à ciel ouvert?			
21.	Le sous-projet induit-il à une destruction du sol sur le long-terme ou de manière semi-permanente dans les zones défrichées			

	non adaptées à l'agriculture ?			
G.	<i>Biens Culturels</i>			
22.	Le sous-projet aura-t-il d'impact négatif sur les sites archéologiques ou historiques, y compris les zones urbaines historiques?			
23.	Le sous-projet aura-t-il d'impact négatif sur les monuments religieux, les infrastructures et/ou les cimetières?			
H.	<i>Expropriation et Perturbation Sociale</i>			
24.	L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné?			
25.	Le sous-projet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?			

II. Caractéristiques du Site

No.	PROBLEMES	OUI	NON	Observations
1.	Le sous-projet est-il situé dans une zone renfermant des réserves naturelles désignées?			
2.	Le sous-projet est-il situé dans une zone dotant de caractéristiques naturelles uniques?			
3.	Le sous-projet est-il situé dans une zone à écosystème, faune ou flore en voie de disparition ou méritant d'être préservée ?			
4.	Le sous-projet est-il situé dans une zone relevant de 500 mètres des forêts nationales, aires protégées, aires naturelles sauvages, zones humides, biodiversité, habitats critiques, ou sites d'importance historique ou culturelle?			
5.	Le sous-projet est-il situé dans une zone polluée ou contaminée?			
6.	Le sous-projet est-il situé dans une zone sensible au glissement de terrain ou érosion ?			
7.	Le sous-projet est-il situé dans une zone densément peuplée ?			
8.	Le sous-projet est-il situé sur un sol à vocation agricole?			
9.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?			
10.	Le sous-projet est-il situé près d'une décharge de déchets ?			
11.	Le sous-projet est-il juxtaposé à une route à grande circulation ?			

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le FID et/ou ses partenaires techniques en consultation avec les communautés Locales devront décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Des résultats des parties A, B et C , cocher la catégorie du sous-projet :

Catégorie A	
-------------	--

Catégorie B	
-------------	--

Catégorie C	
-------------	--

Suggestion de travail environnemental nécessaire :

Travail environnemental	Oui	Non	Observations
Sous-projet non admissible			
Changer de site de sous-projet			
EIE indépendante nécessaire (Catégorie A)			
Mener une EIE simplifiée ou PREE (Catégorie B)			
Aucune EIE nécessaire			

Fait à,.....le.....

La personne chargée de remplir le présent formulaire

Nom: _____

Titre: _____

Signature : _____

Nom de l'autorité locale qui approuve

Annexe 10 : Galerie photos lors des consultations publiques



Belanitra – Réhabilitation/Reconstruction Post catastrophe



Betafo – Consultation publique avec les parties prenantes du TMC

Annexe 11: INFORMATIONS GENERALES SUR LE PLUMPY SUP DESTINEES DANS LE TRAITEMENT DE MALNUTRITION AIGUE MODEREE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LA SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE

Le plumpy sup est un aliment thérapeutique fabriqué localement et spécialement dédié à la réhabilitation nutritionnelle des personnes (enfants à partir de 6 mois et adultes) souffrant de la malnutrition aiguë modérée.

La malnutrition aiguë est classifiée en Malnutrition Aiguë Modérée (MAM) et Malnutrition Aiguë Sévère (MAS) selon les critères anthropométriques sur l'indice Poids/Taille (P/T) et le Périmètre Brachial (PB) et/ou avec les critères cliniques : présence d'œdèmes, état clinique, degré d'appétit

Pour l'UPNNC, les groupes les plus vulnérables pour la prise en charge sont les enfants de 6 à 59 mois.

Plumpy'Sup® peut également être utilisé pour prévenir la malnutrition sévère, notamment chez les enfants qui sortent de programmes de nutrition thérapeutique.

La malnutrition se produit lorsque l'apport alimentaire d'un individu n'est pas équilibré par rapport à ses besoins nutritionnels. La **malnutrition aiguë modérée** (MAM) est identifiée comme étant une émaciation modérée (Rapport P/T < -2 z-score et \geq -3 z-score pour les enfants de moins de 5 ans ou PB < 125 mm et \geq 115 mm pour les enfants de 6-59 mois).

La prise en charge des MAM effectuée au niveau des sites communautaires utilise :

- 92g (1 sachet) par jour plumpy sup pendant 60 jours continus
- Ration de protection familiale permettant à l'enfant MAM de manger normalement avec la famille : ration minimale de 15 jours X 2 à la 1^{ère} et à la 3^e distribution constituée de céréales et légumineuses secs.

Fabricant :

Du côté fabricant, la Société JB est créée en 1963 et fait partie du groupe familial BASAN. En 2009, l'entreprise s'est investie dans la lutte contre la malnutrition à Madagascar de par leur forte et longue expérience dans le secteur de l'agroalimentaire et de leurs acquis en matière de production industrielle et de gestion logistique et en partenariat avec la Société NUTRISET en France.

La Société JB est alors le fabricant du produit Plumpy Sup à Madagascar, dans l'océan indien et en Afrique.

Production :

Suivant les besoins exprimés par l'U PNNC, JB Tanjaka Food établit un plan de production mensuel suivi d'un planning de livraison à partir de leur magasin sis à Amboditsiry, Antananarivo vers le magasin R3A de l'U PNNC. JB prévoit déjà une date de péremption de 2 ans à partir de la date de production. A l'instar de tous les produits fabriqués par JB Tanjaka

Food, le Plumpy sup est soumis à un contrôle de qualité avant sortie du magasin et les emballages utilisés respectent les normes et compatibles à la consommation et la température tropicale à Madagascar.

Magasinage et acheminement :

1. Le transport des produits Plumpy sup à partir du Magasin d'Amboditsiry jusqu'au Magasin R3A est assuré par JB Tanjaka Food. La durée de transport dure au maximum 1 semaine ;
2. L'acheminement des Plumpy vers le magasin au niveau des Districts des 3 Régions du sud (Androy, Anosy et Atsimo Andrefana) prend au maximum 1 mois à partir du Magasin R3A et assuré par des transporteurs professionnels sélectionnés sur appel à manifestation d'intérêt par l'U PNNC;

REGION	DISTRICT
Androy	Bekily
	Beloha
	Tsihombe
	Ambovombe
Anosy	Amboasary
Atsimo Andrefana	Betioky
	Ampanihy
	Benenitra

3. Le transport des Plumpy sup à partir de chaque magasin des Districts vers les sites de nutrition communautaire est assuré par les animateurs des ONG qui travaillent de concert avec l'U PNNC dans la mise en œuvre du programme PEC MAM. Etant donné que les animateurs disposent chacun d'une moto cross et ils sont basés au niveau de chaque District, la livraison de 8 à 10 sites peut se faire au maximum en 2 jours ;
4. Au niveau des sites de nutrition communautaire, les plumpy sup stockés en carton sont gardés à température ambiante auprès des Agents de Nutrition Communautaire (ACN) qui assurent la distribution au niveau des enfants dépistés Malnutrition MAM ;
5. Les Plumpy sup sont commandés avec des dates de péremption suffisamment éloignées. Les produits livrés en premier sont distribués en premier. La distribution des produits à date de péremption proche serapriorisée. Néanmoins, au cas où la date de péremption est dépassée, les produits périmés seront sortis du stock et devront être mis dans la fosse de décharge pour être brûlés avec les sachets des produits consommés.

Distribution :

1. Avant toute distribution, l'ACN doit alors disposer de la liste des enfants suivis au sein de son site y compris les enfants MAM ;
2. Toute distribution proprement dite doit être précédée d'abord d'une contre vérification à titre de confirmation du périmètre brachial et de pesage au niveau du CSB et effectué par un Agent de Santé ;

3. Ce sont les enfants dont les PB sont confirmés entre 115 mm et 125 mm (strictement) qui bénéficient d'un traitement de plumpy Sup dont la prise est de 92 grammes par jour pendant 60 jours successifs ;
4. Après prise de Plumpy Sup durant les premier 60 jours et l'enfant arrive à gagner le PB attendu de 125 mm après contrôle, et qu'il atteint un gain de poids de 15% et plus par rapport à son poids de départ de la prise en charge, il est alors guéri et ne bénéficiera plus de traitement ;
5. Après prise de Plumpy Sup durant le premier 60 jours et l'enfant n'est pas encore guéri, il bénéficiera en conséquence d'un nouveau deuxième traitement de 60 jours ;
6. Au cas où le PB de l'enfant dépisté est en dessous de 115 mm, il est alors atteint d'une Malnutrition Aigüe Sévère (MAS), ce qui nécessite impérativement une référence d'urgence au Centre de Récupération Nutritionnel Intensive (CRENI) du CHD ou du CRENAS du CSB le plus proche pour traitement intensif ; après un traitement au CRENAS, l'enfant bénéficiera d'un traitement MAM pour continuer sa prise en charge.
7. Tous les résultats de dépistage, de contrôle et de vérification du PB et du poids de l'enfant doivent être enregistrés dans un cahier d'enregistrement tenu par l'ACN et lui servir comme cahier de suivi de l'enfant à partir de l'entrée au traitement MAM jusqu'à sa sortie ;

Bénéficiaires :

Les Bénéficiaires du MAM sont des enfants de 6 à 59 mois.

Récupération des sachets :

Lors de la distribution des Plumpy Sup, l'ACN doit estampiller chaque sachet donné aux mères pour :

1. Contrôle de la prise effective journalière du Plumpy sup par l'enfant traité ;
2. Contrôle d'une vente éventuelle du plumpy sup au marché ;
3. Reprise des sachets donnés aux mères pour être gardé dans une fosse sécurisée.

Sauvegarde environnementale :

Bien que le Plumpy sup est un aliment thérapeutique et le sachet utilisé pour l'emballage (polypropylène bi-axial orienté) n'est pas nocif pour la santé des enfants et des mères, il a été décidé que chaque ACN fasse une fosse sécurisée au niveau de chaque site de nutrition communautaire afin de brûler et enterrer tous les sachets objet de consommation par les enfants à la fin de chaque cycle de distribution (soit 60 jours) ainsi que les produits non distribués mais dont la date de péremption est dépassée. Il est à noter, que les sachets utilisés sont retournés auprès des ACN à chaque distribution afin de permettre le contrôle de la consommation par l'enfant et diminuer le risque de vente aux tiers par la famille bénéficiaire.

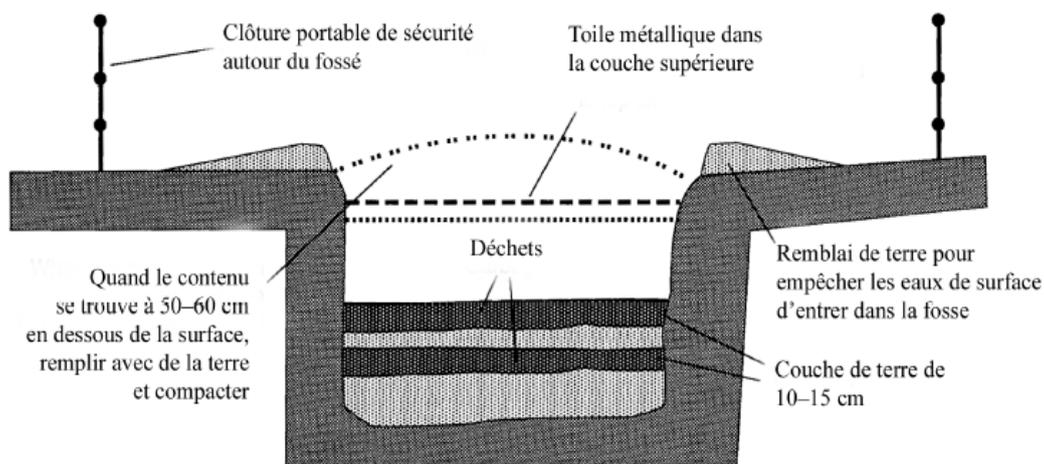
Principe de fosse sécurisée:

Les sachets utilisés/périmés sont regroupés dans une excavation creusée à proximité du site de nutrition et brûlés.

Description de la construction et de l'utilisation

1. Choisir comme site de destruction un endroit dans la cour du site de nutrition, loin des habitations des familles.
2. Creuser une fosse avec les dimensions ci-après :
 - profondeur peut être de 1,5 m à 2 m de profondeur (si la nappe phréatique n'est pas profonde ; 1.5m de long x 1.5m de large)
3. Transporter les sachets utilisés/périmés pour l'opération de brûlage et mettre dans la fosse
4. Mettre le feu et assurer une surveillance jusqu'à ce que tout soit brûlé.
5. Avertir les gens de rester loin pour éviter d'inhaler de la fumée qui se dégage.
6. Une fois que le feu est éteint et que les résidus sont refroidis recouvrir de quelques centimètres de terre les résidus enfouis;

SCHEMA d'une fosse sécurisée standard recommandée par l'OMS:



Adapted from : WHO 1999.

Annexe 12. 12: Plan de gestion des déchets biomédicaux

Chaque établissement de soins a l'obligation d'assurer l'élimination sans risques de ses déchets.

Le plan engage l'établissement sur une gestion cohérente des déchets. Il assure la coordination des différents intervenants du circuit : soignants, agents d'appui, personnels techniques chargés de l'élimination, agents de maintenance mais aussi gestionnaire, direction et même services externes de voirie.

Le plan national de gestion des déchets médicaux¹⁵ à Madagascar décrit déjà la formation systématique et périodique des personnels médicaux ainsi que l'organisation et le suivi de l'application pratique de la gestion des déchets médicaux.

Ce document définit le circuit des déchets depuis le lieu de production, c'est-à-dire du service de soins, jusqu'au lieu de traitement et d'élimination. Il comprend 5 volets :

- La définition des différentes catégories de déchets et leur conditionnement ;
- Le transport ;
- Le stockage ;
- L'élimination ;
- La mise en place, le suivi et l'évaluation.

1 Le tri :

2

La séparation des différents groupes de déchets doit être instaurée à la source.

En règle générale, les déchets sont classés en trois (3) grandes familles :

- Les déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- Les déchets infectieux ou contaminés ;
- Les déchets piquants/tranchants.

Selon les types d'activités de l'établissement, d'autres catégories de déchets peuvent être individualisées : déchets chimiques, toxiques, liquides...

La séparation des circuits implique l'existence de :

- Contenants séparés à la source ;
- Conditions de stockage et de traitement spécifiques.

3 Le conditionnement :

Pour chaque catégorie de déchets, il faut disposer de contenants différenciés:

- Déchets assimilés aux ordures ménagères : contenants banalisés ;
- Déchets infectieux : contenants identifiés par un code couleur, éventuellement un logo spécifique ;
- Déchets piquants tranchants : collecteurs spécifiques adaptés aux risques .

Un code couleur doit être adopté au sein d'un établissement, les plus utilisés sont

¹⁵ Document élaboré le Ministère de la Santé Publique en juillet 2014

- Déchets assimilés aux ordures ménagères : noir ou vert
- Déchets infectieux : jaune ou rouge
- Objets piquants tranchants : jaune ou rouge

Ces trois types de contenants seront homogènes pour tous les services au sein d'un même établissement (type, couleur, forme).

4 Collecteur pour les déchets piquants tranchants :

Le collecteur doit permettre de réduire les risques d'accidents d'exposition au sang par coupure au cours des phases de transport, de stockage et d'élimination. On retiendra un dispositif de collecte à usage unique, afin d'éviter tout accident lors de sa réutilisation. Le collecteur devra présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- Une bonne résistance à la perforation, et à la chute avec maintien de l'étanchéité ;
- Une capacité et un orifice d'introduction adaptés aux différents matériels à éliminer ;
- Une encoche de désadaptation si possible (chaque fois que possible, tout jeter sans désadapter) ;
- Une visualisation du niveau et de la limite de remplissage ;
- Un système de fermeture définitive solidaire du dispositif, hermétique et inviolable.

Les conditions d'utilisation sont aussi importantes que le choix du dispositif. Les règles à suivre sont les suivantes :

- Placer à portée de main (50 cm), lors du soin, pour une élimination immédiate des piquants/tranchants, sur plateau ou chariot ;
- Ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets dans le contenant ;
- Activer le système de fermeture définitive dès que la limite de remplissage est atteinte.

L'établissement effectuera le choix du collecteur en fonction des moyens financiers disponibles et du mode d'élimination choisi.

Les solutions techniques existantes sont :

- La boîte de sécurité en carton rigide avec élimination des aiguilles montées ;
- L'ote-aiguilles ;
- Les conteneurs plastiques rigides commercialisés ;
- Le système D :
 - bouteilles plastiques (inconvenient : fragile) ;
 - canettes métalliques (inconvenient : non renfermable, non combustible)

5 Les autres contenants :

Classiquement, deux types de poubelles doivent être identifiés : ménagers et infectieux. Elles doivent être munies d'un couvercle. On optera pour un dispositif robuste et facilement nettoyable (éviter les couvercles à bascule, facilement souillés et nécessitant un contact manuel).

Le volume doit être compatible avec les volumes produits, le rythme d'enlèvement et les conditions de manutention :

- déchets ménagers : volume moyen proposé 50l pour un service ;
- déchets d'activité de soins : volume moyen proposé 20l pour un service.

L'utilisation de sacs poubelles plastiques doit être privilégiée, surtout pour les déchets infectieux car elle permet de mettre à l'écart, dès la source de production, ce type de déchets.

6 Le transport

Le plan de gestion doit préciser le rythme d'enlèvement, les moyens techniques disponibles et le personnel chargé de cette tâche.

Le rythme d'enlèvement dans les services de soins ne peut être supérieur à 24h (au moins une fois par jour). Il est fonction du volume de production et du volume du contenant. Il peut être différent selon les services. Il doit être compatible avec l'accès au lieu de stockage.

Les moyens techniques pour la manipulation de ces déchets doivent être mis à disposition du personnel affecté à cette tâche :

- Protection du personnel : gants de protection, type gants de ménage ;
- Moyen de transport : adapté au volume et à l'éloignement du site de stockage central ou d'élimination (chariot, brouette).

Le personnel d'appui chargé de ce travail doit être formé sur les risques spécifiques des déchets d'activités de soins et sur l'intérêt des procédures mises en place pour leur gestion.

7 Le stockage :

Les lieux de stockage des déchets doivent être clairement définis. On individualisera différentes zones par type de déchets. Pour les déchets infectieux, on choisira un site commun à l'ensemble de l'établissement, en évitant si possible les dépôts multiples. Un plan des zones de stockage sera inclus dans le plan de gestion de l'établissement.

Les aires de stockage doivent être fermées, interdites au public et non accessibles aux animaux. Elles seront aérées, à l'abri des intempéries. Les aires de réception doivent être lavables : plateforme étanche ou benne ou conteneur de récupération. Une aire de lavage pour les différents contenants des services de soin doit être aménagée. Les poubelles seront nettoyées et désinfectées systématiquement avant de repartir dans les services de soins. La durée de stockage sera inférieure à 48-72H (délai entre l'acheminement des services et l'élimination).

8 L'élimination :

L'établissement doit définir le mode et le lieu d'élimination par type de déchets. Une fois le circuit de tri bien sécurisé, les déchets assimilables aux ordures ménagères seront banalisés et pourront suivre la filière d'élimination mise en place par la commune. A défaut l'établissement prendra les mesures nécessaires.

Pour les déchets infectieux et les Piquants Tranchants, l'établissement est responsable de leur élimination et doit identifier la solution la plus performante en général au sein de l'établissement. Des solutions par convention externe ou délégation avec un prestataire peuvent être également mises en place.

Dans le cadre du Projet PFSS, Chaque Centre sera équipé d'une fosse sécurisée ou un incinérateur en fonction du rythme d'élimination, des volumes à éliminer, des capacités de traitement et de manière à respecter la durée maximale de stockage.

Le personnel responsable de l'élimination doit être nommément désigné. Il en assume la responsabilité. Il doit être formé aux risques des déchets hospitaliers, à l'utilisation et la maintenance de l'équipement d'élimination. La fiche de poste de cet agent est indispensable.

Elle mentionne l'ensemble des tâches relevant de cet agent. L'établissement doit mettre à sa disposition l'équipement nécessaire :

- matériel de préhension ;
- protection du personnel : gants, chaussures, tenue, masque ;
- dispositifs d'élimination : procédure d'utilisation et de maintenance.

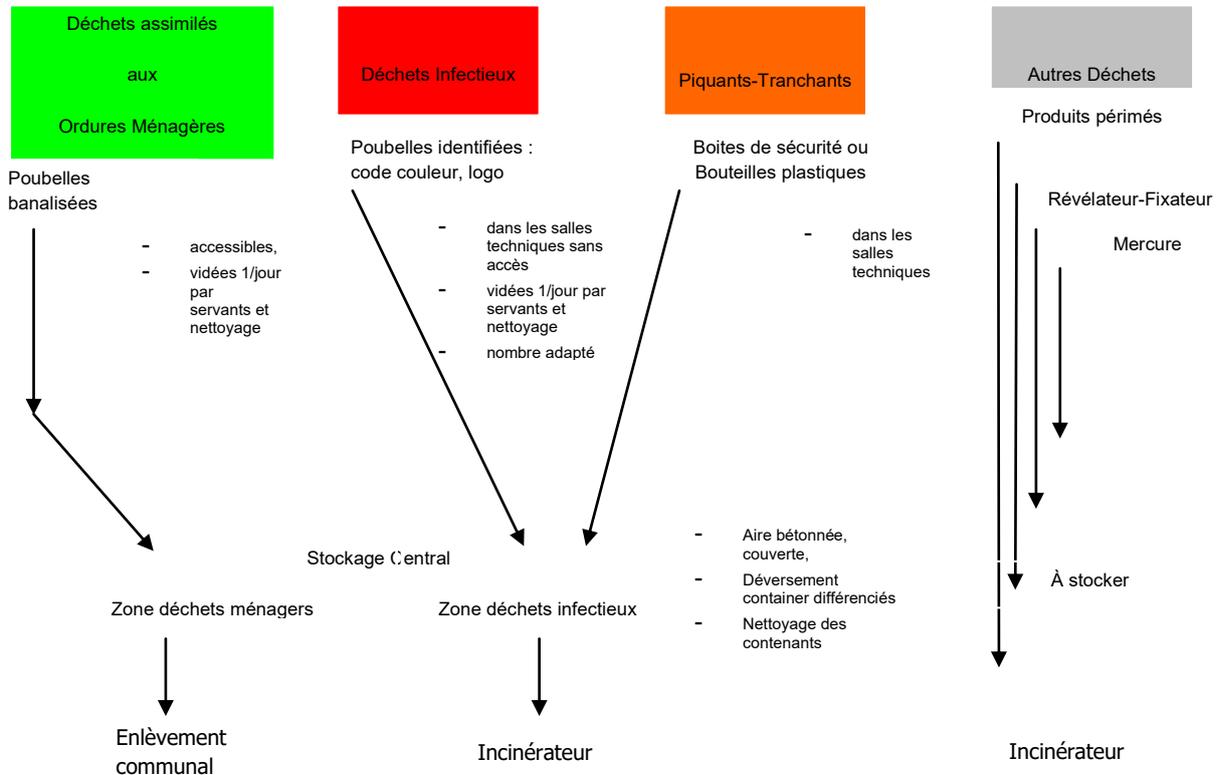
L'entretien des infrastructures et de l'équipement est assuré par l'agent de maintenance de l'hôpital.

9 Organisation générale :

Chaque établissement doit établir son plan de gestion interne et en assure sa mise à jour en fonction des moyens disponibles. Le Directeur ou le Chef de la formation sanitaire est responsable de cette organisation. Il désigne au sein de son établissement une personne qui anime cette démarche et coordonne les différents intervenants : soignants, agents d'appui, agents de maintenance, gestionnaire.. Le plan de gestion doit programmer des mesures d'évaluation et de suivi sur le terrain. Un suivi budgétaire est mis en place.

Un rapport annuel d'activités sur la nature, les volumes, la destination des déchets, ainsi que les problèmes et incidents rencontrés et les perspectives d'amélioration est rédigé par le responsable désigné par le directeur. Il est approuvé par le comité chargé de l'hygiène, de la sécurité et de la maintenance.

Organisation du circuit des déchets dans l'établissement de soins



Annexe13 : Norme nationale pour la construction d'un Etablissement scolaire

La réhabilitation/reconstruction des établissements scolaires devrait respecter les lignes directives des normes et standards techniques en matière de construction d'école.

Sont à considérés dans la réhabilitation/reconstruction :

❖ **Normes de planification de la distribution géographique**

En cas de reconstruction sur un autre domaine scolaire ou d'extension en nombre de salle de classe.

- a. **Distance maximum école-habitation** : Compte tenu de la grande dispersion de l'habitat rural et de la faiblesse des moyens de communication, la norme maximum est de 2 km et de 3 km pour la sélection des écoles pour l'ouverture des 6ème et 7ème années.
- b. **Taille maximum de l'école** : Le nombre maximum de salles de classe d'une école sera basé sur la population vivant dans le bassin de recrutement de l'école

❖ **Normes et standards techniques :**

- a. Les dimensions des salles de classe doivent répondre aux minimums ci-après :
 - Surface par élève : 1,40 m²/élève ;
 - Surface par salles : au moins 56 m² pour une norme d'utilisation de 40 élèves par classe ;
 - Surface des ouvertures :
 - Ouvertures pour la luminosité de la salle (portes et fenêtres) : au moins 20% surface de la salle ;
 - Ouvertures permanentes pour la ventilation de la salle (claustra ou imposte ouvrant) : au moins 5% surface de la salle ;
 - Volume de la salle :
 - 4 m³ minimum par élève pour toutes les zones (norme ajustée sur les zones chaudes).
- b. Acoustique : assurer l'isolation phonique de la salle entre deux salles contigües, soit par l'utilisation de matériaux lourds pour les murs (parpaing de 15 cm minimum) soit par matériaux légers, mais répondant aux normes d'acoustiques en vigueur ;
- c. Humidité : niveau du sol de la salle surélevé d'au moins 20 cm par rapport au point le plus haut du terrain naturel ;
- d. Mobilier, au moins : (a) une place assise et une surface de travail par élève, (b) un bureau et chaise pour l'enseignant, (c) un rayonnage pour matériel didactique dans chaque classe (coin bibliothèque ou rayonnage courant sous fenêtre).
- e. Latrines : au moins 2 compartiments par école d'une classe et au moins 1 compartiment par groupe de 50 élèves pour les écoles de 2 classes et plus. Au moins un des compartiments sera adapté à son utilisation par des enfants vivant avec un handicap ;
- f. Assainissement : distance minimum entre latrine et point d'eau le plus proche supérieure à 50 m ;
- g. Eau : au moins un point d'accès à une eau potable dans chaque école, à proximité du sanitaire ;
- h. Eclairage : suffisant en créant des espaces suffisants entre les différents bâtiments et entre les bâtiments et les clôtures, etc. ou par l'installation de lumière artificiel ;
- i. Bâtiment respectant les normes de constructions para cyclonique ;

- j. Drainage (en fonction de la pluviométrie du site): Assurer le captage des eaux des toitures et leur acheminement au système de drainage ;
- k. Sécurité routière : Installer les signalisations nécessaires au niveau du réseau routier de proximité pour annoncer la présence de l'école et des aspects de sécurité qui y sont reliés.

Annexe 13: TDR pour une Etude Environnementale et Sociale

Introduction et mise en contexte du projet et de l'étude

Cette partie décrit brièvement le microprojet à évaluer, présente les arrangements actuels pour réaliser l'Évaluation Environnementale et expose le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le micro-projet.

Exigence

Décrire d'une manière succincte les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'Étude. Les points suivants devraient être considérés :

- Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par Madagascar;
- Le cadre politique et légal national concernés par la GES ;
- Les autres documents pertinents.

Mandat du consultant

Cette section définit les objectifs de l'Étude et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude.

Les principaux points qui doivent apparaître sont :

- Description du projet en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux ;
- Identification du cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le microprojet ;
- Définition et justification de la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Description et analyses des conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- Analyses des impacts environnementaux et sociaux du microprojet ;
- Définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Montage d'un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.

- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparation d'un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- Identification des responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale.
- Conduire des consultations publiques et des entretiens auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'Étude afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Plan du PGES :

- Description des effets négatifs ;
- Description des mesures d'atténuation ;
- Description du programme de suivi ;
- Responsabilités ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Estimation des coûts et sources de financement.

Profil du consultant :

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'Étude et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert.

L'équipe doit être multidisciplinaire, comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon le microprojet à étudier.

